



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
2 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Quatrièmes rapports périodiques des États parties attendus  
en 2011

Érythrée\*

[28 mars 2012]

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.14-40030 (EXT)



\* 1 4 4 0 0 3 0 \*

Merci de recycler 



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations .....		7
Érythrée: Indicateurs de base .....		9
Résumé analytique .....	1–43	10
I. Introduction .....	44–63	18
A. Conditions générales .....	44–59	18
B. Élaboration du présent rapport .....	60–63	21
II. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention) .....	64–104	22
A. Mesures prises pour aligner la législation et la pratique érythréennes sur les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant .....	64–68	22
B. Législation .....	69–73	23
C. Coordination, plan d'action national, suivi, ressources destinées aux enfants, collecte de données et coopération avec la société civile .....	74–95	24
D. Activités de promotion et de sensibilisation concernant les principes et les dispositions de la Convention .....	96–102	29
E. Diffusion du rapport .....	103–104	30
III. Principes généraux .....	105–128	30
A. Principe de non-discrimination .....	105–108	30
B. Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant .....	109–125	31
C. Respect des opinions de l'enfant .....	126–128	35
IV. Droits et libertés civils .....	129–146	36
A. Nom, nationalité et enregistrement de la naissance .....	129–132	36
B. Liberté d'expression .....	133–138	36
C. Liberté de pensée, de conscience et de religion .....	139–142	37
D. Droit de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou à des châtiments corporels .....	143–146	38
V. Milieu familial et protection de remplacement .....	147–188	39
A. Orientation et responsabilités parentales .....	147–151	39
B. Séparation d'avec les parents .....	152–154	40
C. Milieu familial et protection de remplacement .....	155–156	40
D. Orphelins placés dans des familles et des communautés .....	157–161	41
E. Adoption .....	162–163	42
F. Foyers d'hébergement communautaires .....	164–166	43
G. Orphelinats .....	167	44

H.	Orphelins dont les parents sont décédés du HIV/sida vivant dans des familles élargies .....	168–171	44
I.	Familles de martyrs.....	172–173	46
J.	Mauvais traitements infligés à des enfants .....	174–179	46
K.	Enfants handicapés .....	180–188	47
VI.	Santé de base et bien-être .....	189–281	50
A.	Introduction .....	189–191	50
B.	Santé familiale et procréative .....	192–214	50
C.	Le programme élargi de vaccination.....	215–228	55
D.	Nutrition.....	229–241	59
E.	Santé des enfants et des adolescents .....	242–249	62
F.	Hygiène du milieu.....	250–260	63
G.	Contrôle et prévention au niveau national du VIH/sida et de la tuberculose.....	261–278	66
H.	Développement des ressources humaines .....	279–281	71
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles .....	282–357	72
A.	Élargissement des services éducatifs .....	282–323	72
B.	Besoins éducatifs spéciaux ou éducation inclusive.....	324–331	84
C.	Formation continue des adultes .....	332–335	87
D.	Enseignement technique et professionnel.....	336–340	88
E.	Éducation des filles.....	341–342	90
F.	Réforme du programme scolaire, élaboration et diffusion des matériels.....	343–348	90
G.	Promotion d'un enseignement pratique sur la lutte contre le VIH/sida .....	349–351	92
H.	Consolidation du dispositif d'appui au système d'enseignement .....	352–354	92
I.	Activités culturelles, sportives et liées à la santé .....	355–357	93
VIII.	Mesures spéciales de protection (art. 22, 30, 38 et 40) .....	358–390	94
A.	Enfants réfugiés et enfants déplacés .....	358–362	94
B.	Enfants impliqués dans des conflits armés .....	363–365	95
C.	Victimes de mines.....	366–368	96
D.	Enfants des rues .....	369–375	96
E.	Exploitation économique, notamment travail des enfants .....	376–380	98
F.	Exploitation sexuelle et violence sexuelle .....	381–384	99
G.	Justice pour mineurs .....	385–390	100
IX.	Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	391–401	101
X.	Conclusions.....	402–409	104

## Annexe

Rapport sur les deux Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (recommandations du Comité n° 86) .....	106
---	-----

## Liste des tableaux

1. Orphelins placés dans leur famille .....	41
2. Adoption.....	42
3. Orphelins placés dans des foyers d'hébergement communautaires .....	43
4. Orphelins placés dans des orphelinats.....	44
5. Orphelins atteints du VIH/sida ou dont les parents sont décédés de cette maladie vivant dans des familles et bénéficiant d'une assistance.....	45
6. Nombre de ménages dirigés par des enfants dont les parents sont décédés du VIH/sida ventilé selon le sexe de l'enfant chef de famille .....	45
7. Ventilation selon l'âge du nombre d'enfants handicapés ayant reçu un âne et son équipement entre 2008 et 2010.....	49
8. Nombre d'enfants ayant reçu des appareils orthopédiques .....	49
9. Taux de mortalité néonatale, infantile et maternelle .....	51
10. Nombre d'enfants de moins de 2 ans ayant été vaccinés contre la rougeole et ayant reçu les trois doses de vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (vaccin DCT3).....	56
11. Nombre de femmes en âge de procréer qui ont été vaccinées contre le tétanos au cours de la stratégie de soins durables aux populations mal desservies.....	57
12. Santé maternelle et taux de vaccination .....	57
13. Taux de vaccination des femmes enceintes .....	57
14. Pourcentage d'enfants vaccinés âgés de 12 à 23 mois ventilé par région: Enquête nationale sur la population et la santé de 2010 .....	58
15. Rapport de la campagne de vaccination contre la poliomyélite (vaccin oral) et la rougeole (mai 2009).....	59
16. Diffusion de l'approche d'assainissement total à base communautaire en Érythrée (au mois de septembre 2010) .....	64
17. Ventilation des centres de conseil et de dépistage volontaire par région et par type en 2010.....	67
18. Résultats annuels des centres de conseil et de dépistage volontaire de 2008 à 2010 .....	67
19. Nombre de clients des centres de conseil et de dépistage volontaire et taux de séropositivité ventilé par sexe (janvier à juin 2010) .....	68
20. Nombre de centres de prévention de la transmission materno-fœtale entre 2008 et 2010 .....	68
21. Nombre et pourcentage d'adultes et d'enfants ayant suivi une thérapie antirétrovirale en 2008, 2009 et pendant le premier semestre de 2010 .....	69
22. Ventilation par groupe d'âge du nombre de cas de VIH/sida entre 2008 et 2010 (cas signalés).....	70
23. Ventilation par groupe d'âge du nombre de décès dus au VIH/sida entre 2008 et 2010 (cas signalés) .....	70
24. Scolarisation dans l'enseignement préprimaire ventilée par sexe et par année .....	74

25.	Scolarisation dans l'enseignement préprimaire ventilée selon le statut et la situation géographique des établissements .....	75
26.	Nombre d'établissements d'enseignement préprimaire ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements.....	75
27.	Taux net et taux brut de scolarisation dans l'enseignement préprimaire.....	76
28.	Nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire ventilé par classe et par sexe .....	77
29.	Scolarisation dans l'enseignement primaire ventilée selon le statut et la situation géographique des établissements .....	77
30.	Nombre d'écoles primaires ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements .....	77
31.	Pourcentage de redoublants ventilé par sexe dans l'enseignement primaire.....	78
32.	Nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement intermédiaire ventilé par classe et par sexe .....	78
33.	Nombre d'établissements d'enseignement intermédiaire ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements.....	79
34.	Taux brut et taux net de scolarisation dans l'enseignement intermédiaire ventilés par sexe.....	79
35.	Pourcentage d'élèves ayant terminé leurs études primaires et intermédiaires.....	80
36.	Scolarisation dans l'enseignement secondaire ventilée par classe et par sexe .....	80
37.	Nombre d'écoles secondaires ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements .....	81
38.	Ratio d'enseignants par élève ventilé par année scolaire et cycle d'enseignement.....	81
39.	Nombre d'élèves par classe ventilé par année scolaire et cycle d'enseignement .....	81
40.	Nombre d'enseignants de maternelle ventilé selon le sexe et la zone d'affectation (zone rurale ou zone urbaine).....	82
41.	Nombre d'enseignants dans le primaire ventilé selon le sexe et le lieu d'affectation (zone rurale ou urbaine) .....	83
42.	Nombre d'enseignants du cycle intermédiaire ventilé selon le sexe et le lieu affectation (zone rurale ou urbaine) .....	83
43.	Nombre d'enseignants dans le secondaire ventilé par sexe et par année.....	83
44.	Taux de réussite, de redoublement et d'abandon des études ventilé selon le sexe et le cycle d'enseignement .....	84
45.	Nombre d'élèves fréquentant les écoles spéciales.....	85
46.	Nombre d'enfants handicapés scolarisés dans des écoles classiques ventilé selon le sexe et le type de handicap .....	85
47.	Nombre d'enfants handicapés en 2009/10 ventilé par niveau d'études et par région.....	86
48.	Nombre de participants au programme d'alphabétisation ventilé selon l'âge, le sexe et l'année ....	87
49.	Éducation des enfants non scolarisés: enfants inscrits, enseignants et centres.....	88
50.	Scolarisation dans les écoles techniques et professionnelles ventilée selon le sexe et l'année .....	89
51.	Inscriptions à une formation sanctionnée par un certificat dans les écoles techniques et professionnelles ventilées selon le sexe et l'année .....	89

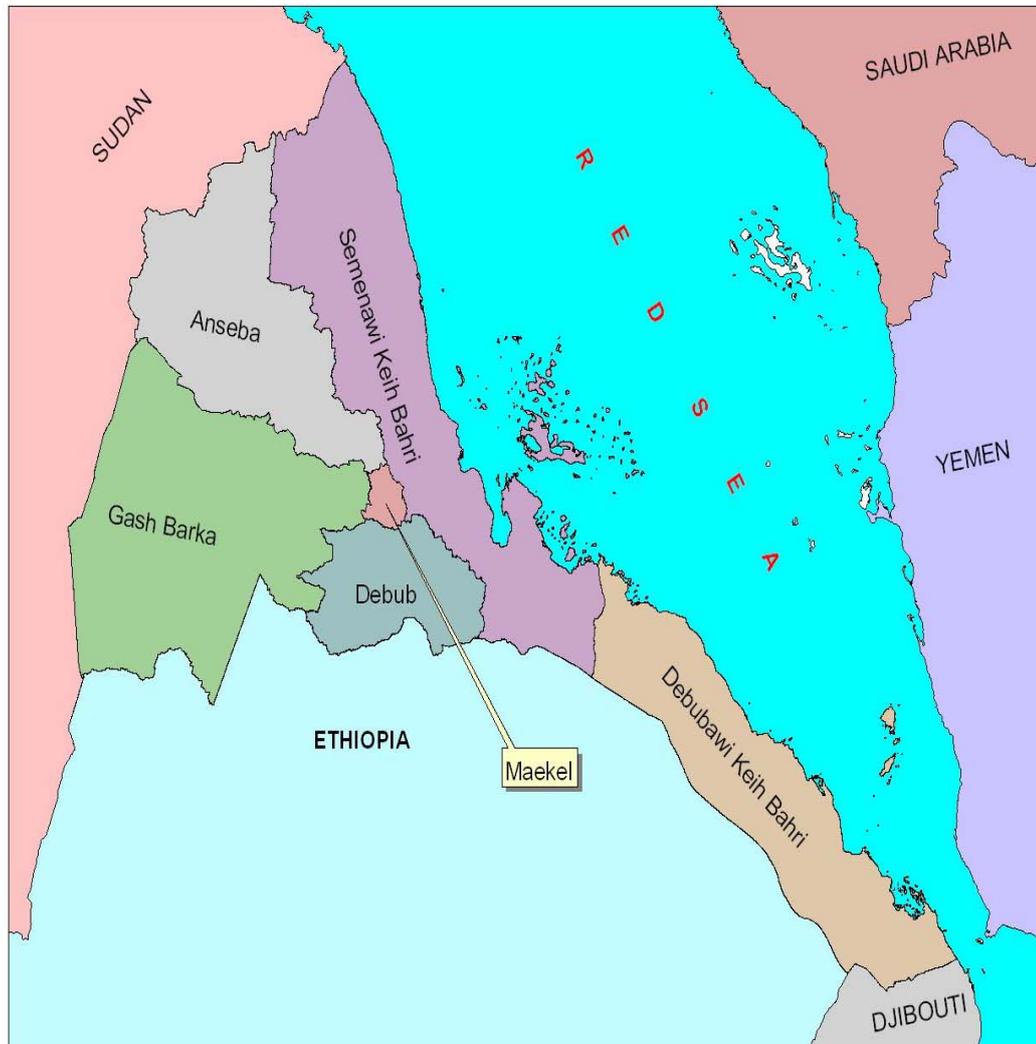
52.	Nombre d'élèves inscrits dans les centres de formation technique et professionnelle ventilé selon le sexe et l'année.....	90
53.	Pourcentage d'élèves de sexe féminin ventilé selon le cycle d'études.....	91
54.	Données démographiques sur les réfugiés en Érythrée ventilées par groupe d'âge (2010) .....	95
55.	Nombre d'enfants des rues ayant reçu un appui sous forme de matériel scolaire .....	97
56.	Nombre de délits signalés à la police censés avoir été commis par des mineurs ventilé selon le type d'infraction et le sexe des auteurs .....	101

---

## Abréviations

BCG	Vaccin antituberculeux au bacille de Calmette et Guérin
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
DCT3	Vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos administré en trois doses
EPT	Éducation pour tous
EPU	Examen périodique universel
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ISO	Organisation internationale de normalisation
MRM	Région de la mer Rouge méridionale
MRS	Région de la mer Rouge septentrionale
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NV	Naissances vivantes
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## Carte de l'Érythrée



## Érythrée: Indicateurs de base

### I. Généralités

Superficie: 125 700 km<sup>2</sup>

### II. Indicateurs sociaux

Taux d'alphabétisation en 2010, en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus: 67,4 %

Scolarisation dans l'enseignement préprimaire en 2010, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 21,0 %

Scolarisation dans l'enseignement primaire en 2010, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 66,5 %

Scolarisation dans l'enseignement intermédiaire en 2010, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 48,5 %

Scolarisation dans l'enseignement secondaire en 2010, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 23,4 %

Mortalité des nourrissons en 2010: 42 pour 1 000 naissances vivantes

Mortalité des enfants de moins de 5 ans en 2010: 63 pour 1 000 naissances vivantes

Taux de mortalité maternelle en 2010: 486 pour 100 000 naissances

Pourcentage de femmes ayant fait l'objet de soins prénatals de la part d'un professionnel de santé en 2010: 88,5 %

Pourcentage de naissances assistées par un professionnel de santé en 2010: 34,1 %

Pourcentage de naissances survenues dans un établissement sanitaire en 2010: 33,7 %

Naissances sans assistance en milieu urbain en 2010: 27,1 %

Naissances sans assistance en milieu rural en 2010: 83,1 %

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans vaccinés contre la rougeole en 2010: 91,4 %

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans vaccinés contre la poliomyélite (trois doses de vaccin) en 2010: 90,5 %

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans vaccinés contre la tuberculose (BCG) en 2010: 94,8 %

Pourcentage d'enfants vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (DCT; trois doses de vaccin) en 2010: 92,8 %

Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans en 2010: 1 474 904

Pourcentage de personnes de moins de 18 ans au sein de la population en 2010: 15,7 %

Nombre d'habitants par médecin en 2010: 21 511 (OMS)

## Résumé analytique

1. Le présent document est le quatrième rapport détaillé de l'Érythrée sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après: «la Convention»). Le présent rapport actualise les deuxième et troisième rapports de l'Érythrée présentés en un seul document et renvoie, si nécessaire, aux préoccupations et recommandations du Comité des droits de l'enfant s'y rapportant. Avec les trois rapports qui l'ont précédé, le présent rapport montre combien l'Érythrée s'attache à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il met particulièrement l'accent sur la législation adoptée en faveur des enfants, les initiatives et programmes mis en œuvre à leur intention et les mesures spéciales de protection ciblant les enfants confrontés à des difficultés socioéconomiques.

2. L'Érythrée ambitionne de devenir une nation prospère fondée sur la justice sociale où chaque citoyen pourra jouir d'un haut niveau de vie et entend parvenir à cet objectif en s'appuyant sur l'ardeur au travail et le dévouement de sa population. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée (ci-après: «le Gouvernement érythréen») a pour principale priorité d'obtenir rapidement une croissance économique durable et largement partagée dans le respect de l'environnement en appliquant la stratégie suivante: stimuler la croissance économique, créer des sources de revenu pour les démunis, renforcer l'accès et le recours aux services essentiels au développement humain, promouvoir la participation politique, économique et sociale de la population et instaurer des conditions propices à la réalisation de ce programme.

3. Garantir la sécurité alimentaire de façon durable est une priorité nationale dans la mesure où il s'agit d'une condition essentielle au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Parvenir à la sécurité alimentaire signifie garantir que tous les Érythréens puissent accéder en tout temps et dans tout le pays à une nourriture de bonne qualité et à des prix abordables. La stratégie adoptée à cette fin consiste à renforcer la capacité de production de denrées alimentaires au niveau national et à accroître la capacité du pays à importer le volume nécessaire de nourriture. Si le Gouvernement érythréen entend réduire la dépendance à l'aide alimentaire, il veut également utiliser plus efficacement cette aide pour combler l'insuffisance de l'offre en cas d'urgence. L'amélioration de la productivité par l'expansion et la modernisation des cultures pluviales dans les zones fertiles suffisamment arrosées devrait permettre d'augmenter la production agricole. Il s'agit, en outre, d'accroître les cultures de rapport à forte valeur ajoutée et l'élevage en étendant les superficies irriguées et en développant l'industrie laitière périurbaine.

4. La stratégie de développement de l'Érythrée privilégie également les investissements dans les ressources humaines, la technologie et les infrastructures de base. De façon générale, toutes les initiatives politiques et les efforts de développement devraient permettre de réduire la pauvreté et de protéger les droits et le bien-être des enfants grâce au développement. À cet égard, la Convention relative aux droits de l'enfant est considérée comme l'un des instruments juridiques les plus à même de répondre aux besoins des enfants notamment en matière de prise en charge et de protection de l'enfance, de santé et d'éducation. Ses dispositions dans les domaines juridique, économique, social et culturel supposent de profonds changements dans la manière de percevoir les enfants et de concevoir et d'appliquer les politiques qui déterminent leurs conditions de vie. Le Gouvernement érythréen est également conscient du fait que la mise en œuvre de la Convention exige l'allocation de ressources considérables pendant une longue période.

5. Le quatrième rapport présenté au titre de la Convention fait état des progrès réalisés dans les domaines suivants: droits des enfants, des jeunes et des femmes, système judiciaire, sécurité alimentaire, protection sociale, éducation et santé. De nombreux

séminaires et ateliers de sensibilisation destinés au grand public ont été organisés à la radio, à la télévision, sur Internet et par voie de presse.

6. Pour accélérer la mise en œuvre de la Convention, le Gouvernement érythréen a établi une commission interministérielle nationale composée de représentants des Ministères du travail et de la protection sociale, de la justice, de l'éducation et de la santé chargée de superviser et de contrôler la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention de manière coordonnée. Une commission technique composée de membres des ministères précités, des administrations régionales et des organisations de la société civile ainsi que des comités pour le bien-être des enfants a également été créée au niveau national et régional pour s'occuper des aspects techniques de la Convention dans tous les secteurs et ce, de manière intégrée. Pour ce qui est des modalités de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi, le Gouvernement érythréen a également renforcé les services de protection sociale au niveau sous-régional. Ce renforcement de la protection sociale peut être considéré selon lui comme l'une des grandes réalisations de la période examinée.

7. Toutes ces mesures montrent l'importance que l'Érythrée attache, entre autres, à la nécessité de se conformer aux normes internationales et par là même, à l'amélioration des conditions de vie de ses enfants. Cependant, les programmes de redressement après conflit ont été fragilisés par les incertitudes liées au refus de l'Éthiopie de respecter et de mettre en œuvre la décision finale de la Commission chargée du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et les Accords d'Alger.

8. Les dispositions de la Convention relatives au droit à la vie et au principe de non-discrimination sont bien incorporées dans les principaux instruments du pays et ont force obligatoire à l'échelle nationale. Pour garantir que ces dispositions sont observées et mises en œuvre, le Ministère de la justice et le Ministère du travail et de la protection sociale veillent au respect des principes consacrés par la Convention et les Codes transitoires. En coopération avec le Ministère de la justice et le Ministère de l'information, le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé dans tout le pays des programmes de sensibilisation à long terme dans les médias pour modifier les normes et les comportements sociaux discriminatoires à l'égard des enfants en général et des handicapés et des groupes vulnérables en particulier.

9. L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe directeur fondamental de la législation et des pratiques relatives aux enfants en Érythrée qui régit également les initiatives prises en leur faveur, lesquelles sont décrites dans le présent rapport. Cette notion qui est appelée dans notre pays *tsetsibuqu n'qqol'u* ce qui signifie «ce qu'il y a de meilleur est pour nos enfants» a toujours été présente dans notre culture, ce qui confirme que les pratiques traditionnelles de la société érythréenne privilégient et protègent avant tout ce qui sert le mieux les intérêts de l'enfant. Ce principe fondamental est par ailleurs consacré par l'article 2 du Code civil transitoire de l'Érythrée.

10. La politique du Gouvernement érythréen relative à la survie et au développement des enfants entend supprimer les inégalités entre les enfants induites par les différences de statut socioéconomique et s'efforce de garantir le droit inaliénable des enfants à une vie saine et heureuse. Dès leur naissance, les enfants ont droit à une identité et à une nationalité. Ce droit inaliénable est juridiquement protégé avant la naissance par les garanties mises en place dans les codes pertinents relatifs au mariage, à la maternité et à la famille. Les familles, les écoles, les communautés et les institutions de l'État ont le devoir de veiller au développement complet des enfants en leur permettant d'accéder à la nourriture, au logement, à l'éducation et aux soins de santé. Les enfants érythréens sont vaccinés contre plusieurs maladies contagieuses. Un vaste travail est entrepris en matière d'éducation sexuelle, de santé reproductive et de nutrition pour promouvoir des modes de vie sains.

11. Les institutions du Gouvernement érythréen mettent en œuvre des politiques relatives à la protection complète des enfants qui reflètent les valeurs et les normes de la société et, si nécessaire, le Ministère du travail et de la protection sociale participe à des procédures non judiciaires pour garantir la protection des intérêts des enfants concernés. Il s'agit notamment pour les pouvoirs publics de veiller à ce que les enfants fassent l'objet d'un traitement juridique correct et d'assurer en conséquence la représentation et la défense de ceux qui ne disposent pas d'un avocat. La proclamation interdisant les mutilations génitales féminines et l'excision qui a été suivie de campagnes d'information et de sensibilisation intensives démontre clairement que le Gouvernement et la population sont profondément attachés au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et entendent le garantir.

12. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens se sont employées à promouvoir l'égalité des sexes dans l'éducation primaire et intermédiaire pour faire en sorte que les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires. Ainsi, plus de 80 % des élèves de sexe féminin qui ont participé à ce projet ont réussi l'examen national de huitième année, le taux d'abandon scolaire a été réduit de 70 %, et les communautés locales ont été davantage sensibilisées à l'importance de l'éducation des filles. Le rapport de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens révèle que dans six régions 3 360 élèves de sexe féminin de 84 classes ont bénéficié de ce projet.

13. L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a également mis en place pour les jeunes et les adolescents qu'elle regroupe des clubs répondant à leurs aspirations. Ces clubs jouent un rôle essentiel dans la mesure où ils permettent d'informer, de sensibiliser et de former les jeunes qui y adhèrent, leurs camarades et la société au sens large et de créer un espace de dialogue et de discussion entre les jeunes, d'une part et ces derniers et la société, d'autre part. Les enfants sont encouragés à exprimer librement leurs opinions à la radio et à la télévision (un temps d'antenne leur a été réservé à cet effet), ce qui leur permet de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations dignes d'intérêt.

14. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement érythréen, par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la protection sociale a poursuivi sa politique axée sur la communauté en matière de prise en charge institutionnelle des orphelins qui consiste: a) à réinsérer ces derniers dans des familles élargies ou dans leur propre famille par le biais de programmes d'aide sociale adéquats; b) à faciliter leur adoption ou leur placement dans des familles d'accueil; ou c) à les confier, lorsque d'autres solutions n'ont pu être trouvées, à des foyers communautaires ou des orphelinats.

15. Sur la base des droits de la personne garantis par les articles 8 à 31 du Code civil transitoire de l'Érythrée et consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention, le Gouvernement érythréen a progressé sur la voie de la pleine application des droits de l'enfant et des femmes et a promu et mis en œuvre des mesures de protection sociale. Les aides fournies par ces programmes d'aide socioéconomique (activités de génératrices de revenus, allocations en espèce, et autres prestations) ont eu des retombées directes non seulement sur la promotion du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant mais également sur le bien-être des orphelins et enfants vulnérables. Ces mesures ont notamment permis: a) de renforcer la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des familles d'accueil et de leurs membres; b) d'améliorer le taux de scolarisation et les résultats scolaires des orphelins et enfants vulnérables ainsi que les services d'orientation et de conseil les concernant; et enfin, ce qui est très important, c) de faire en sorte que les besoins et les problèmes des enfants des rues et autres enfants et adolescents très vulnérables soient directement traités par les communautés locales.

16. Le Ministère du travail et de la protection sociale qui est l'une des institutions chargées d'aider les personnes victimes du VIH/sida, a mis en œuvre à l'intention de 4 515

familles ayant un ou plusieurs membres atteints de cette maladie de grands programmes de réadaptation visant à renforcer leur capacité à faire face à la situation, à étayer l'aide et les soins dispensés aux malades par les familles et les communautés et à soutenir de façon durable les familles élargies qui s'occupent des enfants de parents décédés du sida ainsi que les enfants chefs de famille.

17. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement érythréen a alloué 500 nakfa par mois aux familles de martyrs et à leurs enfants. Le système national de pension de réversion aux familles des martyrs a permis d'améliorer le niveau de vie des orphelins et le taux de scolarisation de ces derniers.

18. Le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre des programmes de sensibilisation informant les familles sur les possibilités d'adoption, fourni des services d'aide sociale aux familles adoptives et mené des études de suivi pour évaluer l'efficacité du programme. Trente orphelins ont été confiés à des parents adoptifs entre 2008 et 2010. Cinquante-trois pour cent de ces enfants avaient de 1 à 4 ans, 23 % moins d'un an et 30 % de 5 à 14 ans.

19. Le Gouvernement érythréen ne choisit, qu'en dernier ressort, de confier les orphelins à des orphelinats et cherche constamment à placer ces enfants hors de ce type d'institution. Le Ministère du travail et de la protection sociale considère en effet que le fait de confier les enfants à leur famille est la meilleure des solutions pour ces derniers et a donc placé 1 362 orphelins âgés de 4 à 18 ans dans 2 905 familles élargies au cours de la période prise en compte par le présent rapport. L'appui économique fourni aux familles défavorisées prenant en charge des orphelins a permis d'améliorer leur situation matérielle sur le plan de la sécurité alimentaire ainsi que l'état de santé et les résultats scolaires des enfants concernés. De plus, le placement des orphelins dans leur propre famille s'est révélé comme étant une solution non seulement avantageuse du point de vue économique mais également efficace sur le plan thérapeutique dans la mesure où elle aide ces derniers à mieux surmonter leurs traumatismes.

20. Le Ministère du travail et de la protection sociale a renforcé le programme de réadaptation à base communautaire dans 51 sous-régions pour promouvoir le respect des droits des personnes handicapées, notamment des enfants handicapés, et faire en sorte que ces dernières soient placées dans des conditions d'égalité par rapport au restant de la population. Ce programme a pour objectifs: a) d'améliorer les moyens d'existence des adultes et des enfants handicapés; b) de promouvoir l'éducation des enfants handicapés en mettant à leur disposition du matériel scolaire, des appareils orthopédiques et des moyens de transport; et c) d'intégrer les enfants handicapés dans les établissements d'enseignement secondaire. Le Comité chargé du bien-être des enfants a joué à ce niveau un rôle fondamental.

21. Dans le cadre du programme de réinsertion des enfants des rues, 13 524 enfants ont bénéficié d'un programme d'appui éducatif qui a permis de réduire le taux d'abandon scolaire chez ces enfants, d'améliorer leurs résultats scolaires et la confiance qu'ils pouvaient placer dans leurs capacités. Le programme de réunification familiale du Ministère du travail et de la protection sociale ciblant les enfants des rues a mis prioritairement l'accent sur le retour de ces enfants chez leurs parents ou leur placement dans leur famille proche et sur le renforcement des ressources économiques des familles d'accueil défavorisées grâce à des programmes générateurs de revenus. Près de 820 de ces familles ont reçu les ressources nécessaires pour développer des activités génératrices de revenu. De plus, 1 502 enfants des rues ont suivi des formations professionnelles qui leur ont permis d'acquérir des compétences utilisables sur le marché du travail. Avec la participation active des bénévoles intervenant dans le cadre du programme communautaire de réadaptation, des travailleurs sociaux du Ministère du travail et de la protection sociale, des responsables des communautés et des administrateurs locaux, des campagnes de

sensibilisation ont été menées auprès de la population sur les problèmes rencontrés par les enfants des rues et les conséquences néfastes d'un comportement antisocial. Ces initiatives sont venues s'ajouter aux efforts constants de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens visant à améliorer le fonctionnement personnel et social des enfants grâce à des prestations de conseil et d'orientation personnalisées ou collectives ayant pour objet d'examiner, de résoudre et de synthétiser les problèmes rencontrés par tous les enfants des rues.

22. De façon générale, le travail des enfants est interdit par la loi et les services de l'inspection judiciaire et de l'inspection de travail s'emploient à le prévenir dans la pratique. D'après les informations communiquées par les parquets, les tribunaux n'ont été saisis jusqu'à présent d'aucun cas de travail des enfants sous quelque forme que ce soit ou de violation de la législation l'interdisant. Cela démontre que les mesures prises par le Gouvernement érythréen pour contrôler le travail des enfants sont efficaces.

23. Le Ministère du travail et de la protection sociale s'attache activement à traiter le problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et à répondre aux besoins des enfants concernés en offrant à ces derniers des soins de réadaptation à domicile et en organisant d'importantes activités de prévention, dont des forums de discussion entre jeunes du même âge. De plus, le Ministère apporte un appui aux ménages qui accueillent ces enfants et aux mineurs exposés à ce type d'exploitation en leur offrant des services de conseil ainsi que des moyens leur permettant d'exercer une autre activité génératrice de revenus à long terme.

24. Le Gouvernement érythréen a également pris d'importantes mesures pour améliorer la protection des enfants en conflit avec la loi. Il a établi un service de probation qui conseille ces enfants au sein même de leur communauté en vue de les aider à s'insérer dans leur milieu socioculturel immédiat, leur quartier et leur établissement scolaire. À cet égard, le Gouvernement a : a) créé dans les juridictions des chambres distinctes de celles des adultes pour juger à huis clos les enfants appelés à comparaître en justice; b) organisé des services de suivi pour les enfants en conflit avec la loi qui font l'objet de mesures de probation et de détention; et c) amélioré les conditions de détention des enfants en attente de jugement placés dans des centres de détention et de garde à vue. Il convient cependant de signaler qu'en raison de ressources insuffisantes, la création d'un centre national de réadaptation des enfants en conflit avec la loi pose encore des difficultés.

25. Entre 2008 et 2010, en collaboration avec différents partenaires, le Gouvernement a beaucoup fait dans les domaines des infrastructures de santé, du développement des ressources humaines, des équipements médicaux et autres. Le pays compte dans son ensemble 321 infrastructures de santé dont 28 hôpitaux, 56 hôpitaux communautaires, 7 dispensaires spécialisés dans la santé de la mère et de l'enfant, 186 centres de santé et 44 dispensaires institutionnels. Il existe un hôpital national de recours à Asmara la capitale, et un hôpital régional de recours dans chaque région. Ces efforts ont, entre autres, permis de réduire considérablement les inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines en matière de fourniture de services de santé et de mettre à la disposition de la population des établissements de santé situés à 10 kilomètres en moyenne de chaque communauté villageoise.

26. Le programme de santé procréative continue d'intensifier ses activités visant à renforcer les services de santé maternelle et infantile ainsi que la qualité des soins dispensés aux femmes et aux enfants en Érythrée et a notablement amélioré ses résultats au cours des cinq dernières années malgré des difficultés persistantes.

27. Parmi les mesures prises dans le domaine de la santé et au niveau des établissements, il convient, entre autres, de signaler celles visant à répartir équitablement les centres de santé, les professionnels de santé et les autres ressources entre les zones

rurales et les zones urbaines et la création d'instituts de formation pour les médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, techniciens de laboratoire et autres auxiliaires médicaux. La plupart des programmes sont axés sur les soins pendant la grossesse, l'accouchement et après la naissance et ceux prodigués aux nouveau-nés et aux enfants de moins de 5 ans. De récentes études montrent que 95 % des médicaments essentiels sont désormais disponibles dans les centres de santé. La qualité des services de soins de santé à tous les niveaux s'est, en conséquence, notablement améliorée et les taux de mortalité et de morbidité maternelle et infantile ont, de façon générale, fortement reculé.

28. Les centres d'alimentation thérapeutique ont pu accueillir 64 % des enfants souffrant de malnutrition, ce qui a eu pour effet de faire baisser le taux de létalité qui est passé de 4,5 % en 2008 à 3,7 % en 2010. Deux cent vingt et un programmes d'alimentation thérapeutique dont 57 dans des établissements de santé et 164 dans des centres communautaires sont actuellement mis en œuvre dans le pays. En 2010, 9 649 enfants souffrant de malnutrition aiguë ont été admis dans des établissements de santé pour y suivre un programme d'alimentation thérapeutique (87 % d'entre eux ont pu être totalement rétablis et 6,7 % sont décédés). En ce qui concerne les enfants admis dans les centres communautaires d'alimentation thérapeutique, le taux de guérison a été de 70 % et le taux de mortalité de moins de 1 %. Ces chiffres démontrent que ces interventions ont eu un effet positif. Parmi les autres mesures importantes appliquées par le Gouvernement, il convient notamment de signaler la mise en œuvre de programmes d'iodation du sel et d'enrichissement des aliments pour les femmes et les enfants. Cependant, de 7 à 11 % environ des enfants souffrent encore de carences nutritionnelles ou en micronutriments, ce qui inférieur au seuil de 10 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

29. D'après l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010, le taux de mortalité maternelle a reculé passant de 1 400 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 486 pour 100 000 naissances vivantes en 2010. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a également fortement régressé passant de 136 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1995 à 63 pour 1 000 naissances vivantes en 2010. Ces taux de mortalité sont encore beaucoup trop importants et le Ministère de la santé en collaboration avec ses partenaires locaux et internationaux fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le taux de morbidité maternelle et les taux élevés de mortalité périnatale et néonatale.

30. L'Érythrée est parvenue avec succès à mobiliser ses ressources et à mener de nombreuses activités visant à lutter contre le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et la tuberculose. Des programmes plurisectoriels visant à lutter contre la contagion, en mettant, par exemple en place des dispositifs de dépistage précoce, mais également contre le silence et le déni qui entourent ces maladies ainsi que contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes contaminées ont été mis en œuvre au cours de la période prise en compte par le présent rapport. Les taux de prévalence du VIH et de la syphilis dans la population ont été respectivement de 1,33 % et de 1,12 % en 2008. En 2009, les données provenant d'analyses effectuées sur des patients et des personnes donnant leur sang dans les centres de dépistage volontaire et les établissements de prévention de la transmission materno-fœtale ont révélé que les taux de séropositivité et d'infection par la syphilis étaient en baisse constante. La population est très bien informée sur le VIH/sida et le nombre de préservatifs distribués est très élevé. Le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida suivant un traitement antirétroviral est en moyenne de 1 000 tous les ans.

31. Le taux de couverture vaccinale des enfants qui était de 73,8 % au cours de la dernière période examinée est passé à 87,4 % dans les zones urbaines semi-urbaines et rurales. La poliomyélite a pratiquement disparu en Érythrée et le pays fait officiellement désormais officiellement partie des pays l'ayant éradiquée. De plus, l'Érythrée est devenu le premier pays d'Afrique orientale ayant éradiqué le tétanos maternel et néonatal. La

rougeole n'est plus un problème de santé publique dans la mesure où très peu de cas ont été signalés pendant la période prise en considération par le présent rapport.

32. Le Gouvernement a promulgué une proclamation nationale visant à interdire les mutilations et ablations génitales féminines et à aider les femmes qui en sont victimes. Cependant, cette législation est encore loin d'être respectée en raison de croyances religieuses et culturelles profondément enracinées dans la population. Le Ministère de la santé, en collaboration avec l'Union des femmes érythréennes, a mis au point des matériels de promotion de la santé et des manuels de sensibilisation dont un documentaire vidéo qui a joué un rôle non négligeable dans la campagne visant à modifier le comportement de la communauté en ce qui concerne des mutilations et ablations génitales féminines.

33. Le Gouvernement considère que l'éducation est un droit de l'enfant et que tous les enfants, y compris ceux qui sont défavorisés, sont habilités à accéder sur un pied d'égalité à l'instruction quels que soient leur origine ethnique, leur langue, leur religion, leur sexe ou leur handicap. L'accès de tous les enfants d'âge scolaire à une instruction de base gratuite et obligatoire est considéré comme une priorité absolue par le Gouvernement. Pendant la période examinée, le taux de scolarisation dans les établissements préscolaires a progressé de près de 13 % (8 % pour les filles) dans les zones urbaines et de 8 % (7,4 % pour les filles) dans les zones rurales. Le nombre des écoles primaires et celui des écoles de niveau intermédiaire ont respectivement augmenté de 9,8 et de 20 % et le taux de scolarisation a progressé de 5 % (11 % pour les filles) dans les écoles du cycle intermédiaire et de 27 % dans les établissements d'enseignement secondaire. Dans l'ensemble, le Gouvernement a consenti des efforts très importants en vue d'assurer un accès équitable à une éducation de qualité, quel que soit le niveau d'enseignement considéré. Le programme national d'éducation a été amélioré et un certain nombre de directives et de stratégies ont également été élaborées. Des ouvrages scolaires destinés à toutes les classes ont été publiés et des cours de formation continue et de renforcement des capacités dispensés dans le cadre du système d'enseignement à distance ont été mis en place à l'intention des cadres dirigeants du système éducatif et des enseignants.

34. Dans le cadre d'une large politique d'éducation universelle et gratuite dite d'«Éducation pour tous» appliquée du niveau préscolaire à l'enseignement secondaire, le Gouvernement veille à ce que tous les enfants puissent suivre des études quelle que soit la situation économique de leur famille. Actuellement, la pédagogie alliant études et travail et théorie et pratique appliquée au sein du système national d'éducation et, plus important encore, la nouvelle approche intitulée «Apprentissage et enseignement interactifs» sont considérées comme essentielles au développement global de l'enfant.

35. Pour garantir l'offre de services d'éducation aux groupes vulnérables (notamment, les enfants handicapés et les filles), le Gouvernement érythréen a pris, pendant la période couverte par le présent rapport, les mesures suivantes: a) diverses activités de sensibilisation et de formation ont été mises en place à l'intention de plus de 3 000 enseignants, directeurs et superviseurs pour leur permettre de répondre aux divers besoins des enfants handicapés et vulnérables en matière d'apprentissage; b) des ouvrages scolaires destinés aux classes de niveau un à cinq et adaptés aux besoins des enfants sourds et aveugles ont été adoptés; c) un processus continu d'éducation des nomades a été mis en place à titre expérimental; d) des stratégies de communication ont été mises au point et traduites dans les différentes langues maternelles du pays pour faciliter la scolarisation des élèves de sexe féminin et d'autres groupes vulnérables; e) 25 salles de classe équipées de ressources pédagogiques adaptées ont été construites dans plusieurs régions du pays pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation et la qualité de l'enseignement dispensé; f) 20 enseignants ont reçu une formation en éducation inclusive pour élargir et renforcer le système d'insertion scolaire des enfants handicapés; g) des cours spécialisés d'éducation inclusive ont été mis en place par l'Institut de formation pédagogique

d'Asmara à l'intention des formateurs des enseignants; h) un appui a été fourni à l'Association érythréenne pour les sourds et aux parents des enfants autistes et atteints de trisomie 21 pour renforcer les possibilités d'apprentissage de ces enfants.

36. Comme le démontre le présent rapport national, le Gouvernement érythréen s'attache à faire respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Après avoir signé ces deux protocoles, le Gouvernement a élaboré un Plan d'action national pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le cadre de programmes de prévention et de réadaptation. L'Érythrée a également ratifié la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adhéré à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et ratifié le Statut de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables. Au total, entre 1993 et 2010, l'Érythrée a promulgué 163 proclamations et 118 décrets ou règlements. Cette législation régleme, entre autres, des questions relatives aux droits de l'homme et aux droits et devoirs des femmes et des enfants. En outre, l'Érythrée a rédigé des codes nationaux dont l'édition et la traduction dans les langues locales sont pratiquement achevées. Au cours de ces trois dernières années, le Ministère de la justice a organisé de nombreux ateliers et sessions de formation à l'intention des juges, des procureurs et autres membres du personnel judiciaire sur les codes récemment élaborés et a délivré un certificat à 300 d'entre eux.

37. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement érythréen a travaillé activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le rapport d'Érythrée soumis au titre de l'Examen périodique universel (EPU) qui rend compte des mesures prises par le pays en faveur des droits de l'homme a été présenté au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en novembre 2009. Avant cette date, un comité national chargé de le préparer a été établi. Dans quatre ans, l'Érythrée devra rendre compte des améliorations apportées dans le domaine des droits de l'homme, lesquelles seront pleinement examinées par le Haut-Commissariat. En outre, le Gouvernement érythréen est intimement convaincu que promouvoir, instaurer et protéger la liberté et la dignité de la personne est un processus qui exige du temps. Aucune nation ne se retrouve automatiquement promue au rang de bastion des droits de l'homme. Garantir le respect des droits de l'homme sous toutes leurs formes est un processus difficile qui a un coût. À cet égard, l'Érythrée estime être sur la bonne voie et pouvoir faire aussi bien dans ce domaine que la plupart des pays.

38. Le peuple et le Gouvernement érythréens sont toujours résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et sont en permanence prêts à coopérer activement avec la communauté internationale dans ce domaine dans un esprit de dialogue et sur la base du respect mutuel. Ils se fondent pour cela sur la ferme conviction que les progrès en matière de droits de l'homme ne peuvent être réalisés que dans un contexte de paix et de sécurité et ce, bien que l'occupation continue et illégale du territoire souverain de l'Érythrée constitue un obstacle à la paix et à la sécurité et donc à la mise en œuvre par le pays des programmes et activités censés promouvoir les droits fondamentaux.

39. Le premier rapport de l'Éthiopie au titre des deux Protocoles facultatifs à la Convention concernant, l'un, l'implication d'enfants dans les conflits armés et, l'autre, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants se trouve en annexe au présent rapport. Il convient de rappeler que le Gouvernement érythréen a signé ces deux instruments le 16 février 2005. En bref, le Gouvernement s'est activement employé à mettre en œuvre les dispositions prévues par les Protocoles facultatifs en intervenant au niveau législatif, exécutif et social. Le Gouvernement reconnaît

également que la lutte visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de sévices à enfants conformément aux Protocoles facultatifs nécessite une approche globale et multisectorielle.

40. Conformément à ce qui est énoncé dans les deux Protocoles facultatifs, le Gouvernement a, au cours de la période considérée, renforcé ses capacités de mise en œuvre, adopté des mesures administratives, diffusé des textes de loi et approuvé des politiques sociales et des programmes visant à prévenir les pratiques illicites mentionnées dans les Protocoles en accordant une attention particulière à la protection des personnes qui y sont plus particulièrement exposés, c'est-à-dire les enfants.

41. La protection des mineurs contre toute pratique visant à les enrôler dans des forces armées est une règle que le Gouvernement respecte et fait respecter et qui sous-tend sa politique. Pendant la lutte armée pour l'indépendance ou durant le dernier conflit frontalier déclenché par des forces externes, l'Érythrée n'a jamais recruté d'enfants soldats. L'Érythrée a toujours respecté ce principe. Le Gouvernement a par ailleurs adopté des mesures juridiques et pratiques efficaces visant à empêcher le recrutement de mineurs dans les forces de défense nationales et dispose d'un instrument juridique clairement défini qui interdit le recrutement dans les forces armées de toute personne âgée de moins de 18 ans.

42. Le rapport met également en lumière les approches multisectorielles et globales adoptées par le Ministère du travail et de la protection sociale et d'autres parties prenantes pour traiter les causes principales de la pauvreté et du sous-développement, qui contribuent à rendre les enfants vulnérables. Il attire également l'attention sur les divers programmes et activités de réadaptation et d'insertion, y compris les campagnes de sensibilisation, et sur les conséquences néfastes des pratiques illicites mentionnées dans le Protocole. Ces programmes sont notamment mis en œuvre à l'intention des parents et des enfants.

43. Enfin, le Gouvernement érythréen s'engage à soutenir la mise en œuvre des dispositions de la Convention et donc à promouvoir le développement global des enfants érythréens dans la limite des ressources dont il dispose. À cet égard, le Gouvernement tient à rendre hommage à l'UNICEF, à l'OMS, au FNUAP et au PNUD ainsi qu'aux autres organisations pour l'aide qu'elles lui apportent dans la réalisation de cet objectif commun.

## **I. Introduction**

### **A. Conditions générales**

44. L'Érythrée a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en août 1994. En Érythrée la ratification d'un traité international est prise très au sérieux et menée à bien avec rigueur. À ce titre, tout le temps nécessaire est pris pour analyser les dispositions du traité en question et consulter les institutions concernées au sujet des promulgations et des politiques et programmes existants pour garantir que les obligations internationales en dérivant soient compatibles avec les mesures prises par l'Érythrée pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Fidèle à cet engagement, le Gouvernement de l'État d'Érythrée respecte strictement dans sa législation et sa pratique les dispositions de cet instrument et a, dans une très large mesure, mis en place les conditions nécessaires et appropriées pour garantir et protéger les droits des enfants et des adolescents dans toutes les sphères de la société.

45. Dans ce contexte, l'Érythrée a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

46. Lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement a indiqué que les politiques sociales qui garantissaient les droits de l'enfant en Érythrée avaient un champ d'application plus large que celui de la Convention. Le rang de priorité élevé accordé aux enfants se fonde sur le principe selon lequel «les enfants sont l'avenir du pays». Le plein exercice de ces droits civiques s'appuie sur un système multisectoriel, multidisciplinaire et coordonné impliquant des organisations gouvernementales et non gouvernementales et la population au sens large, y compris les enfants et les adolescents.

47. L'Érythrée a soumis son premier rapport en 2003 et ses deuxième et troisième rapports présentés en un seul document en 2007. La délégation érythréenne a donc dû actualiser les informations qu'elle avait présentées lors de l'examen des documents. Le présent document est objectif et réaliste. Il s'efforce de décrire avec encore davantage de précision les principales mesures adoptées par le pays pour donner effet aux droits reconnus par la Convention, les progrès nombreux et incontestables réalisés sur la voie de la matérialisation de ces droits et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des principes de la Convention.

48. L'Érythrée a activement participé aux discussions entourant le premier rapport et les deuxième et troisième rapports présentés en un seul document, consciente qu'aussi détaillé et complet qu'il soit, un document ne peut en quelques pages et quelques tableaux statistiques dépeindre de manière exhaustive, les améliorations apportées au bien-être de l'enfant dans un pays donné et l'expérience unique que cela représente pour celui-ci.

49. Au cours de l'examen des deux derniers rapports nationaux, le Comité des droits de l'enfant a reconnu que des améliorations historiques avaient été réalisées au niveau de l'offre de services de protection de l'enfance, que le bien-être des enfants avait progressé dans des domaines comme la santé et l'éducation et a formulé plusieurs recommandations relatives à l'application de la Convention aux niveaux régional et national.

50. Pour ce qui est de la situation économique et de la sécurité alimentaire des ménages, le Gouvernement continue de financer le programme de microcrédit et d'épargne, organisme autonome financé par l'État et relevant du Ministère du développement national. Ce programme a pour objectif de permettre aux catégories défavorisées et notamment aux femmes qui ne peuvent recourir aux services des établissements financiers d'accéder à l'emprunt. Il entend également aider les personnes et les groupes à renforcer leur capacité de génération de revenus et à assurer ainsi leur sécurité alimentaire. Le programme utilise le modèle dit de la banque villageoise et offre des prêts garantis aux individus et aux groupes. Au cours des trois années prises en compte par le rapport, 584 banques de village comptant 470 547 clients étaient opérationnelles dans tout le pays. Les clients cibles considérés comme pauvres ou très pauvres sont notamment des femmes ou des ménages dirigés par des femmes qui se sont regroupés volontairement dans des associations de trois à sept personnes. Le programme concernait 40 955 personnes en 2008 et 55 066 en 2010 (plus de 40 % des clients étaient des femmes chefs de familles). Le montant des prêts consentis s'est élevé à 151,3 millions de nakfa en 2008, à 175,4 millions de nakfa en 2009 et à 252,2 millions de nakfa en 2010 et le taux de défaut de paiement a été seulement de 12,3 % en 2010. De fait, la lutte contre la pauvreté est également un combat pour le bien-être des enfants. Les résultats de l'analyse de l'évaluation de l'impact qui a été conduite indiquent que 87 % des personnes qui ont accédé à des prêts de groupe et 90,5 % des emprunteurs individuels estimaient que l'accès à l'emprunt leur avait permis d'améliorer leurs conditions de vie. Ces personnes ont déclaré que le prêt qui leur avait été consenti les a aidés, entre autres, à envoyer leurs enfants à l'école, à mieux se nourrir et se vêtir et à accéder plus facilement à des soins de santé.

51. En outre, le Ministère du travail et de la protection sociale et l'Union nationale des femmes érythréennes sont intervenus de concert pour mettre en place des programmes

d'octroi de prêts et de microcrédits dans six régions et 58 sous-régions. Le programme de microcrédit créé par l'Union nationale des femmes érythréennes, a permis pendant ces trois dernières années à 8 805 emprunteurs collectifs (dont 46,4 % de femmes) d'accéder à des prêts autorenouvelables souscrits auprès de 231 banques villageoises. Mille sept cent quatre-vingt-quatorze autres clients actifs dont 32,8 % de sexe féminin ont également pu bénéficier d'un programme de prêts individuels. D'après une évaluation générale menée en 2009 par le Ministère du travail et de la protection sociale, le revenu des personnes concernées par le programme de microcrédit s'est amélioré.

52. Il est cependant impossible d'évaluer les conditions de vie des enfants et des adolescents en Érythrée sans prendre en considération les défis, les ingérences et les menaces extérieures qui, d'une manière ou d'une autre, empêchent d'appliquer pleinement la Convention. Cette situation a fait subir d'intenses privations à la population et a fait obstacle au développement, entre autres, des services de santé et d'éducation, notamment ceux destinés aux enfants. Dans ce contexte et face aux difficultés précitées, le Gouvernement a continué de créer et de renforcer les mécanismes de protection des droits des enfants et des adolescents.

53. Le présent document couvre la période comprise entre 2008 et 2010. Ces trois années doivent donc être considérées comme le cadre temporel d'analyse permettant d'évaluer objectivement le processus de mise en œuvre de la Convention par le Gouvernement et les efforts qu'il consent pour assumer les obligations qui lui incombent en vertu de cet instrument. Le présent document est le quatrième rapport présenté par l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant. Il a été élaboré conformément aux Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États Parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/58). En conséquence, le présent rapport actualise les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et souligne les importants changements survenus dans le domaine de la législation et de la pratique entre 2008 et 2010, notamment ceux qui ont été mis en œuvre pour prendre en compte les recommandations du Comité et répondre aux recommandations qu'il a formulées suite à l'examen du dernier rapport de l'Érythrée. Si nécessaire, le présent rapport renvoie à des parties pertinentes du premier rapport et des deuxième et troisième rapports présentés en un seul document.

54. Le présent document est étayé par de nombreuses statistiques et rend compte des importants progrès accomplis par le pays sur le plan de la collecte des données et de la promotion du bien-être des enfants et des adolescents. Ces résultats sont le fruit de la forte détermination du Gouvernement et de l'engagement des partenaires internationaux de développement et des parties prenantes intervenant à l'échelle locale dans le pays.

55. En outre, le présent document rend compte d'importantes évolutions intervenues au niveau des politiques et des programmes entre 2008 et 2010 et répond aux préoccupations et recommandations émises par le Comité suite à son examen des deuxième et troisième rapports périodiques présentés en un seul document. Seuls les faits nouveaux intervenus depuis la présentation de ces rapports sont signalés dans le présent document.

56. La formulation des politiques, programmes et la mise en œuvre des projets et sous-projets en matière de protection, de santé, d'éducation et de prise en charge, notamment psychosociale des enfants, relève de la juridiction des administrations centrales et régionales. Au cours de l'élaboration de ce document, les ministères concernés, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux pour le développement (principalement l'UNICEF) chargés de la mise en œuvre des programmes et des projets ont été largement consultés.

57. Au cours de la période prise en considération par le présent rapport, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ont joué un rôle crucial dans la promotion et la réalisation des droits de l'enfant par des activités de sensibilisation, de prestation de services et de collecte de fonds.

58. Dans l'ensemble, le présent document est un rapport concis dans la mesure où il comporte des déclarations se rapportant à chacune des initiatives ou interventions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, ce qui devrait faciliter sa lecture par le Comité. De plus, le Gouvernement est disposé à communiquer au Comité toute information supplémentaire qui lui serait nécessaire aux fins de l'examen de ce rapport.

59. Enfin, l'élaboration de ce rapport nous a permis de constater le niveau croissant de coordination, de collaboration et de consensus existant entre les ministères d'exécution nationaux et les organisations de la société civile concernées par la mise en œuvre de la Convention.

## **B. Élaboration du présent rapport**

60. Au cours de l'élaboration du quatrième rapport présenté par l'Érythrée au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité national de coordination interministériel présidé par le Ministre du travail et de la protection sociale a réparti les tâches entre les divers acteurs concernés et constitué un groupe restreint composé principalement de membres du Comité technique et de représentants de la Commission de la Police, de l'Administration pénitentiaire ainsi que d'organisations de la société civile telles que, notamment, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens. Le Ministère du développement national a également été consulté dans les domaines relevant de sa compétence. Tous les intervenants précités ont préparé leur rapports conformément aux Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États Parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

61. Les membres du groupe restreint ont constamment débattu des divers aspects de la Convention en général et de la protection des droits de l'enfant en Érythrée en particulier. Les informations fournies par les rapports d'évaluation et les documents sectoriels ont également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du présent rapport. Des personnes provenant des horizons les plus divers, des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et des institutions spécialisées des Nations Unies ont participé à ces travaux. Tous les ministères et toutes les organisations de la société civile intervenant en faveur des enfants ont été invités à évaluer les activités menées pendant ces trois dernières années, à identifier les obstacles rencontrés et à tirer les enseignements de cette expérience afin de remédier aux insuffisances constatées dans les deuxième et troisième rapports nationaux.

62. De plus, dans le cadre de plusieurs réunions organisées entre juin et septembre 2011, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un projet de document complet qu'il a ensuite soumis au Comité de coordination nationale et aux autres parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention, dont les ministères d'exécution et les organisations de la société civile concernés. Le Ministère du travail et de la protection sociale a incorporé les observations des ces intervenants et a élaboré un projet final de rapport national indiquant la position de l'Érythrée au regard des recommandations.

63. Le Gouvernement érythréen considère qu'en acceptant de participer au processus d'établissement de rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Érythrée a pris une bonne décision. Ce processus a permis au pays d'exposer tout ce qu'il

a mis en œuvre en faveur des droits de l'enfant. Plus important encore, le présent rapport national sur la réalisation des droits de l'enfant donne au Gouvernement la possibilité de traiter de manière approfondie et coordonnée certaines questions qui ont été soulevées dans les deux précédents rapports présentés en un seul document.

## **II. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention)**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 9 à 22 (p. 13 à 15) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 27 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

### **A. Mesures prises pour aligner la législation et la pratique érythréennes sur les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant**

64. Le Gouvernement réaffirme son respect des principes proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans les autres traités internationaux auxquels l'Érythrée est partie. Il en découle expressément que la législation érythréenne doit être conforme aux conventions, traités et autres instruments internationaux auxquels l'Érythrée a adhéré.

65. L'article 14 (par. 2) de la Constitution de l'Érythrée énonce clairement que nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait de sa race, de son origine ethnique, de sa langue, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa religion, de son handicap, de son âge, de ses opinions, de sa situation économique ou sociale ou de tout autre motif inapproprié.

66. Les articles 22 et 32 (par. 1) de la Constitution de l'Érythrée disposent que les enfants et les adolescents bénéficient d'une protection particulière de l'État et de la société. Les familles, les établissements scolaires, les administrations publiques, les organisations sociales et les organisations de masse doivent accorder une attention spéciale au développement complet des enfants et des adolescents. À cet égard, les principes consacrés par la Constitution de l'Érythrée constituent le fondement essentiel de la législation supplémentaire qui défend les intérêts des enfants et des adolescents érythréens et sont soutenus par la volonté politique expresse du Gouvernement.

67. L'article 14 (par. 2) de la Constitution de l'Érythrée énonce qu'aucun enfant ou adolescent ne doit être privé d'éducation, de nourriture, d'hébergement ou de la possibilité de s'adonner à des activités sportives. La Constitution de l'Érythrée consacre également le droit des enfants et des adolescents nés en Érythrée de bénéficier de la nationalité érythréenne et définit les différents cas de figure qui peuvent se présenter pour garantir qu'aucun enfant ne soit privé de ce droit même s'il est né à l'étranger de parents érythréens.

68. Les droits des enfants et des adolescents en Érythrée ne se limitent pas à ceux consacrés par la loi. En fait, le droit fondamental à une vie décente transcende la lettre de la loi pour participer de l'essence même de la nature humaniste de la lutte du peuple érythréen pour l'indépendance, laquelle a pour objectif de construire une société multiculturelle et plurilingue bannissant toute forme de discrimination et d'exclusion et conciliant diversité et unité. Le Ministère de la justice, le Ministère du travail et de la protection sociale et le Ministère de l'information ont parrainé la diffusion de programmes de radio et de télédiffusion traitant des questions relatives aux droits de l'enfant. Des programmes radio et télédiffusés animés par des enfants et s'adressant à leurs pairs ont également été mis en place pour permettre aux enfants de donner leur avis sur les questions qui les concernent.

## B. Législation

69. L'Érythrée est dotée de lois codifiées réunies dans des recueils contraignants, complets et systématiques de principes juridiques et de clauses générales et particulières. Conformément à la recommandation n°9 formulée par le Comité, le Gouvernement érythréen a, au cours de la période prise en compte par le présent rapport, examiné par l'intermédiaire du Ministère de la justice, la législation transitoire pour s'assurer qu'elle reflète dans une large mesure les principes et les dispositions de la Convention. En outre, les dispositions de fond des projets de loi sont alignées sur celles de toutes les conventions (y compris la Convention relative aux droits de l'enfant) que l'Érythrée a signées et ratifiées. Le Ministère de la justice a également mené des études sur les droits coutumiers des différents groupes ethniques en vue de recenser les vides juridiques incompatibles avec les principes et les dispositions de la Convention et prend actuellement les mesures appropriées pour y remédier. Ce travail est accompli de façon progressive du fait que la mise en œuvre pleine et entière de la Convention exige du temps et des ressources. Le Ministère de la justice a également créé une équipe chargée de préparer les matériels et articles juridiques destinés aux programmes d'éducation civique qui seront diffusés à partir de 2010 dans les différents médias.

70. En collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale et d'autres administrations, le Ministère de la justice s'est employé à organiser des programmes de formation à l'intention des juges, des procureurs, des conseillers juridiques, de la police, des travailleurs sociaux et des agents de probation. Par exemple, pendant le deuxième trimestre de 2010, le Ministère a mis en place une formation juridique pour les juges des juridictions inférieures, les procureurs et d'autres membres du personnel judiciaire sur les projets de codes récemment élaborés. Comme il a déjà été indiqué, ces nouveaux projets de loi intègrent un grand nombre de dispositions qui protègent les droits de l'enfant. Une formation sur les enfants en conflit avec la loi et les normes internationales de la justice pour les mineurs a également été dispensée aux surveillants des établissements pénitentiaires. Pendant la période couverte par le présent rapport, sept partenaires se sont rendus au Soudan pour participer à un échange d'expérience sur les orphelins et enfants vulnérables et les interventions en matière de justice pour les mineurs. Des formations ont également été organisées sur les thèmes suivants: a) les normes juridiques internationales relatives aux enfants (à l'intention des cadres féminins du personnel pénitentiaire); b) la réforme de la justice (à l'intention du personnel clef du Ministère de la justice et du Ministère du travail et de la protection sociale); et c) les concepts et principes des écoles amies des enfants, les aptitudes personnelles et sociales, la lutte contre les châtiments corporels, l'éducation des nomades, l'éducation inclusive et l'éducation en matière d'environnement.

71. Le Gouvernement érythréen s'efforce de répondre avec équité aux besoins des groupes défavorisés difficiles à atteindre ou qui n'ont pu l'être jusqu'à présent, notamment les enfants des groupes ethniques minoritaires et nomades et les filles. Pour traiter ces questions, le Ministère de l'éducation a mis au point pendant ces trois dernières années plusieurs documents visant à instaurer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants.

72. Au cours de la période prise en considération par le rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale s'est pleinement consacré à l'élaboration des documents et des directives qui suivent: a) deux politiques complètes – l'une concernant les enfants en général et l'autre les personnes handicapées, y compris, bien sûr, les enfants handicapés; b) des directives relatives aux modalités applicables en matière d'adoption des enfants, lesquelles ont été transmises à tous les partenaires; et c) un manuel sur la réintégration des orphelins qui a été diffusé pour servir de ligne directrice à la mise en œuvre et permettre ainsi de définir le rôle des comités locaux, des familles et des autres parties prenantes.

73. En 2009, l'Érythrée a participé à la réunion régionale sur la justice pour mineurs qui s'est tenue à Lilongwe au Malawi en y envoyant une délégation composée de membres du Ministère du travail et de la protection sociale, du Bureau du Procureur général et des services de réinsertion des établissements pénitentiaires. Ces derniers y ont présenté le système érythréen d'administration de la justice pour mineurs ainsi que le plan d'action national sur la justice pour mineurs 2010-2011.

### **C. Coordination, plan d'action national, suivi, ressources destinées aux enfants, collecte de données et coopération avec la société civile**

#### **Coordination**

74. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant est une question multisectorielle aux multiples aspects. En conséquence, la coordination des divers secteurs concernés est assurément un élément essentiel pour l'application pleine et entière de la Convention. Dans cet esprit, le Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant qui est placé sous l'autorité du Ministère du travail et de la protection sociale a présenté le rapport initial en 2002 et les deuxième et troisième rapports regroupés en un seul document en 2007. Un document recensant les attributions relatives à la coordination des comités nationaux, régionaux et techniques a été élaboré et diffusé pour décrire les tâches incombant aux différents intervenants. De plus, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, les fonctions du Comité national de coordination ont été révisées en 2008 pour clarifier le mandat et les responsabilités des différents acteurs nationaux et régionaux participant à la mise en œuvre de la Convention. Un mécanisme approprié a donc été créé pour coordonner efficacement les activités devant être réalisées aux différents niveaux de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la communication d'informations aux niveaux national, régional et sous-régional. À cette fin, le Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention s'est employé avec détermination à renforcer l'application de la Convention et à accélérer l'élaboration de ce quatrième rapport national.

75. Le Comité interministériel est composé du Ministre du travail et de la protection sociale, qui le préside, et de hauts représentants des Ministères de l'éducation, de la santé et de la justice. Il est entre autres chargé: a) d'harmoniser les politiques et les mesures relatives aux droits de l'enfant; b) de s'occuper de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des enfants au titre de la Convention; c) de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour répondre aux préoccupations et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant; d) de coordonner et de contrôler la mise en œuvre des activités concernant les enfants dans tous les secteurs; e) de coordonner l'élaboration d'un plan d'action national global pour les enfants et de faciliter la résolution des nouveaux problèmes rencontrés par chacun des secteurs ainsi que les activités visant à remédier aux insuffisances constatées; f) d'assurer le suivi des rapports d'étape et des réalisations et de réviser et d'améliorer le rapport final sur la mise en œuvre de la Convention; g) de renforcer les mécanismes permettant de recueillir des données et des informations actualisées et fiables dans chaque secteur; h) de travailler en étroite collaboration avec les administrations publiques et le secteur privé, y compris les organisations de la société civile, pour promouvoir et contrôler les activités de mise en œuvre de la Convention; et i) d'organiser des réunions trimestrielles pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et élaborer de futurs plans d'action.

76. Un comité technique composée de professionnels nommés par des membres du Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention, de la Police nationale, de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, dont la plupart interviennent dans les activités visant à appliquer

la Convention, a été établi au niveau national. Le Comité technique travaille en étroite collaboration avec le Ministère du développement national, le Ministère de l'information et le Bureau national de la statistique.

77. Le Comité technique rend compte de ses activités au Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention et est placé sous la direction du représentant du Ministère du travail et de la protection sociale. Il est chargé: a) de collecter et de compiler des données et des informations pertinentes au regard de l'application de la Convention; b) de préparer des rapports périodiques nationaux aux fins de leur examen et de leur approbation par le Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention; c) de suivre les progrès de la mise en œuvre de la Convention en coopérant avec les acteurs zonaux et sectoriels au nom du Comité national de coordination et sur la base de ses directives; d) d'informer le Comité national de coordination des progrès de la mise en œuvre de la Convention et de formuler des recommandations sur les mesures correctives qui pourraient être éventuellement appliquées; e) d'assurer le suivi de la préparation d'un plan d'action national fondé sur les directives ou les orientations du Comité national de coordination; f) de conseiller le Comité national de coordination sur les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention; et g) d'organiser tous les trois mois des réunions pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et d'élaborer de futurs plans d'action.

78. Les administrations régionales sont les véritables instances chargées de la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Chacune des six régions administratives dispose d'un comité régional qui contrôle l'état d'avancement effectif des travaux notamment en ce qui concerne l'application de la Convention, la documentation, les campagnes de sensibilisation, etc., au niveau régional. Le comité régional rend compte de ses activités à l'administrateur régional qui, à son tour, fait rapport au président du Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention.

79. Le Comité régional de coordination de la mise en œuvre de la Convention est composé de l'administrateur régional ou de son représentant (de préférence, le Directeur général des services sociaux), des responsables des antennes régionales du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la santé et du Ministère de la justice, des responsables des antennes régionales de la police nationale, de l'Union nationale des femmes érythréennes, de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et de la Commission nationale des sports, et des représentants régionaux du Ministère de l'intérieur. Le Comité régional est chargé de veiller; a) à ce que les droits de l'enfant soient effectivement appliqués au niveau des régions, des sous-régions, des *kebab* ou des villages; b) à ce que la documentation pertinente soit disponible; c) à ce que les activités du sous-projet soient mises en œuvre conformément aux plans et aux directives; d) à ce que les rapports soient préparés en temps voulu; e) à ce que les informations sur les dispositions de la Convention soient diffusées dans le cadre de séminaires, d'ateliers, de campagnes de sensibilisation et d'autres moyens de promotion; et f) à ce que soit accomplie toute tâche supplémentaire que pourrait exiger le Comité national de coordination de la mise en œuvre de la Convention.

80. Conformément à la recommandation n° 21, la Convention a été traduite dans six langues locales et diffusée à la télévision, à la radio et dans les journaux. Des séminaires et des ateliers ont également été organisés pour sensibiliser le public au contenu de la Convention. Les membres des comités nationaux, régionaux et techniques, les administrations et les institutions des Nations Unies – notamment l'UNICEF, le PNUD, l'OMS et le FNUAP – les organisations de la société civile, les bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire et les comités de protection de l'enfance qui ont été établis pour organiser des campagnes de sensibilisation, ont tous reçu

des exemplaires des deuxième et troisième rapports sur l'application de la Convention présentés en un seul document.

81. Les sujets de préoccupation et les recommandations du Comité des droits de l'enfant ont également été publiés et diffusés sous la direction du Comité technique national chargé de la mise en œuvre de la Convention. En outre, des représentations théâtrales et des concerts ont été organisés par des groupes culturels dans le cadre de campagnes de sensibilisation, des discussions ont eu lieu à la télévision, à la radio et dans les journaux sur des thèmes tels que le rôle de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant et il a été demandé aux anciens de raconter des histoires aux enfants.

82. Le vingtième anniversaire de la ratification de la Convention a été célébré dans tout le pays et les enfants, les responsables des administrations, les institutions des Nations Unies et les organisations de la société civile y ont participé. Ces derniers ont évalué les mesures prises par l'Érythrée pour mettre en œuvre la Convention et fait parvenir leur avis sur la manière de relever les défis existants. Le 8 décembre de chaque année, des cérémonies ou des rassemblements et des campagnes de sensibilisation sont organisés pour rappeler au grand public qu'il est nécessaire de s'employer à appliquer les dispositions de la Convention avec la plus grande détermination.

83. En sa qualité de coordinateur national de la Convention, le Ministère du travail et de la protection sociale met actuellement au point avec la pleine participation des administrations concernées aux niveaux central, national et local deux politiques nationales globales, l'une en faveur des enfants en Érythrée et l'autre, au profit des adultes et des enfants handicapés. Les organisations de la société civile, les familles et les communautés participeront également à l'élaboration de ces politiques. Ces politiques ont pour principal objectif de traiter d'une part, l'ensemble des aspects de la protection et de la prise en charge des enfants ainsi que les besoins des enfants vulnérables et de faciliter et de synchroniser, d'autre part, les interventions des diverses parties prenantes impliquées dans le développement et la protection de l'enfance ou concernées par ces questions.

84. Le Plan d'action national pour les enfants est incorporé dans les plans stratégiques de chacun des ministères. L'État partie voudrait souligner que dans ces plans stratégiques, les projets et les activités concernant les enfants qui doivent être mis en œuvre pendant la période couverte par le plan, l'ont été avec courage et détermination. Le Ministère du développement national affirme qu'il en est ainsi. Le Comité national de coordination facilite la mise en œuvre rapide des projets et des activités prévus à l'échelle régionale et nationale. Au niveau local (celui des villages), les comités chargés du bien-être des enfants suivent et contrôlent la mise en œuvre de ces activités et apportent leur contribution lorsqu'il s'agit d'aider les communautés à réaliser les sous-projets.

### **Contrôle indépendant**

85. Pendant la période prise en considération par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé des campagnes de sensibilisation à la Convention et contrôlé la situation des enfants dans les communautés. Les plaintes des enfants ont été recueillies par les communautés, les tribunaux communautaires, les associations de parents d'élèves et les travailleurs sociaux du Ministère du travail et de la protection sociale en poste dans toutes les régions administratives. Les Comités chargés du bien-être des enfants établis aux niveaux régional, sous-régional et des villages suivent et contrôlent les activités de mise en œuvre concernant les enfants. Ils conseillent les parents et les familles sur la manière appropriée de prendre en charge les enfants, notamment les enfants handicapés ou défavorisés. Dans les cas d'enfants maltraités par les parents ou d'autres personnes, ils veillent à ce que le problème soit traité par le Ministère du travail et de la protection sociale et/ou d'autres autorités locales. Les comités chargés du bien-être des enfants élaborent et présentent des rapports tous les deux mois.

86. Pour répondre de manière plus directe à la recommandation n° 15 du Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement érythréen déclare qu'il estime que le cadre de programmation permettant la mise en place d'une institution de défense des droits de l'homme nationale et indépendante pleinement conforme aux Principes de Paris n'est pas encore prêt et ce, pour deux raisons: en premier lieu, l'Érythrée n'a pas signé ce qu'on appelle les Principes de Paris et en deuxième lieu, il appartient au Gouvernement et à lui seul de planifier ou de contrôler la mise en œuvre de la Convention.

#### **Ressources consacrées aux enfants**

87. Les droits de l'enfant sont aujourd'hui devenus le point central autour duquel s'articulent toutes les initiatives nationales de développement. Le Gouvernement considère que les futurs résultats des efforts nationaux de développement dépendent fortement de l'ampleur des investissements que l'on décide aujourd'hui de consacrer à l'enfance. À cet égard, si, compte tenu des ressources disponibles, d'importants résultats ont été obtenus dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfance, il n'en demeure pas moins nécessaire de construire et d'améliorer les infrastructures qui permettront de les maintenir dans la durée.

88. Des écoles ont été reconstruites dans la plupart des zones rurales et des centres urbains pour faire en sorte que tous les enfants aient des chances égales en matière d'éducation. De ce fait, la plupart des enfants bénéficient d'un meilleur accès à l'éducation si bien que le taux de scolarisation progresse de manière soutenue chaque année. L'augmentation rapide du nombre des services de santé et la qualité croissante de leurs prestations permettent de mettre à disposition des infrastructures de soins à la mère et à l'enfant de meilleure qualité et d'atteindre un plus large public.

89. Dans le domaine de la protection de l'enfance, le Ministère du travail et de la protection sociale continue de mettre en place des filets de sécurité pour les orphelins et enfants vulnérables, les enfants des rues, les enfants handicapés et les enfants en conflit avec la loi en renforçant le rôle joué par la famille et la communauté locale dans leur réinsertion. Des campagnes de sensibilisation au niveau national sont en cours pour populariser le contenu de la Convention auprès du public, et notamment des enfants.

90. Pour ce qui est de la recommandation n° 17 du Comité, le Gouvernement entend affirmer que malgré les maigres moyens dont il dispose, il accorde un degré de priorité élevé au bien-être des enfants en allouant des ressources publiques et communautaires à l'aide aux ménages et donc aux enfants. Ces prestations sont notamment les suivantes: a) matériel scolaire et allocations en espèces aux enfants vivant dans les zones rurales et urbaines; b) sécurité alimentaire assurée au niveau des ménages; c) accès à l'eau potable; et d) développement d'infrastructures telles que des routes, des réseaux d'alimentation en électricité, etc. Dans le cadre de ces initiatives, les enfants vulnérables et défavorisés, notamment les enfants des groupes minoritaires, les enfants handicapés et les enfants atteints du VIH/sida font l'objet d'un traitement prioritaire.

#### **Collecte des données**

91. Pendant la période prise en considération par le rapport, le Gouvernement a élaboré un système complet de gestion de l'information dans les ministères sectoriels et les institutions de la société civile pour collecter des données, notamment celles concernant les enfants vulnérables et défavorisés. Les ministères sectoriels et les institutions de la société civile s'emploient activement à construire et à renforcer leurs systèmes respectifs de gestion de l'information qui s'étendent jusqu'aux niveaux sous-régionaux. Les données et informations recueillies et rassemblées sont, entre autres, utilisées pour éclairer les décisions et formuler les politiques, ce qui devrait contribuer largement à la mise en œuvre

et au suivi efficaces des programmes de développement du Gouvernement, dont ceux liés à l'application la Convention.

92. Les informations qui figurent dans ce quatrième rapport se fondent principalement sur celles provenant des secteurs qui ont mis au point leur propre système de gestion des informations. Des données et des statistiques ventilées sur la protection de l'enfance ont été fournies par le Bureau national de la statistique, le Ministère du développement national, le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation et le Ministère du travail et de la protection sociale. Pour être plus précis, le rapport recourt très largement à des données sur les résultats du service de santé, sur la catégorie des enfants en conflit avec la loi ou à des informations issues des analyses du secteur de l'éducation. Le Gouvernement est convaincu que ces informations seront des plus utiles pour les programmes d'intervention en faveur des enfants en général et des enfants les plus défavorisés en particulier. Ces informations ont été examinées et traitées de façon à mieux décrire la situation des enfants en Érythrée. D'autres statistiques ventilées sur les activités menées par l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens au titre de *l'intérêt supérieur de l'enfant* sont également disponibles, notamment dans les domaines suivants: a) éducation des jeunes filles en matière d'hygiène, de santé et d'assainissement; b) éducation en matière d'égalité des sexes; c) sensibilisation à la question des mutilations et ablations génitales féminines; c) familles accusées d'avoir pratiqué des mutilations et ablations génitales féminines; d) accès au microcrédit pour les femmes vulnérables et défavorisées; e) programmes divers de formation destinés aux enfants des rues et aux enfants défavorisés; et f) information des femmes en matière juridique.

#### **Coopération avec la société civile**

93. Les organisations de la société civile, principalement l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et la Confédération nationale des travailleurs érythréens participent activement à la mise en œuvre d'activités liées aux enfants, notamment celles ayant trait à la défense et à la promotion des intérêts de ces derniers. D'autres organisations locales interviennent également dans des activités menées dans le cadre de sous-projets et concernant spécifiquement les enfants vulnérables et défavorisés. Le Gouvernement accueille favorablement l'aide apportée par les partenaires de développement tant qu'elle ne compromet pas les efforts accomplis par le pays pour parvenir à l'autonomie.

94. Le Gouvernement est parfaitement conscient du rôle complémentaire joué par les ONG locales et les organisations de la société civile dans la promotion, le respect et la réalisation des droits de l'enfant par la mobilisation de fonds, l'organisation de campagnes de sensibilisation et l'apport d'une aide ciblée au développement local. Pendant la période prise en compte par le rapport, les enfants et les femmes ont bénéficié directement de l'augmentation des ressources allouées par des organisations de la société civile et des ONG locales à des activités de développement social dans des domaines tels que l'éducation, la santé, la fourniture d'eau et de services d'assainissement, la protection de l'enfance et autres services sociaux.

95. Le Gouvernement érythréen coopère très activement et très étroitement avec les partenaires internationaux de développement (principalement le PNUD, l'UNICEF, l'OMS, le FNUAP) pour favoriser l'application de la Convention. Le Gouvernement est d'avis que les partenaires de développement devraient s'efforcer de renforcer les cadres mis en place pour assurer la croissance économique et appuyer les pouvoirs publics dans ses interventions visant à permettre aux pauvres de renforcer leur productivité et à rendre les enfants moins vulnérables. Le Gouvernement applique actuellement les dispositions de la Convention en collaboration avec plusieurs organismes de développement axés sur les enfants érythréens dont l'UNICEF, le PNUD, l'OMS et le FNUAP.

## D. Activités de promotion et de sensibilisation concernant les principes et les dispositions de la Convention

96. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de la santé, le Ministère de la justice et le Ministère de l'information ont pris des mesures de sensibilisation visant à promouvoir largement les principes de la Convention. Grâce à plusieurs campagnes de sensibilisation, les ministères précités ainsi que les organisations de la société civile (l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et la Confédération nationale des travailleurs érythréens) sont parvenus à obtenir des résultats significatifs grâce à large diffusion des principes et des dispositions de la Convention dans les différents segments de la société.

97. Entre 2008 et 2010, des séminaires régionaux et sous-régionaux sur la Convention ont été organisés à l'intention de 15 000 personnes dont des personnalités influentes et des chefs religieux. En outre, près de 3 500 enseignants du primaire et du cycle intermédiaire ont également participé à toute une série de séminaires. Ces séminaires ont notamment porté sur les principes de la Convention, la prévention de la violence contre les enfants ainsi que sur la protection des enfants contre les châtements corporels et le VIH/sida. De plus, des experts du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la justice, de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ont organisé des débats dans les médias pour faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention.

98. Le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé des cours de formation sur la prévention de la violence envers les enfants à l'intention des anciens et des dirigeants des communautés. Ces cours ont mis l'accent sur les formes de violence exercées contre les enfants, les effets de ce type de violence, la prévention des mauvais traitements ainsi que sur l'aide devant être apportée aux victimes. On y a également débattu de l'importance de la Convention au regard de ces questions.

99. Des séminaires sur les droits de l'enfant ont lieu chaque année le 8 décembre à l'occasion de la Journée internationale de l'enfance. Au cours de ces journées, les enfants ont exprimé leurs points de vue sur les dispositions de la Convention et ont recommandé aux organisations gouvernementales concernées de faire largement connaître les principes et dispositions de la Convention. Ils ont en outre exposé leurs idées sur la manière de mieux sensibiliser la population aux droits de l'enfant. Ils ont par exemple suggéré que les écoles organisent des manifestations pour les enfants le jour anniversaire de la Convention et que les émissions télévisées couvrant ces événements soient axées sur les droits de l'enfant.

100. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, les médias ont été un puissant instrument de défense des droits de l'enfant et ont joué un rôle crucial dans la promotion et la compréhension de la Convention. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour faire largement connaître les principes et dispositions de la Convention aux adultes et aux mineurs. Par exemple, les programmes de radio et de télévision ont régulièrement souligné l'importance des droits de l'enfant. *Haddas Eritrea*, un quotidien en langue tigrigna a publié trois jours par semaine une rubrique spécialement consacrée aux droits de l'enfant. Au moyen de bulletins d'information et de brochures, le Ministère du travail et de la protection sociale s'est efforcé de lutter contre les idées néfastes véhiculées par certains proverbes de la culture populaire tel que celui selon lequel «il appartient au destin de décider de la survie d'un enfant» et de transmettre au contraire des messages insistant sur l'importance et l'utilité d'investir dans les enfants. Ces messages étaient notamment les suivants: «Intervenir dès le plus jeune âge auprès de l'enfant a une incidence sur la personnalité future de ce dernier»; «L'influence exercée par les parents sur leurs

enfants est essentielle pour le développement et la socialisation de ces derniers»; «De par sa culture, la société érythréenne possède tous les atouts lui permettant de bien élever ses enfants»; «Le droit à la vie et celui de recevoir soins et protection sont des droits fondamentaux de l'enfant érythréen»; «Les enfants ne doivent pas être privés d'amour et d'affection»; «Les enfants ont le droit inaliénable d'accéder à des soins médicaux, d'être élevés et de recevoir une éducation».

101. Les médias locaux abordent largement le thème des droits de l'enfant. Le programme télévisé pour la jeunesse *WARI* est diffusé dans les plus grandes villes du pays. Sa mission première est d'éduquer, de divertir et de conseiller les enfants tout en mettant l'accent sur des valeurs telles que l'amitié, l'honnêteté, la tolérance et l'unité qui sont au fondement même de la vie sociale en Érythrée. Le programme traite également des questions liées aux droits de l'enfant. Son intérêt est que les enfants participent à son élaboration et à sa présentation en tant qu'animateurs, acteurs, producteurs et journalistes.

102. Les bureaux régionaux du Ministère du travail et de la protection sociale chargés de faire connaître les droits de l'enfant fournissent informations et éducation sur ces questions. Par le biais des travailleurs sociaux (bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire) déployés dans toutes les régions, ils informent toute personne souhaitant se familiariser avec les droits de l'enfant et leur application.

## **E. Diffusion du rapport**

103. Le Gouvernement érythréen renvoie au paragraphe 63 des recommandations du Comité des droits de l'enfant, relatif à la diffusion des documents ayant trait à la Convention. Le Ministère du travail et de la protection sociale a distribué des exemplaires des deuxième et troisième rapports périodiques présentés en un seul document à toutes les institutions gouvernementales, administrations régionales, organisations de la société civile et bibliothèques publiques. Des exemplaires ont également été remis aux ONG locales et internationales et aux membres intéressés du public. Au total, près de 1 200 exemplaires du rapport ont été imprimés et diffusés.

104. De plus, les observations finales du Comité ont été communiquées aux membres des comités chargés de l'application de la Convention, aux institutions gouvernementales, aux organisations de la société civile et aux six administrations régionales.

## **III. Principes généraux**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 35 à 77 (p. 18 à 26) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

### **A. Principe de non-discrimination**

105. Confirmant le principe selon lequel ses citoyens sont égaux devant la loi, lequel est consacré par l'article 4 du Code pénal transitoire de l'Érythrée, l'article 8 2) du Code civil transitoire de l'Érythrée et d'autres textes de loi, l'Érythrée adhère aux principes de non-discrimination tels qu'ils sont énoncés dans la Convention. L'Érythrée est notamment signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a accéléré sa mise en œuvre pendant la période prise en compte par le présent rapport. L'application du principe de non-discrimination est obligatoire en vertu de la Constitution de l'Érythrée. Toutes les familles qui élèvent des enfants bénéficient de tous les droits, de toutes les libertés et de toutes les garanties constitutionnels.

106. Pour garantir le respect et la mise en œuvre de ces dispositions, le Ministère de la justice contrôle l'application des principes énoncés dans la Convention et les codes transitoires. En collaboration avec le Ministère de la justice, le Ministère du travail et de la protection sociale conduit à l'échelle nationale des programmes de sensibilisation à long terme utilisant les médias en vue d'éradiquer les normes sociales et les comportements discriminatoires à l'égard des groupes vulnérables.

107. Par le biais de différents programmes et de diverses mesures juridiques, le Gouvernement a réaffirmé qu'il était déterminé à veiller à ce que tous les enfants, indépendamment de leur race, de leur ethnie ou de leur religion accèdent sur un pied d'égalité aux ressources de l'État et reconnaît la famille comme étant l'un des piliers essentiels de la société. Le Gouvernement soutient les valeurs communautaires qui respectent cette unité fondamentale de la société et, par exemple, celle selon laquelle les parents doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour subvenir aux besoins de leur enfant sur le plan des moyens de subsistance, du logement et de l'habillement ainsi que dans les domaines de l'éducation, des loisirs et du développement, et ce, sans distinction d'aucune sorte.

108. La mise en place, d'une part, d'un système de santé presque gratuit très largement financé par les pouvoirs publics et, d'autre part, d'une éducation universelle et gratuite dans les écoles maternelles, primaires, intermédiaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur a particulièrement servi les intérêts des enfants des minorités, des enfants handicapés et des autres groupes sociaux vulnérables confrontés à la discrimination. À cet égard, l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010 a révélé que le taux de scolarisation des orphelins rapporté au taux de scolarisation des non-orphelins âgés de 10 à 14 ans était de 95 %. Cela signifie que les orphelins accèdent à l'éducation dans des conditions d'égalité complètes par rapport aux autres enfants. D'autres explications sur ce qui a été réalisé dans le domaine de l'offre de services de base sont fournies dans les sections pertinentes du présent rapport.

## **B. Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 38 à 43 des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et aux recommandations n<sup>os</sup> 29 à 31, 39, 41, 47 et 49 a) et b) des recommandations formulées par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

109. La notion d'intérêt supérieur de l'enfant a toujours existé dans la culture érythréenne; son équivalent dans la langue locale correspond à l'expression *tsetsibuqu n'quol'u* qui signifie «ce qu'il y a de meilleur pour nos enfants». Le fait que ce concept ait toujours existé dans notre culture démontre que la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant est une pratique traditionnelle de la société érythréenne.

110. L'article 807 du Code civil transitoire de l'Érythrée prévoit que le père ou la mère ou les parents directs ou par alliance sont tenus de subvenir aux besoins de base des enfants et des adultes de leur famille. L'article 2 du Code civil transitoire de l'Érythrée dispose également qu'un enfant est considéré dès sa conception comme un être vivant dès lors que son intérêt l'exige. En outre, l'article 681 1) du Code civil transitoire de l'Érythrée établit qu'en cas de divorce, les décisions relatives à la garde et à l'entretien d'un enfant né du mariage doivent uniquement être prises en tenant dûment compte des intérêts de l'enfant en question. En outre, l'article 681 2) dispose que sauf raison sérieuse, l'enfant doit être confié jusqu'à l'âge de 5 ans à la garde de sa mère. Un contrat conclu avec un enfant n'est considéré comme valable que s'il a été approuvé par le tuteur concerné. Il s'ensuit que tout contrat conclu avec un mineur n'est réputé valable que s'il correspond à *l'intérêt supérieur de l'enfant*.

111. Les communautés de l'Érythrée attachent une grande valeur au bien-être de l'enfant. Étant donné qu'un enfant est considéré comme un atout par la société, les familles élargies prennent les enfants en charge en cas d'incapacité des parents. La prise en charge d'un enfant par sa famille élargie fait accéder celui-ci à un réseau solide de ressources permettant de protéger son intérêt supérieur. En outre, les lois érythréennes garantissent à l'enfant le droit d'être entendu par la justice dans toute affaire le concernant. En vertu de l'article 804 2) du Code civil transitoire de l'Érythrée, les tribunaux doivent, par exemple, avant de se prononcer sur un contrat d'adoption, s'informer de l'opinion de l'enfant concerné s'il est âgé de plus de 10 ans. Cette disposition permet au tribunal d'évaluer si le contrat d'adoption en question sert ou non le bien-être de l'enfant concerné. Pour ce qui est des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 10 ans, le tribunal doit prendre en considération le souhait de l'enfant et son opinion concernant l'adoption. Le Ministère de la justice a évalué la loi sur l'adoption figurant dans le Code civil transitoire de l'Érythrée et a décidé de modifier certaines de ses dispositions à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant et des normes internationales en la matière. Le Gouvernement a, en conséquence, déjà préparé un projet de Code civil de l'Érythrée qui modifie certaines dispositions de la loi antérieure sur l'adoption. Ce projet de loi est actuellement en cours d'édition et de traduction.

112. Agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental sur lequel se fondent la législation et les pratiques concernant les enfants en Érythrée ainsi que les réalisations présentées dans ce rapport. Plus important encore, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est considéré comme un principe de base dans le droit des personnes, de la famille, des contrats et autres pour, par exemple, protéger le droit d'un enfant en matière de succession, établir les preuves de paternité, garantir le droit à la vie dès lors qu'un enfant naît vivant et déterminer les droits de garde en l'absence de parents. Le Ministère du travail et de la protection sociale a fait traduire la Convention dans toutes les langues locales érythréennes et a veillé à ce que tous les membres du corps judiciaire soient informés des dispositions de la Convention et des autres lois ayant trait aux droits de l'enfant. L'on tend actuellement, ce qui est prometteur, à faire participer les enfants à des forums consultatifs portant sur des questions les concernant. Des chambres distinctes ont été établies dans les juridictions pour traiter les procédures judiciaires et administratives concernant les enfants.

113. Les institutions du Gouvernement mettent en œuvre des politiques relatives à la protection globale des enfants qui tiennent compte des valeurs et des normes de la société et, si besoin est, le Ministère du travail et de la protection sociale intervient dans les procédures non judiciaires pour veiller à l'intérêt supérieur des enfants concernés. Il s'agit notamment de garantir que les enfants bénéficient d'un traitement judiciaire correct et donc d'assurer leur représentation et leur défense lorsque ces derniers ne disposent pas d'un avocat.

114. Par l'intermédiaire des travailleurs sociaux en poste dans les sous-régions et des comités chargés du bien-être des enfants établis dans les 6 régions et les 27 sous-régions, le Ministère du travail et de la protection sociale inspecte la situation des enfants au niveau administratif sous-régional pour veiller au respect des prescriptions légales relatives à leur traitement. Le Ministère examine également la documentation se rapportant à la situation des enfants et recueille des informations auprès des enseignants, des travailleurs sociaux, des psychologues, des éducateurs, des juristes, des policiers et des enfants eux-mêmes pour prendre des mesures en matière d'éducation, de réorientation et de correction.

115. Les questions relatives aux enfants font l'objet d'un examen formel au sein des communautés, dans des réunions, des séminaires et des réunions organisées dans les établissements scolaires auxquels participent sous la direction du Ministère du travail et de la protection sociale, les bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire en poste dans les 51 administrations sous-régionales. Les associations de

parents et d'enseignants, l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et les comités chargés du bien-être des enfants dans les administrations régionales et sous-régionales examinent non seulement les activités liées à l'application de la Convention mais contrôlent également les violations de la Convention, notamment, les cas de torture ou les cas de mauvais traitements relevant de pratiques traditionnelles. Toutes ces activités, parmi d'autres, permettent très largement de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et de traduire en justice les coupables de sévices.

116. Le système juridique érythréen met à la disposition de la justice divers moyens de protéger la vie privée des victimes de délits. Le respect de la vie privée des enfants victimes de violences est garanti par plusieurs dispositions de même que sont prévues des procédures spécifiquement adaptées aux enfants. Lorsque des enfants sont impliqués dans une procédure pénale, leurs points de vue et déclarations sont étudiés par des moyens divers dans le cadre de discussions ou de conversations avec des spécialistes nommés par le tribunal ou des agents de probation selon le cas. D'après le Code pénal transitoire de l'Érythrée, un enfant délinquant peut faire l'objet dès l'âge de 12 ans de mesures prises par le service de probation ou être soumis à des travaux d'intérêt général. L'article 175 du Code de procédure pénale transitoire de l'Érythrée énonce que lorsque des preuves ou des observations dont il n'est pas souhaitable qu'un mineur soit informé doivent être portées à la connaissance du tribunal au cours de l'audience, le mineur en question doit être conduit hors de la salle d'audience avant qu'elles ne soient évoquées et l'article 176 1) du même code prévoit que lorsqu'un mineur est traduit devant un tribunal toutes les procédures doivent se tenir à huis clos et être menées de manière informelle. Ces dispositions légales permettent très largement de garantir au mineur un traitement judiciaire correct et de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

117. Afin de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, l'Union nationale des femmes érythréennes a établi en 2008 des groupes de promotion des droits des femmes dans 74 écoles et une formation a été dispensée à 245 de ses membres et à des accoucheuses traditionnelles dans quatre régions. Parallèlement, une formation sur l'égalité entre les sexes financée par Norwegian Church Aid a été dispensée à 186 élèves (49,4 % de filles) et des récompenses en nature, par exemple, des radios, ont été offertes à 146 élèves de sexe féminin inscrites dans les classes de première, de deuxième et de troisième années qui ont obtenu de bons résultats scolaires.

118. Les mères sont les meilleures garantes de la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant. En 2010, 29 ânes portant chacun des réservoirs d'eau en caoutchouc (Jerba) ont été offerts à des femmes de la région d'Anseba et une formation de remise à niveau a été dispensée à 28, 40 et 20 accoucheuses traditionnelles résidant respectivement dans les régions d'Anseba, Gash Barka et Maekel. Dans la région d'Anseba, dans les sous-régions de Keren et d'Hagaz, un projet de renforcement des capacités financières et de gestion des femmes financé par un partenaire de la société civile a permis à d'offrir à 385 femmes 1 748 chèvres d'un prix total de près de 1,9 million de nakfa. Six cent soixante-quinze femmes de la région de Debub ont également reçu près de 879 500 nakfa à des fins similaires. Au cours de la même année, 30 stagiaires de sexe féminin de la région de Maekel ont participé à un cours de tissage d'une durée de six mois.

119. Aux fins de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'éducation, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ont mis en place des cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes défavorisés et des jeunes vulnérables. Ces cours, qui permettent d'acquérir des compétences diverses, ont contribué à atténuer la pauvreté des personnes en formation et il y a des raisons de penser qu'ils ont également aidé le Gouvernement à progresser sur la voie de la création d'une main-d'œuvre de qualité.

120. Conformément à la disposition pertinente du Code de procédure pénale transitoire de l'Érythrée, les directives sur l'organisation scolaire du Ministère de l'éducation nationale (1997) indiquent également de façon claire que toute forme de châtement corporel est interdite dans les établissements scolaires. À cette fin, un manuel de formation intitulé: «Éviter les châtements corporels dans les écoles érythréennes» a été élaboré en 2010 pour sensibiliser les enseignants et les autres membres du personnel scolaire sur les objectifs poursuivis en la matière par le Ministère. Selon les informations obtenues, la formation dispensée aurait déjà permis de faire évoluer de manière significative l'attitude du personnel scolaire concernant le recours aux châtements corporels.

121. Par l'entremise de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, des microcrédits ont été alloués à des familles ayant des jeunes vulnérables à charge pour faire en sorte que ces derniers puissent accéder à davantage de bien-être, accroître leur productivité économique en participant à des activités génératrices de revenus, et ainsi devenir des modèles en matière de progrès social. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le premier projet pilote a été mis en œuvre dans les districts de Berik et de Serejeqa de la région de Maekel et 19 jeunes vulnérables (11 garçons et huit filles) exerçant des activités économiques diverses en ont bénéficié. Parallèlement, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a consenti des microcrédits à 62 bergers (30 hommes et 32 femmes) de la région de Gash-Barka vivant dans des conditions de pauvreté et de sous-développement, ce qui a permis d'améliorer leur situation.

122. Entre 2008 et 2010, L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens s'est employée à faire progresser l'égalité des sexes dans l'éducation par des activités visant à scolariser davantage de jeunes filles dans les cycles élémentaire et intermédiaire et à aider ces dernières à améliorer leurs résultats scolaires. Grâce à ce projet, plus de 80 % des élèves en difficulté concernées ont réussi leurs examens nationaux, le taux de décrochage scolaire a chuté d'environ 70 % et les communautés locales ont pris davantage conscience de l'importance que revêtait l'éducation des filles. Le rapport de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens révèle que 3 360 élèves de sexe féminin de 84 classes de 6 écoles régionales ont bénéficié de cette initiative.

123. L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a également mis en place pour les jeunes et les adolescents qu'elle regroupe, des clubs qui ont pour objectif de promouvoir leur intérêt supérieur. Ces clubs jouent un rôle essentiel dans la mesure où ils permettent d'informer, de sensibiliser et de former les jeunes qui y adhèrent, leurs camarades et la société au sens large et de créer un espace de dialogue et de discussion entre les jeunes, d'une part, et ces derniers et la société, d'autre part. En 2010, les clubs proposaient à leurs membres de s'investir dans des domaines tels que la musique, le théâtre, la lecture, la littérature, la création, l'apprentissage de connaissances générales et la rhétorique, les médias, les activités sanitaires, la défense de l'environnement et le sport. Les principales activités menées par ces clubs étaient les suivantes: a) organiser des campagnes de sensibilisation sur la contagion par le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les problèmes de santé génésique comme l'avortement chez les jeunes filles; b) sensibiliser le public à l'égalité des sexes dans l'éducation et en matière d'exercice des responsabilités; c) organiser des campagnes contre les pratiques traditionnelles néfastes dont sont victimes de nombreuses jeunes filles comme les mutilations et ablations génitales féminines, les mariages et les grossesses précoces et la violence familiale; d) permettre aux jeunes de révéler leurs talents dans le cadre de concours de poésies, d'histoires courtes, de compositions musicales, et de débats sur des thèmes d'actualité et les amener à découvrir de nouveaux domaines et à donner libre cours à leur créativité et à leur envie d'innover; et e) sensibiliser la jeunesse à la préservation de l'environnement et aux problèmes posés par le changement climatique.

124. Les clubs de jeunes ont sans aucun doute beaucoup fait en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens comptait 1 303 clubs en 2008, 1 259 en 2009 et 1 292 en 2010 et ce, dans les six régions du pays. La baisse de leur nombre au cours de ces trois années s'explique par des fusions et à des regroupements. Si ces clubs ont vu le nombre de leurs membres varier d'une année à l'autre, les filles y ont été toujours bien représentées puisqu'elles constituaient près de 45 % des adhérents. Plus de 3 864 activités auraient été organisées par ces clubs.

125. Pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens diffuse un certain nombre de programmes télévisés préparés par son propre personnel dont l'objectif est de renforcer les connaissances des jeunes dans les domaines suivants: VIH/sida, maladies sexuellement transmissibles, déontologie, gestion du temps, prévention de la délinquance, fossé entre les générations, mariages précoces, grossesses chez les adolescentes, avortement, violence familiale, pression sociale, éducation, dimension hommes-femmes, jeunesse et amour, lutte contre les mutilations et ablations génitales féminines, emploi et sensibilisation de la société aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. Ces questions ont été traitées chaque semaine à la télévision par un groupe de jeunes assistés d'un modérateur et d'experts dans des domaines divers. Par exemple, entre 2008 et 2010, 101 émissions ont été diffusées. *Wari*, un programme télévisé qui vise à divertir et à éduquer les enfants a débuté en 2009 et a été diffusé 89 fois.

### C. Respect des opinions de l'enfant

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 52 à 55 (p. 8 et 9) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 31 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

126. L'article 14 du Code civil transitoire de l'Érythrée reconnaît et garantit le droit de chacun d'exprimer librement ses opinions. Tous les citoyens sont libres d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions dans la presse, à la radio, à la télévision, au cinéma et dans tous les autres médias. Les droits coutumiers et les pratiques traditionnelles, quant à eux, prennent également en considération le point de vue des enfants sur les questions familiales ou locales.

127. Les enfants érythréens issus de groupes ethniques différents ont la possibilité d'exprimer leurs points de vue dans des contextes où ceux-ci sont entendus et respectés. Dans l'espace de débat, constitué par l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, les enfants et les adolescents débattent des points faibles du processus d'éducation et de la vie scolaire et du fonctionnement de leur propre organisation. Cependant, la stratégie suivie consiste à garantir que les enfants et les adolescents prennent d'eux-mêmes des initiatives afin de répondre à leurs intérêts, leurs besoins et leurs attentes.

128. Dans son plan de développement stratégique pour la santé des adolescents, le Ministère de la santé indique que les opinions des enfants doivent être dûment prises en considération au sein de la communauté, dans la famille et à l'école et que les enfants ont le droit d'être entendus. Le Ministère du travail et de la protection sociale, en collaboration avec le Ministère de la santé, encourage, quant à lui, les enfants à s'inscrire à des clubs thématiques, à des clubs d'informatique et à des programmes pour les jeunes créateurs, scientifiques ou artistes, à pratiquer des activités sportives et à participer à des jeux d'intérieur. L'accès aux fournisseurs privés et publics d'Internet est libre mais strictement réglementé. Il est néanmoins interdit de consulter des sites Web pornographiques ou d'autres sites illégaux, de même qu'il est prohibé de se rendre sur des sites Internet nuisibles à la jeunesse.

## IV. Droits et libertés civils

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 56 à 79 (p. 9 à 12) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 33 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

### A. Nom, nationalité et enregistrement de la naissance

129. La protection juridique des enfants en vertu de la législation et des règlements érythréens est étroitement liée aux principes régissant le contrat social en ce qui concerne les relations au sein de la famille, de la communauté et de l'État, lesquels garantissent les droits de la personnalité de l'enfant tels que ceux relatifs au nom et à la nationalité.

130. La naissance d'un enfant est enregistrée sur la base de la déclaration d'un des parents ou des deux parents dans les institutions religieuses, les établissements de santé ou les bureaux des administrations régionales. La filiation des enfants ne peut être démontrée qu'en fournissant un certificat d'enregistrement de leur naissance délivré par les bureaux des administrations régionales ou par ceux des institutions religieuses. Il n'existe pas de code ou de règlement distinct s'appliquant à l'enregistrement des enfants naturels, lequel obéit aux mêmes règles que celles régissant l'enregistrement des enfants nés dans le mariage. La situation matrimoniale des parents n'est donc pas mentionnée dans les certificats d'enregistrement des naissances ou tout autre document relatif à la filiation.

131. La nationalité est régie par la proclamation n° 22 de 1992 qui établit que la nationalité érythréenne s'acquiert par la naissance ou par la naturalisation. Les citoyens érythréens, y compris les enfants, jouissent des droits et libertés fondamentaux garantis par la législation érythréenne et s'acquittent des devoirs que leur impose cette dernière.

132. En Érythrée, la naissance d'un enfant est déclarée auprès d'une institution religieuse chrétienne ou musulmane et doit être enregistrée dans les deux mois qui suivent la date de naissance de l'enfant. L'Érythrée utilise les réseaux administratifs régionaux pour que cette tâche importante soit effectuée jusqu'au niveau des villages. La pratique de l'enregistrement des naissances est en train de se répandre au niveau des établissements de santé. Les décès néonataux, périnataux et maternels sont signalés par ces établissements ainsi que par les communautés. La capitale, Asmara, a toujours disposé d'un système d'enregistrement municipal centralisé des naissances. D'après les bases de données sur les ménages des cinq régions, en 2009, 60 % des enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés et un million de certificats de naissance standard ont été délivrés.

### B. Liberté d'expression

133. Le droit à la liberté d'expression et de publication est défini conformément au principe énoncé à l'article 14 du Code civil transitoire de l'Érythrée et à la proclamation sur la presse n° 90 de 1996 qui garantissent la liberté d'expression de chacun, indépendamment de son origine ethnique, de son sexe ou de son âge. La liberté d'expression est également prévue par le Code civil transitoire de l'Érythrée dans son chapitre traitant de la personnalité et des droits inhérents à la personnalité.

134. Les enfants de moins de 18 ans s'expriment librement dans le cadre des principaux médias, que ce soit à la télévision, à la radio ou dans les journaux. De plus, le Ministère de l'information, en coopération avec le Ministère du travail et de la protection sociale et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, parrainent plusieurs activités qui permettent aux enfants d'exercer pleinement leur liberté d'expression et d'opinion. Dans

certaines groupes sociaux plus que dans d'autres, les enfants jouissent du droit de s'exprimer plus librement au sein de la cellule familiale.

135. L'approche pédagogique fondée sur l'apprentissage et l'enseignement interactifs permet aux enfants d'exprimer librement et collectivement leurs opinions, d'analyser leurs difficultés d'apprentissage et leurs résultats scolaires et de faire part de leurs suggestions pour les surmonter.

136. Les adolescents en âge de voter ont le droit de participer aux élections mais le plein exercice de leur liberté de pensée et d'expression peut être limité par la nécessité de défendre les intérêts souverains du pays ou d'autres restrictions énoncées par la loi, concernant, par exemple, le maintien de l'ordre public, le respect de la moralité, etc.

137. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement érythréen s'est activement employé à doter toutes les grandes villes du pays de bibliothèques. Cependant, le manque d'infrastructures et le nombre insuffisant d'ouvrages demeure un problème récurrent. Les moyens matériels et financiers requis pour recevoir et diffuser l'information font également cruellement défaut.

138. L'article 14 (1a) du Code civil transitoire de l'Érythrée et l'article 4 (1a) de la proclamation sur la presse n° 907 de 1996 garantissent la liberté de parole et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres médias ainsi que le droit d'accéder à l'information. Pour garantir ces droits, le Gouvernement érythréen a fait en sorte que les programmes pour enfants bénéficient d'un temps d'antenne suffisant et que des rubriques spéciales leur soient consacrées dans la presse. En outre, les enfants sont libres d'accéder à l'Internet et aux informations provenant de divers sites Web à but éducatif.

### C. Liberté de pensée, de conscience et de religion

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux recommandations du Comité n<sup>os</sup> 35 et 37.)

139. L'article 15 du Code civil transitoire de l'Érythrée dispose que l'État respecte et garantit la liberté de culte. Il consacre la séparation des institutions religieuses de l'État, soulignant ainsi le caractère laïc de ce dernier et confirme que les différentes croyances bénéficient du même traitement. L'État garantit donc la liberté de conscience et respecte la liberté des citoyens, y compris celle des enfants et des jeunes, de professer, dans les limites de la loi, la religion de leur choix.

140. En Érythrée, les institutions religieuses nomment et révoquent librement les ministres du culte, organisent un grand nombre de manifestations religieuses locales, nationales ou internationales ou y participent, reçoivent régulièrement des représentants internationaux et de la littérature religieuse et nombre d'entre elles publient leurs propres périodiques. Plusieurs institutions religieuses possèdent des biens meubles et immeubles. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, des églises, des chapelles et des mosquées ont été construites ou rénovées.

141. Les parents sont libres de dispenser à leurs enfants une éducation religieuse et morale conforme à leurs convictions. Cette éducation peut prendre la forme d'un enseignement religieux au sein de la famille ou d'établissements d'enseignement confessionnels. De plus, les lois coutumières de nombreux groupes ethniques érythréens énoncent explicitement que la religion relève de la vie privée de l'individu.

142. Nul n'est autorisé à utiliser la religion à des fins de politique ou à imposer ses croyances à autrui (art. 15 du Code civil transitoire de l'Érythrée). Les activités qui portent atteinte à la sécurité nationale, à la sécurité et aux intérêts supérieurs de la nation, l'incitation au refus d'accomplir le service national et le fait de fomenter ou d'alimenter des troubles politiques ou religieux visant à attenter à l'indépendance ou à la souveraineté

territoriale du pays sont illégaux en droit érythréen (art. 253, 486 et 771 du Code pénal transitoire de l'Érythrée). La proclamation n° 73 de 1995 définit également les droits et les devoirs des institutions relevant d'organisations religieuses.

#### **D. Droit de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou à des châtiments corporels**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 71 à 77 (p. 25 et 26) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

143. La torture est incompatible avec les principes et les bases du cadre juridique général en vigueur en Érythrée. Il s'ensuit que les lois nationales garantissent aux citoyens de l'Érythrée, y compris aux enfants et aux adolescents, le plein respect de leur liberté et de leur dignité. En conséquence, l'esclavage, la servitude et le travail forcé sont interdits par la loi. Tout acte de torture ou peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant est également prohibé (art. 417, 548 et 565 du Code pénal transitoire de l'Érythrée).

144. Le Ministère du travail et de la protection sociale, en collaboration avec le Ministère de la justice, est chargé de veiller à ce que les enfants et les adolescents soient traités conformément à la législation en vigueur. En cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un enfant, le Bureau de protection de l'enfance du Ministère du travail et de la protection sociale et le Bureau du Procureur général sont tenus de représenter l'enfant et d'assurer la défense de ses intérêts.

145. Le Code de procédure pénale transitoire de l'Érythrée prévoit divers mécanismes de réadaptation et de rééducation des jeunes délinquants. Les enfants délinquants n'encourent pas de peine mais le tribunal peut prendre certaines mesures à leur encontre, par exemple, adresser une réprimande à l'intéressé, le confier à la garde de ses parents ou des ses tuteurs, ou encore le placer dans un foyer accueillant des enfants ou auprès de professionnels qualifiés s'il a besoin d'une prise en charge médicale, émotionnelle ou psychologique. Dans le cadre de l'initiative du Ministère de l'éducation relative à la prévention des châtiments corporels, le Ministère de travail et de la protection sociale organise des sessions de sensibilisation visant à prévenir les châtiments corporels ou les mauvais traitements, sanctions qui sont traditionnellement appliquées aux enfants dans certains segments de la société.

146. La proclamation n° 1 de 1991 interdit les châtiments corporels et le recours au fouet qu'il définit comme étant des formes inhumaines de sanction. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée prohibe également le recours aux châtiments corporels dans les familles, à l'école et dans toute autre institution. Toutes les institutions publiques et civiles sont donc tenues de ne pas recourir aux châtiments corporels et d'utiliser des formes alternatives de sanction telles que, notamment, la mise en garde, la réprimande et le blâme. L'article 458 1) du Code pénal transitoire de l'Érythrée prévoit également que tout parent ou tuteur qui frappe, maltraite, surcharge de travail ou néglige un enfant peut être privé de ses droits parentaux. À cet égard, une formation a été dispensée aux membres de la Police nationale sur les législations et les normes et instruments internationaux s'appliquant aux enfants.

## V. Milieu familial et protection de remplacement

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 78 à 82 (p. 26 et 27) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 63 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

### A. Orientation et responsabilités parentales

147. Le Gouvernement érythréen réaffirme qu'il est convaincu que la famille est, en tant qu'institution sociale, cruciale pour le développement physique et social global de l'enfant. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, des efforts ont été déployés en vue de: a) renforcer la cellule familiale pour fournir un cadre plus favorable à la croissance et au développement de l'enfant; b) donner aux communautés les moyens d'agir dans le domaine de la promotion et de la coordination de bonnes pratiques de prise en charge et de socialisation des enfants; c) créer des conditions permettant aux orphelins de rester dans leurs communautés; et d) renforcer, au moyen de dispositifs de génération de revenus, les mécanismes permettant aux familles d'accueil de surmonter leurs difficultés. En résumé, diverses activités ont été mises en œuvre pour rendre les familles autonomes grâce à des interventions à base communautaire tel que le Programme de réintégration des orphelins et des enfants des rues dans leurs communautés et les aides apportées aux familles de martyrs et à celles touchées par le VIH/sida.

148. Les relations juridiques au sein de la famille et les fonctions, les droits et les devoirs des parents sont définis par le Code civil transitoire de l'Érythrée. Si l'État et la société exigent des parents qu'ils assument leurs responsabilités parentales, il met également à leur disposition des dispositifs d'appui sous forme, par exemple, de systèmes d'éducation et de santé prenant gratuitement en charge leurs enfants.

149. D'après les traditions culturelles érythréennes et aux termes du Code civil transitoire de l'Érythrée, l'autorité parentale sur les enfants mineurs s'exerce dans les domaines suivants: tutelle, conseil, représentation, éducation, garde, pension alimentaire et droit de propriété de ces derniers. En retour, les enfants sont tenus, conformément à la Constitution de l'Érythrée (art. 22, par. 3) de respecter leurs parents et de subvenir à leurs besoins lorsqu'ils sont âgés.

150. En Érythrée, même dans les circonstances les plus difficiles, les familles et les communautés font tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller au bien-être de leurs enfants et leur prodiguer l'amour et l'affection dont ils ont besoin pour développer leur potentiel et devenir des citoyens utiles. Les ressources nécessaires permettant aux familles et aux communautés d'assumer leurs responsabilités ont été mobilisées dans les domaines suivants: sensibilisation aux bonnes pratiques de prise en charge des enfants; respect des droits de l'enfant; renforcement de l'unité familiale, encouragement de la prise en charge par la communauté; responsabilité parentale; comportements appropriés et allocation de ressources pour la protection et le développement de l'enfant.

151. À cet effet, le Ministère du travail et de la protection sociale, en coopération avec l'UNICEF, a mis largement l'accent sur les interventions à base communautaire visant à promouvoir les bonnes pratiques de prise en charge des enfants au sein des familles. Cette initiative a pour but de renforcer la capacité des familles les plus défavorisées à prendre correctement soin de leurs enfants et d'encourager les parents à assumer leurs responsabilités et à se comporter de manière appropriée pour que la protection de leurs enfants soit assurée.

## B. Séparation d'avec les parents

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux pages 28 et 29 des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document pour toute information détaillée sur les principes régissant le placement des enfants.)

152. D'après les articles 681 1) et 2), 210 et 211 du Code civil transitoire de l'Érythrée, les enfants doivent être obligatoirement placés sous la garde de leurs parents ou de leurs parents proches. Dans des circonstances exceptionnelles comme le divorce, la démence ou d'autres cas graves de maltraitance nécessitant que l'enfant soit retiré à sa famille, les arbitres familiaux ou le tribunal peuvent décider si l'enfant doit être séparé de l'un des parents ou des deux. En cas de divorce, les enfants de moins de 5 ans sont confiés à la garde de leur mère. Une demande visant à retirer l'enfant à l'un des parents ou aux deux ou à son représentant légal peut être déposée par une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant ou un procureur. Le tribunal peut décider de conduire une enquête exhaustive sur les raisons supplémentaires allant dans le sens d'un retrait de l'enfant, se prononcer ensuite sur le bien-fondé de cette mesure de séparation et s'il considère que cette dernière est nécessaire, nommer un tuteur.

153. Le droit coutumier érythréen prévoit en outre divers mécanismes de placement des enfants après un divorce. En règle générale, les filles sont confiées à la garde de leur mère et les garçons à celle de leur père. Dans les cas extrêmes de maltraitance de l'enfant ou de démence des parents, la tutelle est assurée par la famille élargie.

154. Pour éviter l'encombrement des tribunaux par des affaires liées à la séparation des enfants et faciliter la gestion des affaires concernant les procédures légales d'adoption, le Ministère du travail et de la protection sociale s'attache actuellement à construire des infrastructures supplémentaires et à doter de ressources humaines les tribunaux locaux.

## C. Milieu familial et protection de remplacement

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux recommandations n<sup>os</sup> 43 et 45 du Comité et aux réponses fournies par l'Érythrée.)

155. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, différents types de programmes d'intervention ont été mis en œuvre pour faire en sorte que les orphelins bénéficient de bonnes conditions de croissance et de développement et transformer le cadre familial en vue de promouvoir le développement optimal de ces derniers. À cet égard, compte tenu de la structure sociale de la population érythréenne et entre autres, de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Ministère du travail et de la protection sociale a formulé une politique réaliste de prise en charge des enfants défavorisés et vulnérables, dont les orphelins et les enfants des rues. Cette politique, axée sur une approche à base communautaire, comporte les quatre options suivantes: a) réintégration dans la famille; b) adoption; c) placement en famille d'accueil; d) foyers d'hébergement; et e) orphelinats.

156. Le Ministère du travail et de la protection sociale a toujours répondu au problème de la survie des orphelins en sensibilisant la société à la nécessité de leur prise en charge, en confiant les orphelins à leurs parents les plus proches et en fournissant un appui économique à long terme aux familles les accueillant par le biais de dispositifs de génération de revenus. L'objectif global du programme de réunification des orphelins à leurs familles élargies est la première approche, et la plus durable, permettant de subvenir à leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'hébergement, d'habillement, d'éducation, de soins de santé, etc., et de leur permettre de recevoir la même affection et la même protection que les enfants qui vivent avec leurs parents. Le Ministère du travail et de la protection sociale a donné une priorité absolue à la réintégration des orphelins dans leur

famille la plus proche, à leur adoption ou à leur placement dans des foyers d'hébergement. Cette intervention a eu des retombées positives sur les orphelins placés dans des foyers d'hébergement. Les pouvoirs publics ne placent les orphelins dans des orphelinats qu'en dernier recours.

#### D. Orphelins placés dans des familles et des communautés

157. Le Ministère du travail et de la protection sociale a placé de nombreux orphelins dans des familles élargies afin que ces derniers puissent recevoir les soins et la protection qui sont de mise dans un environnement familial.

158. Le Gouvernement éthiopien a pour principe fondamental de confier les orphelins à leurs parents proches ou à des membres de leur famille élargie pour leur permettre de mener une vie stable après la perte de leurs parents. Bien que les familles élargies prennent soin comme il convient des orphelins qui leur sont confiés, le Gouvernement soutient ces familles défavorisées en leur apportant un appui financier leur permettant de créer une activité génératrice de revenus. Cette stratégie est toujours considérée comme la meilleure option pour répondre aux besoins socioéconomiques et psychosociaux des orphelins. Les enquêtes d'évaluation menées par le Ministère du travail et de la protection sociale ont révélé que la plupart des orphelins placés étaient en bonne condition physique, allaient à l'école, aimaient leurs parents d'accueil et étaient optimistes quant à leur avenir.

159. De 2008 à 2010, 7 362 orphelins (47 % de filles) ont été confiés à des parents proches (2 905 familles ont été concernées). Comme le tableau 1 l'indique, 3 766 enfants âgés de 4 à 18 ans ont été confiés en 2008 à leur famille élargie (ces familles ont bénéficié de l'appui financier du Ministère du travail et de la protection sociale visant à les aider à créer une activité génératrice de revenus). La baisse du nombre d'orphelins confiés à leurs familles de 2008 à 2010 (3 766 en 2008, 1 538 en 2009, et 2 058 en 2010) s'explique principalement par les faibles ressources allouées au programme de réunification. Les évaluations indépendantes menées pendant la période prise en compte par le rapport indiquent clairement que les enfants placés dans leur famille élargie reçoivent la même affection et les mêmes soins que les enfants qui vivent auprès de leurs parents naturels. Les orphelins, qu'il n'a pas été possible de confier à des parents proches, ont été placés dans des orphelinats.

Tableau 1  
Orphelins placés dans leur famille

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0 à 4 ans	425	417	<b>842</b>	187	173	<b>360</b>	182	182	<b>364</b>
5 à 9 ans	557	557	<b>1 114</b>	260	254	<b>514</b>	310	306	<b>616</b>
10 à 14 ans	652	546	<b>1 198</b>	277	136	<b>413</b>	370	324	<b>694</b>
15 à 18 ans	344	268	<b>612</b>	127	124	<b>251</b>	209	175	<b>384</b>
<b>Total</b>	<b>1 978</b>	<b>1 788</b>	<b>3 766</b>	<b>851</b>	<b>687</b>	<b>1 538</b>	<b>1 071</b>	<b>987</b>	<b>2 058</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

160. L'appui économique fourni aux familles accueillant des orphelins a permis à ces dernières d'améliorer leur sécurité alimentaire et aux orphelins qu'elles accueillent d'obtenir de meilleurs résultats scolaires et d'être en meilleure santé. De plus, il est apparu que le placement des orphelins chez des parents proches était non seulement

économiquement avantageux mais constituait également pour les enfants concernés un excellent moyen de recouvrer leur équilibre psychologique.

161. Entre 2008 et 2010, l'aide économique aux familles d'accueil a donc permis de modifier considérablement le niveau de vie de ces dernières. Elle a non seulement amélioré leur situation socioéconomique mais a eu également des retombées positives sur le bien-être des orphelins. Par exemple, l'appui économique prioritairement accordé aux ménages dirigés par une femme a permis à ces dernières de s'affranchir de l'agriculture de subsistance traditionnelle et de s'engager dans la production et la commercialisation de produits agricoles locaux.

## E. Adoption

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux réponses fournies par l'Érythrée à la recommandation n° 47 du Comité.)

162. L'adoption est une procédure juridique qui établit une nouvelle relation entre les parents et les enfants ou une mesure de placement familial dans laquelle les droits et responsabilités de l'un des parents ou des deux parents sont pleinement et irrévocablement confiés à un ou à plusieurs parents adoptifs. Dans la mesure où un parent adoptif assume les droits et les responsabilités du parent naturel, l'enfant adopté est habilité à hériter de ses biens comme s'il était l'un de ses enfants biologiques. L'adoption est donc généralement considérée comme un accord permanent conférant à l'enfant la qualité de membre à part entière de sa famille adoptive. En Érythrée, l'adoption est régie par les articles 796 à 806 du Code civil transitoire de l'Érythrée.

163. Trente orphelins ont été confiés à des parents adoptifs entre 2008 et 2010. Près de 53 % d'entre eux étaient âgés de 1 à 4 ans, 23 % avaient moins d'un an et 14 % avaient de 5 à 14 ans (voir tableau 2). En 2009, une visite de contrôle qui visait à évaluer les conditions de vie de 33 orphelins qui avaient été adoptés par 28 personnes a été menée dans la région de Maekel. Cette évaluation a révélé que tous les enfants étaient en bonne santé et que l'état de santé des enfants vivant chez des parents adoptifs était meilleur que celui des enfants placés dans des orphelinats. Cette situation s'explique principalement par le fait que les parents adoptifs nourrissent correctement les enfants et leur prodiguent des soins médicaux. L'évaluation a en outre permis de constater que les enfants adoptés jouaient avec les enfants de la communauté et allaient à l'école avec eux. À cet égard, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre des programmes de sensibilisation de la population aux possibilités d'adoption, fourni des services d'aide sociale aux familles adoptives et mené des études de suivi pour évaluer l'efficacité du programme.

Tableau 2

### Adoption

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
< 1 an	-	-	-	-	4	4	2	1	3
1 à 4 ans	2	4	6	2	3	5	1	4	5
5 à 9 ans	-	-	-	1	3	4	1	1	2
10 à 14 ans	-	-	-	-	1	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

## F. Foyers d'hébergement communautaires

164. Les foyers d'hébergement communautaires ont permis, grâce au personnel formé dont ils disposent, de fournir aux enfants orphelins un cadre de vie de type familial. Les orphelins sont placés dans ce type de structure lorsqu'il n'a pas été possible de leur trouver une famille adoptive ou une famille d'accueil. Chaque foyer d'hébergement accueille 12 enfants et comprend une figure maternelle et un adjoint. Les foyers d'hébergement communautaires sont implantés dans la communauté, ce qui permet aux orphelins de se rendre à l'école locale, de jouer et d'interagir avec les enfants du village et d'avoir le sentiment d'appartenir à une famille et à une communauté. Les enfants sont choisis en fonction de critères tels que l'impossibilité de localiser les parents ou la perte des deux parents. Les orphelins qui n'ont pu être accueillis par des parents proches ont également vocation à être placés dans des foyers d'hébergement communautaires.

165. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, les enfants pris en charge dans des foyers d'hébergement communautaires ont été placés dans les régions et les villages dont ils étaient originaires dans le but de préserver leur identité et de leur permettre, une fois adultes, de bénéficier des ressources de la communauté. Sur le plan administratif, les foyers d'hébergement communautaires sont rattachés aux bureaux régionaux et sous-régionaux du Ministère du travail et de la protection sociale pour faciliter la fourniture des services sociaux nécessaires tels que l'éducation, la santé et l'aide à l'insertion sociale. Les communautés d'accueil des villes et des villages où les foyers sont situés se montrent extrêmement coopératives: elles traitent les orphelins comme des membres à part entière de la communauté et leur accordent les mêmes droits qu'aux autochtones, y compris celui d'accéder à des terrains résidentiels lorsqu'ils atteignent l'âge adulte. Les anciens se rendent dans les foyers d'hébergement communautaires, informent les orphelins de l'histoire et des traditions de la communauté, traitent ces derniers comme les autres enfants du village ou de la ville et veillent à ce que leur soient accordés les mêmes droits que ceux dont jouissent les personnes nées dans la communauté.

166. Les foyers d'hébergement communautaires gérés par les bureaux du Ministère du travail et de la protection sociale et situés dans les six administrations régionales permettent aux orphelins des deux sexes d'aller à l'école, de grandir dans un cadre de type familial et de bénéficier des enseignements de leurs pairs et de leur entourage. En 2009, 22 foyers d'hébergement communautaires étaient ouverts dans tout le pays et accueillaient 260 orphelins des deux sexes. Comme l'indique le tableau 3, près de 40 % des orphelins étaient âgés de 5 à 9 ans. Chaque foyer prend en charge 12 enfants et fonctionne comme une véritable famille dirigée par un homme et une femme jouant le rôle de figures maternelle et paternelle. Tout en s'occupant dûment des enfants accueillis dans ces foyers communautaires, le Ministère du travail et de la protection aura pour priorité de réintégrer les enfants dans leur famille élargie, ce qui devrait lui permettre de réduire progressivement le nombre de ces structures d'accueil dans le pays.

Tableau 3

### Orphelins placés dans des foyers d'hébergement communautaires

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0 à 4 ans	6	3	<b>9</b>	6	3	<b>9</b>	6	3	<b>9</b>
5 à 9 ans	51	52	<b>103</b>	52	51	<b>103</b>	52	51	<b>103</b>
10 à 14 ans	55	52	<b>107</b>	53	48	<b>101</b>	53	48	<b>101</b>

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
15 à 17 ans	20	25	45	21	26	47	21	26	47
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>264</b>	<b>132</b>	<b>128</b>	<b>260</b>	<b>132</b>	<b>128</b>	<b>260</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

## G. Orphelinats

167. Étant donné que le Gouvernement érythréen n'entend placer qu'en dernier ressort les orphelins dans des orphelinats, il s'efforce en conséquence de retirer les enfants de ces établissements. Les orphelinats ont accueilli 294 enfants en 2008, 349 en 2009 et 341 en 2010 dont près de la moitié étaient des filles (voir tableau 4).

Tableau 4

### Orphelins placés dans des orphelinats

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0 à 4 ans	13	6	19	13	10	23	22	17	39
5 à 9 ans	30	33	63	54	60	114	56	53	109
10 à 14 ans	77	69	146	44	52	96	37	49	86
15 à 17 ans	27	39	66	67	49	116	47	60	107
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>294</b>	<b>178</b>	<b>171</b>	<b>349</b>	<b>162</b>	<b>179</b>	<b>341</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

## H. Orphelins dont les parents sont décédés du VIH/sida vivant dans des familles élargies

168. Comme le montre le tableau n° 5 ci-dessous, 4 515 orphelins vivant avec le VIH/sida ou dont les parents sont décédés de cette maladie (3 029 orphelins âgés de 5 à 9 ans et de 10 à 14 ans et 1 486 appartenant aux tranches d'âge restantes) ont vécu dans des familles élargies pendant la période prise en considération par le rapport. Compte tenu de cette situation, le Ministère du travail et de la protection sociale qui est, entre autres, chargé de l'aide à apporter aux familles victimes de cette maladie, a mis en œuvre à l'intention de 4 515 orphelins infectés ou touchés par le VIH/sida de grands programmes de réadaptation visant à: a) renforcer leur capacité à s'extraire de leurs difficultés grâce à des activités génératrices de revenus; b) permettre aux familles concernées de prendre soin de leurs membres; c) renforcer les soins et l'appui fournis par les familles et les communautés; et d) fournir une aide durable aux familles élargies qui prennent en charge les enfants dont les parents sont décédés du sida ainsi qu'aux ménages dirigés par des enfants.

169. Deux mille trente-cinq enfants atteints du VIH/sida qui ont commencé à suivre un traitement antirétroviral ont été recensés dans les six régions du pays et ont bénéficié d'une aide financière mensuelle visant à aider leurs familles à se nourrir et à éduquer leurs enfants (voir tableau 5). Le nombre des orphelins atteints du VIH/sida et bénéficiant d'une assistance a diminué, passant de 2 401 en 2008, à 584 en 2009 et à 1 530 en 2010, en raison des ressources financières insuffisantes mises à la disposition du programme. En outre, le

Ministère du travail et de la protection sociale a accordé aux familles qui accueillent des enfants victimes du VIH/sida des subventions leur permettant de créer des activités rémunératrices à petite échelle et de subvenir ainsi de façon durable à leurs besoins.

Tableau 5

**Orphelins atteints du VIH/sida ou dont les parents sont décédés de cette maladie vivant dans des familles et bénéficiant d'une assistance.**

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0 à 4 ans	106	131	<b>237</b>	25	29	<b>54</b>	104	102	<b>206</b>
5 à 9 ans	290	348	<b>638</b>	99	94	<b>193</b>	250	249	<b>499</b>
10 à 14 ans	508	384	<b>892</b>	130	104	<b>234</b>	309	264	<b>573</b>
15 à 17 ans	359	275	<b>634</b>	60	43	<b>103</b>	140	112	<b>252</b>
<b>Total</b>	<b>1 263</b>	<b>1 138</b>	<b>2 401</b>	<b>314</b>	<b>270</b>	<b>584</b>	<b>803</b>	<b>727</b>	<b>1 530</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

170. En 2010, près de 480 travailleurs sociaux, animateurs communautaires, conseillers et jeunes menant une action éducative auprès de leurs pairs et issus des six régions administratives ont suivi un stage de dix jours visant à les former sur la prévention du VIH/sida chez les orphelins, les enfants vulnérables et les enfants non scolarisés et à renforcer leurs capacités en la matière. Ils ont ensuite organisé dans leurs régions administratives respectives une session de sensibilisation de cinq jours qui a permis d'informer 2 400 personnes sur les questions de prévention du VIH/sida.

171. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, des informations ont été recueillies sur le nombre de ménages dirigés par des enfants dont les parents sont décédés du VIH/sida. Le nombre de ménages dirigés par des enfants ventilé par année (voir tableau 6) s'établit comme suit: 260 en 2008 (dont 49 % étaient dirigés par des filles) 83 en 2009 (dont 59 % étaient dirigés par des filles) et 67 en 2010 (dont 58 % étaient dirigés par des filles). La diminution du nombre de ces ménages au cours des trois années considérées s'explique par le fait que des mesures énergiques ont été prises pour placer les orphelins dans leur famille élargie. Dans leur grande majorité, les enfants concernés avaient de 15 à 17 ans.

Tableau 6

**Nombre de ménages dirigés par des enfants dont les parents sont décédés du VIH/sida ventilé selon le sexe de l'enfant chef de famille**

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
10 à 14 ans	89	80	<b>169</b>	14	20	<b>34</b>	12	16	<b>28</b>
15 à 17 ans	43	48	<b>91</b>	20	29	<b>49</b>	16	23	<b>39</b>
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>128</b>	<b>260</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	<b>83</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>67</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

## I. Familles de martyrs

172. Pour améliorer le sort des familles de martyrs et des orphelins dont les parents sont décédés au combat, le Gouvernement érythréen alloue aux familles concernées 500 nakfa par mois et par martyr au titre du régime de pensions de réversion aux familles de martyrs. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement a déboursé dans le cadre de ce programme près de 340 millions de nakfa par an. Trente-sept pour cent des bénéficiaires étaient des orphelins et des jeunes. Ces prestations ont permis d'améliorer considérablement les moyens de subsistance des familles ciblées et notamment d'aider les enfants à poursuivre leurs études sans interruption.

173. Ce programme national d'aide aux familles de martyrs a permis aux enfants orphelins survivants d'améliorer leurs moyens de subsistance et notamment de fréquenter l'école. Ce programme bénéficie en outre du soutien du Gouvernement mais également de celui de citoyens érythréens résidant dans le pays ou à l'étranger. L'appui apporté par ces personnes se présente sous la forme de contributions financières ou d'aides concrètes, comme celles consistant, par exemple, à accompagner psychologiquement les orphelins.

## J. Mauvais traitements infligés à des enfants

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux recommandations n<sup>os</sup> 49 et 50 formulées par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

174. Le terme de «mauvais traitements à enfant» couvre les sévices physiques, sexuels, psychologiques et psychiques infligés à un enfant par autrui alors que celui de «négligence envers un enfant» renvoie au refus ou à l'omission par un adulte de subvenir aux besoins essentiels d'un enfant placé sous sa responsabilité et qu'il est tenu de couvrir pour assurer la croissance et le développement de ce dernier. Sont considérés comme des sévices et des actes de négligence la violence sexuelle, la violence physique, les faits de négligence et l'abandon. La négligence et les mauvais traitements sont des éléments qu'il est essentiel de prendre en considération dans le cas des enfants défavorisés et notamment des filles, des orphelins et des enfants des rues.

175. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée comporte plusieurs dispositions relatives aux sévices à enfants et à la négligence. L'article 626 (1) du Code énonce qu'un parent ou une personne exerçant l'autorité parentale qui néglige gravement les enfants dont il a la responsabilité, les laisse sans les soins et l'attention appropriés ou les expose à un danger moral ou physique est passible d'une peine d'emprisonnement. Conformément à l'article 548 (mauvais traitements infligés à un mineur), le tribunal peut priver les parents reconnus coupables de sévices de leurs droits parentaux. Le Code pénal prévoit également des sanctions plus sévères en cas de délit accompagné de violences que lorsque le même délit est perpétré sans violence. Le Code pénal réprime également toutes les formes de violence sexuelle ou familiale envers les enfants.

176. En Érythrée, l'enfant relève au premier chef de la responsabilité de ses parents qui sont les premiers à assurer sa protection mais également de la communauté toute entière. Le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré à l'intention des travailleurs sociaux et des autres intervenants un manuel de formation sur les questions de violence envers les enfants. Les travailleurs sociaux organisent régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès des anciens de la communauté et des responsables religieux et supervisent l'application en bonne et due forme du code de conduite à l'usage des écoles pour veiller à ce qu'aucune violence ne soit exercée sur des enfants par des enseignants. En outre, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré et diffusé des matériels de

promotion qui présentent les dispositions de la Convention relatives aux violences sur mineurs et la manière d'élever correctement les enfants. Les principales parties prenantes à savoir le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'éducation, la Police et le Bureau du Procureur général ont activement participé à ces initiatives. D'après le rapport établi par la Police érythréenne, 206 enfants ont été victimes de violences en 2008, 189 en 2009 et 137 en 2010.

177. Les enfants victimes de sévices sexuels ou d'autres formes de violence reçoivent un appui psychologique ainsi que les autres types de soutien nécessaires à leur rétablissement complet et à leur pleine réinsertion sociale. Afin de limiter au maximum les risques de négligence, les travailleurs sociaux et les comités chargés du bien-être de l'enfant veillent en permanence sur le terrain à ce que les enfants concernés bénéficient de l'attention et de l'aide nécessaire.

178. D'après le droit coutumier, les auteurs présumés de violences à enfants sont également passibles de sanctions. Des consultations et des réunions sont organisées pour remédier par des mesures appropriées à ce type de problème. Une personne qui commet des violences graves envers un enfant est socialement mise à l'écart et doit verser des indemnités financières ou en nature à la victime. De plus, si des parents omettent de fournir à leur enfant les soins et l'aide appropriés qu'ils ont tenus de lui prodiguer et qu'il est confirmé qu'ils négligent ce dernier, le Bureau du Procureur général peut exiger que l'enfant soit, pendant une certaine période, confié au membre le plus proche de sa famille ou à une personne de la communauté se portant volontaire pour qu'il reçoive l'appui et les soins nécessaires. Il n'en demeure pas moins qu'en dernière analyse, l'enfant a vocation à retourner dans la famille de son père ou de sa mère.

179. La mise en place d'une permanence téléphonique gratuite à trois chiffres pour les enfants n'est pas adaptée à la situation actuelle en Érythrée. Elle ne correspond pas aux normes et aux valeurs d'une famille type d'un pays où les familles, les communautés et les institutions gouvernementales œuvrent sans relâche pour le bien-être des enfants.

## **K. Enfants handicapés**

180. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale a renforcé le Programme communautaire de réadaptation destiné aux personnes handicapées et l'a étendu à 51 sous-régions, lui permettant ainsi de couvrir 90 % du territoire. Près de 2 690 bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire, dont 25 % de femmes, y ont pris part. Le programme avait pour objectif général de promouvoir et de défendre les droits fondamentaux des personnes handicapées et d'améliorer leurs moyens de subsistance ainsi que ceux de leurs enfants. Les bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire ont non seulement mené des actions de sensibilisation mais ont également joué un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité des chances des personnes handicapées. Ainsi, les personnes handicapées des deux sexes ont été en mesure d'accéder à des ressources vitales telles que des terres agricoles et/ou des terrains résidentiels, à des établissements scolaires (écoles pour enfants handicapés et autres types d'institutions d'enseignement et de formation formels et informels pour les jeunes handicapés) ainsi qu'à des infrastructures de santé. Elles ont également eu la possibilité de participer activement aux réunions communales, et plus important encore, de créer une famille.

181. L'on recense en Érythrée quatre associations d'aide aux personnes handicapées: a) l'Association nationale patriotique des personnes handicapées; b) l'Association nationale érythréenne des aveugles; c) l'Association nationale érythréenne des sourds; et d) l'Association nationale érythréenne des autistes et des personnes atteintes de trisomie 21. Ces associations jouent un rôle complémentaire dans l'amélioration de la qualité de vie des

enfants handicapés, dans la défense de leurs droits et dans la sensibilisation des familles et de la population aux problèmes qu'ils rencontrent. Toutes ces initiatives ont aidé les familles concernées à scolariser leurs enfants handicapés et ont permis de promouvoir le principe selon lequel ces derniers doivent être entourés d'amour et d'affection au même titre que les autres enfants.

182. Le Ministère du travail et de la protection sociale, en coopération avec l'Association nationale érythréenne des sourds, a publié le premier dictionnaire érythréen en langue des signes. Ce dictionnaire été diffusé dans tout le pays, y compris dans les écoles, les bibliothèques publiques, les librairies et les papeteries. Cette initiative devrait aider les enfants sourds à s'exprimer plus clairement et à communiquer plus facilement avec le public et leur permettre de jouer un rôle plus actif dans leur milieu social en interagissant avec ce dernier.

183. Le programme de réadaptation communautaire destiné aux personnes handicapées propose également les prestations suivantes: prise en charge personnelle; communication; rééducation physique et comportementale; formation s'adressant aux enfants épileptiques et présentant des difficultés d'apprentissage; et orientation vers des hôpitaux, des centres de physiothérapie, des ateliers d'orthopédie et des écoles spécialisées pour les enfants atteints de cécité ou de surdité. Dans le cadre du programme, des bulletins d'information et d'éducation sur les approches communautaires et les bonnes pratiques de prise en charge durable des orphelins et des enfants non scolarisés ont été imprimés et diffusés dans les communautés et auprès des bénéficiaires. Il convient de rappeler que ces réalisations ont été menées à bien malgré d'énormes difficultés, notamment liées au manque de ressources disponibles.

184. Dans le cadre du programme de promotion du bien-être des enfants, des comités villageois de réadaptation composés de représentants des administrations des villages, de l'Union nationale des femmes érythréennes et des personnes handicapées des communautés villageoises ont été créés dans 51 administrations sous-régionales. Des superviseurs locaux ont été recrutés pour assurer le suivi des mesures de sensibilisation et les renforcer, apporter leur concours dans le cadre du processus de distribution des terres et appuyer les bénévoles intervenant au sein du programme communautaire de réadaptation. En outre, le Ministère de la santé a mis au point une stratégie permettant aux professionnels de santé de repérer dès le plus jeune âge, les troubles du développement chez les enfants et de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Cette stratégie a été incorporée dans le programme de gestion intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant qui constitue une stratégie clé de gestion des causes les plus fréquentes de maladie chez les enfants de moins de 5 ans. Le Ministère de la santé a organisé une formation pour les agents de santé des infrastructures de soins de santé primaires qui permet à ces derniers, dès leur retour dans leurs lieux de travail respectifs, de repérer les troubles du développement chez les enfants et de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Le Ministère de la santé a également ouvert dans certains établissements de santé un service de traitement spécialisé des handicaps congénitaux ou acquis tels que les accidents vasculaires cérébraux, les pieds-bots, les becs-de-lièvre, les troubles moteurs des enfants, etc.

#### **Scolarisation des enfants handicapés**

185. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre avec le soutien de l'UNICEF, le projet «Un âne pour aller à l'école» qui consiste à mettre à la disposition des enfants handicapés des ânes munis de leur équipement. Ce projet avait pour objectifs: a) de permettre aux enfants handicapés physiques de se rendre à l'école; b) de compléter le revenu des familles des enfants défavorisés; et c) d'alléger les tâches ménagères des jeunes filles, par exemple, celles consistant à aller chercher de l'eau et du bois loin de leur foyer. En bref, cette

initiative était avant tout destinée à renforcer le droit à l'éducation des enfants handicapés vivant dans des villages situés dans des zones difficiles d'accès. Le projet a également permis de fournir un complément de revenu aux ménages pauvres et donc de mieux garantir les moyens de subsistance des enfants vulnérables.

186. De 2008 à 2010, dans les six régions du pays, 876 ânes munis de leur équipement ont été remis à 876 enfants handicapés, dont 62,8 % de garçons (voir tableau 7). Sept cent soixante-dix-huit de ces enfants (91 % de l'ensemble des bénéficiaires) étaient âgés de 10 à 14 ans ou de 15 à 18 ans. D'après l'évaluation menée en 2010, les enfants handicapés filles et garçons, ainsi que leurs familles ont pu bénéficier de ce projet conformément aux objectifs assignés à ce dernier. Pour être plus précis, des ânes ont été remis à 326 enfants handicapés (dont 37 % de filles), ce qui a permis de réduire la charge de travail des femmes et des jeunes filles et de faciliter la scolarisation des filles et des enfants handicapés.

Tableau 7

**Ventilation selon l'âge du nombre d'enfants handicapés ayant reçu un âne et son équipement entre 2008 et 2010**

Âge	Garçons	Filles	Total
0 à 4 ans	-	1	1
5 à 9 ans	57	40	97
10 à 14 ans	227	147	374
15 à 18 ans	266	138	404
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>326</b>	<b>876</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

**Appareils orthopédiques pour les enfants handicapés**

187. Le Ministère du travail et de la protection sociale a également mis en place dans le pays trois centres orthopédiques qui produisent pour les enfants handicapés des deux sexes divers appareils orthopédiques tels que des chaises roulantes, des béquilles et des déambulateurs. Comme l'indique le tableau 8, des appareils orthopédiques ont été offerts à 300 enfants (dont 49 % de filles) pendant les trois années prises en considération par le rapport. Ces appareils ont permis aux enfants handicapés de participer à toutes les activités ouvertes aux autres enfants, et notamment de fréquenter l'école.

Tableau 8

**Nombre d'enfants ayant reçu des appareils orthopédiques**

Année	Sexe		Total
	Garçons	Filles	
2008	40	36	76
2009	34	33	67
2010	34	35	69
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>144</b>	<b>300</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

188. Les initiatives prises par le Ministère de l'éducation en faveur des enfants handicapés sont notamment les suivantes: a) mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive permettant de fournir les ressources et les équipements nécessaires aux enfants

handicapés dans les écoles; b) mesures visant à promouvoir l'éducation des enfants handicapés tels que les enfants souffrant d'un déficit visuel ou auditif, les enfants autistes et ceux atteints de trisomie 21; et c) intégration des personnes handicapées dans les écoles secondaires et les écoles supérieures. Le Ministère de la santé s'est également efforcé de faire en sorte que l'Éthiopie conserve son statut de pays exempt de poliomyélite en vaccinant tous les enfants de moins de 50 mois.

## **VI. Santé de base et bien-être**

### **A. Introduction**

189. Entre 2008 et 2010, le Gouvernement érythréen a obtenu d'importants résultats dans les domaines du développement des ressources humaines, des infrastructures de santé, de la disponibilité des médicaments, de l'équipement médical et de la fourniture d'autres matériels. Le pays compte 321 infrastructures de santé dont 28 hôpitaux, 58 hôpitaux communautaires, 7 centres spécialisés dans la santé de la mère et de l'enfant, 186 dispensaires et 44 centres de santé institutionnels. Il existe un hôpital central dans chaque région et un hôpital national à Asmara, la capitale. Ces efforts ont notamment permis de réduire fortement les inégalités entre zones urbaines et rurales en ce qui concerne l'offre de services de santé et de faire en sorte qu'aucun village ne se trouve à plus de 10 kilomètres en moyenne d'un établissement sanitaire.

190. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le Gouvernement a accordé une priorité absolue aux programmes de soins de santé maternelle et infantile, entre autres. Une attention particulière a été accordée aux soins familiaux et à base communautaire dans le cadre de la politique nationale de santé et de la stratégie nationale du secteur de la santé récemment révisées. Malgré les difficultés persistantes auquel il a été confronté, le programme a obtenu pendant ces trois dernières années des résultats non négligeables et des améliorations remarquables ont été apportées dans tous les établissements de santé et les services de soins de santé maternelle et infantile à base communautaire.

191. Grâce aux différentes mesures prises, le taux de mortalité maternelle en Érythrée a baissé, passant de 1 400 pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 486 pour 100 000 naissances vivantes en 2010 (Rapport de l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010). Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a également fortement baissé, passant de 136 pour 1 000 naissances vivantes en 1995 à 63 pour 1 000 naissances vivantes en 2010 (Enquête nationale sur la population et la santé de 2010). Cependant, ces taux de mortalité sont encore beaucoup trop élevés et le Ministère de la santé, en collaboration avec ses partenaires locaux et internationaux, fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire davantage le taux de morbidité et de mortalité maternelle et infantile.

### **B. Santé familiale et procréative**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 108 à 228 (p. 33 à 60) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et aux recommandations n<sup>os</sup> 54 et 59 formulées par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

192. Le Programme national de santé procréative a pour principal objectif de réduire les taux de morbidité et de mortalité maternelle et néonatale au cours de la grossesse, de l'accouchement et de la période post-partum. Étant donné qu'une attention particulière a été accordée aux soins familiaux et à base communautaire dans la politique nationale de santé

et la stratégie nationale du secteur de la santé révisées, le programme de santé procréative n'a cessé d'intensifier ses activités en vue de renforcer les services de santé infantile et maternelle ainsi que la qualité des soins dispensés aux femmes et aux enfants dans le pays. Malgré des difficultés persistantes, les services de santé procréative se sont considérablement améliorés dans presque toutes les infrastructures de santé (qui sont au nombre de 249).

193. D'après l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010, le taux de mortalité des nourrissons était de 42 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010. L'Enquête révèle également que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a reculé (63 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010 contre 85 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2007) de même que le taux de mortalité maternelle (486 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2010 contre 752 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2007) (voir tableau 9). Elle indique aussi que les femmes en âge de procréer et les enfants représentent plus de 60 % de la population totale et que près de 50 % de la mortalité infantile est due à des affections néonatales. Pour cette raison, la santé maternelle et infantile est une priorité absolue pour le Gouvernement et le Ministère de la santé tout ce qui est en son pouvoir pour ramener ces chiffres à des niveaux plus acceptables. L'Érythrée est l'un des rares pays d'Afrique qui est en voie de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement n<sup>os</sup> 4 et 5.

Tableau 9

**Taux de mortalité néonatale, infantile et maternelle**

<i>Nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Taux de mortalité des nourrissons			42/1 000 NV
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	-	-	63/1 000 NV
Taux de mortalité maternelle			486/100 000

*Source:* Ministère de la santé/Enquête nationale sur la population et la santé de 2010.

**Qualité des soins prénatals**

194. En 2010, il y avait en Érythrée, 249 établissements dispensant des soins prénatals. Près de 90 % des femmes enceintes ont subi au moins un examen prénatal et 50 % quatre examens prénatals.

195. La malaria et les anémies graves au cours de la grossesse sont deux des plus grands facteurs de mortalité maternelle et infantile. Les mesures préventives telles que la distribution de moustiquaires pour lits et le traitement en temps voulu des personnes souffrant de paludisme sont d'une importance essentielle dans la mesure où elles permettent de sauver la vie de nombreuses mères et de nombreux nouveau-nés. Près de 94 % de la population totale est équipée de moustiquaires pour lits.

196. La prévention et le traitement de la malnutrition maternelle et l'apport de fer, d'acide folique et autres micronutriments dans les établissements de santé sont d'importants éléments des soins prénatals. Le taux de consommation de sel iodé a atteint 90 % en 2010. Les femmes sur le point d'accoucher sont instamment priées de faire le nécessaire pour se trouver dans un centre de santé dans les deux heures suivant le début du travail afin de pouvoir être prises en charge par un intervenant qualifié en obstétrique. Il leur est donc recommandé pendant les quatre ou les deux dernières semaines de la grossesse de résider dans un foyer d'hébergement pour futures parturientes ou de s'installer chez des parents ou des amis vivant dans des lieux où il existe des infrastructures de soins obstétriques et néonataux d'urgence.

### **Préparation à l'accouchement dispensée dans des établissements de santé par des intervenants qualifiés en obstétrique**

197. En Érythrée, pour de nombreuses raisons d'ordre pratique et culturel, la plupart des mères décident d'accoucher à la maison en se faisant assister par des sages-femmes non qualifiées. C'est pour cette raison que le rôle joué par les sages-femmes qualifiées semble n'avoir aucun impact sur la réduction des décès maternels et néonataux. L'on estime que seulement un tiers des complications conduisant au décès de la mère ou de l'enfant sont détectées durant la période prénatale. Le restant des complications (à savoir, les deux tiers) survient au cours du travail et dans les vingt-quatre heures suivant la naissance. De nombreuses mesures ont été prises dans le cadre du programme de santé procréative et par les partenaires du Ministère de la santé pour lutter contre la pratique traditionnelle de l'accouchement à domicile. L'on estime que grâce à ces efforts, la proportion des accouchements pratiqués dans des centres de santé par des sages-femmes qualifiées devrait fortement augmenter d'ici à 2015.

198. Le suivi du travail à l'aide de pantographes et par le contrôle du rythme cardiaque du fœtus est déterminant pour la santé à court et à long terme du nouveau-né. Lorsqu'une détresse fœtale est détectée, la plupart des hôpitaux procèdent à un accouchement d'urgence en recourant, si besoin est, à des césariennes.

### **Qualité des soins dispensés aux nouveau-nés**

199. L'Unité de santé procréative du Ministère de la santé travaille étroitement avec ses partenaires, notamment le FNUAP et l'UNICEF pour garantir l'accès à des équipements de réanimation et à des soins d'urgence en obstétrique et en médecine néonatale. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, des unités de soins aux nouveau-nés adéquatement équipées ont été créées et une formation a été dispensée dans le domaine de la prise en charge de ces derniers. Un comité des soins néonataux et prénataux chargé de superviser la mise au point de directives et d'indicateurs relatifs à la prise en charge des nouveau-nés a également été établi. Tous les types d'anomalies congénitales sont dépistés à ce stade et des mesures correctives sont prises à l'hôpital national central.

### **Accès aux soins d'urgence en obstétrique et médecine néonatale**

200. La proportion de décès maternels et néonataux a été plus élevée dans les communautés rurales et défavorisées. Cette situation est imputable: a) au nombre insuffisant de structures de soins d'urgence en obstétrique et médecine néonatale dans les zones concernées; b) au manque de services de transport et de communication adéquats; et c) au non-recours aux services de sages-femmes qualifiées lors des accouchements. Pendant ces trois dernières années, d'importants efforts ont été consentis dans ce domaine pour remédier à cette situation et des résultats significatifs ont été obtenus.

201. Pour aider les communautés à résoudre les problèmes de santé et les autres problèmes sociaux auxquelles elles sont confrontées, le Programme de santé procréative s'est efforcé d'étendre la couverture des services de santé de base aux populations vulnérables des zones rurales. Il a été pour cela nécessaire de renforcer les compétences, les connaissances et la motivation du personnel chargé de fournir des services de santé procréative et de moderniser les infrastructures de santé concernées.

202. Le Programme de santé procréative s'emploie activement à accroître la proportion de services de soins d'urgence en obstétrique et médecine néonatale pleinement fonctionnels et entend la faire passer de 62 % à 90 % d'ici à 2015. Cette initiative devrait avoir pour effet de faire baisser les taux de morbidité et de mortalité maternelle et plus particulièrement le nombre de décès provoqués par des fistules obstétricales. De vastes programmes de formation sont mis en œuvre au niveau national. Des infirmières, des sages-

femmes et des médecins suivent actuellement une formation sur les procédures à suivre en matière de soins néonataux et obstétriques d'urgence.

### **Soins post-partum à domicile**

203. La mise en place en 2007 de soins post-partum à domicile et d'un suivi continu des femmes concernées a contribué à faire fortement diminuer les taux de morbidité et de mortalité maternelle et néonatale. Le nombre de centres de santé qui fournissent ce type de prestations est passé de 5 % en 2004 à 29,7 % en 2009.

204. En 2009 près de 41 600 femmes et nouveau-nés ont été examinés à domicile pendant la période postnatale. Ces visites à domicile ont permis d'identifier 533 complications liées à l'accouchement et 147 complications néonatales telles que des hémorragies post-partum, des hypertensions provoquées par la grossesse, des abcès du sein, des mastites, des asphyxies et des saignements et infections du cordon ombilical. Les mères et les enfants présentant ces pathologies sont soit traités à domicile soit dirigés vers des services de soins spécialisés.

205. Au cours des soins post-partum, les mères sont informées, entre autres, des effets contraceptifs de l'allaitement maternel et des avantages nutritionnels et immunologiques que ce type d'allaitement présente pour le nourrisson.

### **Liens entre la santé des mères et des nouveau-nés et les programmes relatifs au VIH/sida**

206. Les programmes de santé procréative et les programmes relatifs au VIH/sida sont menés de concert dans les domaines suivants: a) soins prénatals, y compris information et éducation en matière de prévention et de dépistage du VIH/sida; b) prévention de la transmission materno-fœtale (TMF) par le suivi pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale des femmes atteintes du VIH/sida; et c) fourniture de matériels de protection et de détergents aux prestataires de soins s'occupant de personnes vivant avec le VIH/sida. De nombreuses mesures préventives et curatives concernant le VIH/sida ont été appliquées dans tous les centres de santé et notamment dans les départements d'obstétrique et de gynécologie de ces derniers.

### **Accès aux moyens de contraception**

207. Le recours aux méthodes de contraception aide les individus et les couples à décider quand commencer à avoir des enfants et quand cesser d'en avoir et à espacer les naissances. Les contraceptifs sous forme d'injections, de pilules et de préservatifs sont disponibles dans presque tous les établissements de santé. Cependant, le taux de prévalence de la contraception en Érythrée est resté faible (8 %) et des campagnes de sensibilisation de la population ont été mises en œuvre pour améliorer la situation. Le Ministère de la santé est fermement convaincu que l'espacement des naissances dans le cadre de la planification familiale pourrait contribuer à améliorer la santé des mères et favoriser la croissance et de développement des enfants.

### **Pratiques traditionnelles préjudiciables**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 30 et 34 (p. 17 et 18) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

208. En règle générale, la limite supérieure de l'enfance est fixée à 18 ans. La population érythréenne âgée de moins de 18 ans est estimée à 1,5 million de personnes dont 51,3 % de sexe masculin et 48,7 % de sexe féminin. En vertu du Code civil transitoire de l'Érythrée, tout contrat de mariage conclu entre des mineurs est considéré comme nul et non avenue.

Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à se marier. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et pour de justes motifs, les personnes de moins de 18 ans peuvent être autorisées à se marier sous réserve que la fille ait atteint l'âge de 14 ans et que le garçon ait au moins 16 ans. Des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre avec la participation des communautés, des dirigeants religieux et traditionnels et de la société dans son ensemble, y compris les enfants, pour faire en sorte que soit appliquée cette législation et lutter contre la pratique du mariage précoce et ses conséquences néfastes.

209. Une étude a donc été menée sur l'âge minimum du mariage au sein des divers groupes ethniques en vue d'élaborer un programme de sensibilisation adapté à l'objectif poursuivi et conforme à l'article premier de la Convention. La plupart de lois coutumières écrites énoncent que l'âge du mariage est défini par les anciens de la communauté sur la base du consensus alors que les lois coutumières non écrites déterminent cet âge en fonction de la maturité physique de la personne concernée, des cérémonies auxquelles elle a participé et de son implication dans la vie économique de la communauté. Par exemple, la tradition juridique écrite de *Habsullus Gerekhristos* fixe l'âge du mariage à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons. Cependant, la plupart des lois coutumières ne fixent pas d'âge minimum pour le mariage et les autres relations maritales.

210. La proclamation n° 1 de 1991 du Gouvernement érythréen définit que tout contrat de mariage conclu entre des personnes de moins de 18 ans est nul et non avenu et que les mineurs contractant mariage ainsi que leurs témoins encourent des sanctions au titre du Code pénal. Le Ministère de la justice, en collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale, le Département de la police, l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et le Ministère de l'information a mis en œuvre un programme de sensibilisation impliquant les anciens de la communauté et les chefs traditionnels et religieux pour faire en sorte que cette disposition soit appliquée et faire reculer la pratique traditionnelle préjudiciable que constitue le mariage précoce.

211. Bien que la proclamation n° 158 de 2007 ait constitué une étape décisive sur la voie de l'interdiction des mutilations et ablations génitales féminines, cette pratique est encore ancrée dans les croyances religieuses et culturelles de certaines communautés et un grand nombre de jeunes filles en sont encore victimes. Pour relever ce défi majeur, le pays a intensifié ses campagnes de lutte contre les mutilations et ablations génitales féminines et renforcé les séminaires de sensibilisation sur cette question. De lourdes peines sont infligées aux exciseuses et à leurs collaboratrices. L'Union nationale des femmes érythréennes s'est activement employée à faire appliquer la proclamation en organisant à l'intention de 692 élèves (dont 56 % de filles) des séances d'information et de remise à niveau sur lutte contre les mutilations et ablations génitales féminines qui ont eu lieu dans 12 sous-régions. Des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès de 40 831 personnes (dont 46,1 % de femmes) regroupées par groupes d'âge. Dans la région de la mer Rouge septentrionale (Semenawi Keih bari), des formations de sensibilisation ont été dispensées à 327 administrateurs de kebabi (dont 785 femmes). Des exemplaires de la proclamation ont été diffusés dans près de 15 000 communautés par l'Union nationale des femmes érythréennes pour sensibiliser et mobiliser la population et l'inciter à respecter la loi. Une enquête pilote récente montre que le nombre de cas de mutilations et ablations génitales féminines a commencé à fortement baisser dans plusieurs zones du pays.

212. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, près de 54 exciseuses et parents d'enfants excisés ont été condamnés à des amendes sur la base des dispositions pertinentes de la proclamation. Les agents de mobilisation communautaire (y compris les bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire) ont organisé à l'intention de 120 membres de la communauté, dont des chefs traditionnels et religieux, des sessions de sensibilisation visant à les informer sur les pratiques traditionnelles préjudiciables en général et sur celle que constitue le mariage précoce en

particulier. Le Gouvernement estime que ces campagnes contribueront, entre autres, à lutter contre les mariages précoces et les mutilations et ablations sexuelles féminines. Les principaux médias, à savoir, la radio, la télévision et les journaux ont diffusé des informations de première main sur les droits de l'enfant et les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que, notamment, le mariage précoce. Le Ministère a également inséré dans le programme scolaire un enseignement sur la nature et les effets nocifs de ces pratiques.

213. Grâce à la mise en œuvre intensive de ces campagnes, la proportion de filles de moins de 15 ans victimes de mutilations et ablations sexuelles féminines a baissé, s'établissant à 33 % et le pourcentage de mères favorables à cette pratique a fortement chuté, passant de 50 % en 1995 à 12 % en 2010. Le pourcentage de fillettes de moins de 5 ans victimes de mutilations et ablations sexuelles a également chuté pour s'établir à 12,2 %. Le Gouvernement érythréen a fait tout ce qui était en son pouvoir pour permettre aux anciennes exciseuses de trouver d'autres moyens de subsistance ou sources de revenu.

#### **Le Centre national de transfusion sanguine**

214. En 2007, le Centre national de transfusion sanguine a attiré l'attention sur le fait qu'il était absolument nécessaire de renforcer les actions de sensibilisation concernant la qualité des prestations en matière de transfusion sanguine, de sensibiliser davantage le personnel à cette question et de nommer un fonctionnaire chargé de promouvoir les questions de qualité dans les services concernés. À cette fin, le Ministère de la santé, en étroite collaboration avec ses partenaires, a pris trois mesures importantes. Il a entrepris a) de former un responsable de la qualité chargé de promouvoir les systèmes de contrôle de la qualité; b) de recruter un conseiller technique chargé d'assister le responsable de ces systèmes et; c) d'embaucher un consultant chargé de guider les travaux visant à faire certifier les systèmes en question. Grâce à tous ces efforts visant à améliorer la qualité des services de transfusion, l'Érythrée a obtenu de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) la prestigieuse certification 9001: 2008. Le Zimbabwe (en 2007) et Maurice (en 2010) sont les deux seuls autres pays africains à l'avoir reçue. Cela signifie que l'Érythrée figure parmi les premiers pays «à être reconnu comme un centre d'excellence dans le domaine des soins de transfusion sanguine dans la région africaine de l'OMS». Le Ministère de la santé et le Centre national de transfusion sanguine sont parfaitement conscients que la certification de l'ISO marque le début d'un autre processus d'amélioration constante du système de contrôle de la qualité.

### **C. Le programme élargi de vaccination**

215. L'objectif général du plan de travail du programme élargi de vaccination 2007-2011 est de garantir l'accès de tous à la vaccination pour parvenir à une large couverture vaccinale pour tous les antigènes, prévenir l'apparition de maladies évitables par la vaccination et conserver à l'Érythrée le statut de pays exempt de rougeole, maladie qui a presque totalement été éradiquée dans le pays.

216. La stratégie «Atteindre chaque district» (ACD) a été adoptée et mise en œuvre avec succès dans cinq régions du pays. Dans le cadre de cette stratégie, des services de soins durables aux populations mal desservies ont été implantés dans les zones difficiles d'accès.

217. Pour améliorer la qualité des services de soins durables aux populations mal desservies, des campagnes nationales ont été lancées et un programme de supplémentation en vitamine A des enfants de 6 mois à 5 ans a été mis en œuvre quatre fois par an dans 16 sous-régions difficiles d'accès. Cette stratégie a pour objectif: a) d'augmenter le nombre de centres de soins fixes et de centres destinés aux groupes mal desservis; b) de renforcer les services de soins durables aux populations mal desservies pour leur permettre de couvrir les

zones et les personnes qui ne sont pas encore couvertes par le programme; c) de faire baisser le taux de décrochage scolaire ainsi que le taux de non-fréquentation des services de santé; d) de promouvoir la mobilisation sociale; e) de renforcer la planification et le suivi à tous les niveaux du programme élargi de vaccination; e) d'intégrer d'autres interventions sanitaires dans le cadre du programme élargi de vaccination; et g) d'assurer une capacité de contrôle suffisante.

218. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, les équipes sanitaires présentes dans toutes les sous-régions ciblées ont: a) vacciné les enfants de moins de 2 ans; b) vacciné contre le tétanos les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer; c) dispensé des soins prénatals et postnatals et fourni des suppléments de fer et de folate; et d) mené des activités d'éducation sanitaire. Dans le cadre du programme de soins durables aux populations mal desservies, des activités de promotion de la santé ont été menées pour traiter les problèmes de santé des femmes et des enfants. Dans toutes les sous-régions difficiles d'accès qui avaient été ciblées, des services de soins de petite dimension ont été implantés et des pommades ophtalmiques, des solutions contre la déshydratation par voie orale, des analgésiques et des antipyrétiques ont été distribués pour traiter les troubles mineurs. Comme le tableau 10 l'indique, plus de 32 % des enfants ciblés ont reçu les trois doses de vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos et 38 % ont été vaccinés contre la rougeole.

Tableau 10

**Nombre d'enfants de moins de 2 ans ayant été vaccinés contre la rougeole et ayant reçu les trois doses de vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (vaccin DCT3)**

Régions	Nombre de sous-régions	Nombre de Kebabi	Population ciblée (< 2 ans)	Diphtérie, coqueluche, tétanos		Rougeole	
				Enfants vaccinés	Couverture	Enfants vaccinés	Couverture
GBarka	5	15	6 397	1 035	16,2 %	1 404	21,9 %
Anseba	5	22	4 069	1 619	39,8 %	2 115	52,2 %
MRS	3	10	2 087	1 190	57,0 %	1 339	64,0 %
MRM	3	17	2 891	1 177	40,7 %	926	32,0 %
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>15 444</b>	<b>5 021</b>	<b>32,5 %</b>	<b>5 784</b>	<b>37,5 %</b>

Source: Ministère de la santé, 2010.

219. Dans certains villages des sous-régions, des activités de prévention de la transmission materno-fœtale ont été introduites. Ces activités ont permis de mieux intégrer la stratégie de soins durables aux populations mal desservies en lui faisant prendre en compte la prévention de la transmission du VIH/sida entre femmes enceintes et nouveau-nés. Au cours de l'examen de la deuxième période, des activités visant à fournir de soins prénatals et postnatals, à distribuer des compléments alimentaires de fer/folate et à dispenser des cours d'éducation sanitaire ont été régulièrement menées dans le cadre du programme de services de soins durables aux populations mal desservies. Au niveau national, 25 % des femmes en âge de procréer avaient été vaccinées contre le tétanos en 2010 (voir tableau 11).

Tableau 11  
**Nombre de femmes en âge de procréer qui ont été vaccinées contre le tétanos au cours de la stratégie de soins durables aux populations mal desservies**

Régions	Nombre de sous-régions	Nombre de Kebabi	Population ciblée (femmes en âge de procréer)	TT2+	Couverture des femmes en âge de procréer (%)
GBarka	5	15	15 993	1 689	10,6
Anseba	5	22	10 172	2 394	23,5
MRS	3	10	5 218	2 676	51,3
MRM	3	17	7 228	2 810	38,9
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>38 611</b>	<b>9 569</b>	<b>24,9</b>

Source: Ministère de la santé, 2010.

220. Un dispositif fiable de contrôle de la rougeole fondé sur des analyses en laboratoire a été mis en place et en 2010, des indicateurs de surveillance de cette maladie ont été établis dans plus de 80 % des sùr Ces indicateurs ont révélé que le nombre de cas confirmés de rougeole avait été ramené à un niveau négligeable et que celui des cas de rubéole tendait à augmenter, ce qui témoigne de l'efficacité du travail entrepris pour contrôler la rougeole.

221. Le Ministère de la santé, avec l'appui de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) a adopté en juillet 2008 le vaccin pentavalent (DCT-HepB-Hib) sous forme liquide lyophilisée conditionné en flacons de deux doses. À la fin de 2010, il a été décidé dans le cadre du programme de vaccination de routine d'opter pour la forme totalement liquide de ce vaccin en dose unique.

222. Pour améliorer les résultats du programme national élargi de vaccination, une formation modulaire sur l'utilisation du nouveau vaccin DCT+Hépatite B+Hib a été organisée pour tous les professionnels de santé. On estime que l'adoption du vaccin pentavalent a fortement renforcé la couverture vaccinale et fait reculer les maladies évitables par la vaccination avec un taux de gaspillage nul au niveau du service.

Tableau 12  
**Santé maternelle et taux de vaccination**

Indicateurs	2008	2009	2010
Parturientes ayant bénéficié de soins prénatals dispensés par un professionnel de santé	70 %	80 %	90 %
Pourcentage de naissances assistées par un professionnel de santé	28 %	30 %	34 %
Enfants de 12 à 23 mois ayant reçu tous les vaccins	-	-	92,8 %

Source: Ministère de la santé, 2008-2010.

Tableau 13  
**Taux de vaccination des femmes enceintes**

Vaccin	2008	2009	2010
TT2+	29,4 %	25,7 %	21 %

Source: Ministère de la santé, 2010.

N.B.: Le pourcentage d'enfants protégés à la naissance a toujours été supérieur à 90 %.

223. D'après l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010, 83 % des enfants âgés de 12 à 23 mois avaient été vaccinés contre la tuberculose, la rougeole et avaient reçu les trois doses de vaccin (vaccin DTC-3) contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos. Seuls 1,8 % des enfants n'avaient reçu aucun de ces vaccins. Les données ont été recueillies à des dates diverses avant l'enquête sur la base des carnets de vaccination ou des déclarations des mères (voir tableau 14).

Tableau 14

**Pourcentage d'enfants vaccinés âgés de 12 à 23 mois ventilé par région: Enquête nationale sur la population et la santé de 2010**

Régions	BCG	DCT3	Rougeole	Ayant reçu les trois vaccins		Pourcentage d'enfants ayant un carnet de vaccination
				Non vaccinés		
MRM	79,2	89,7	87,0	65,6	2,5	74,6
Maekel	100,0	97,9	99,0	93,1	0,0	92,3
MRM	88,6	87,4	85,8	75,6	5,4	84,9
Anseba	95,7	94,5	93,0	83,3	0,0	90,0
Gash Barka	92,8	87,7	82,9	76,2	4,2	80,1
Debub	95,9	96,1	95,7	86,2	0,3	83,1
À l'échelle nationale	94,8	92,8	91,4	83,0	1,8	85,2

Source: Enquête nationale sur la population et la santé de 2010.

224. Des activités de surveillance systématique et des activités d'intervention immédiate visant à juguler la rougeole ont été conjointement menées dans le cadre du rapport intégré de surveillance des maladies et du programme élargi de vaccination. Des activités visant à faire en sorte que l'Érythrée conserve le statut de pays exempt de poliomyélite et de rougeole ainsi que des visites systématiques de contrôle conjoint ont été organisées deux fois par an dans toutes les régions en vue de: a) vérifier le bon fonctionnement de la chaîne du froid; b) contrôler la gestion des vaccins au niveau du service; c) vérifier la disponibilité et l'utilisation des outils de notification du programme et le respect des directives s'y rapportant; et d) garantir que les agents de santé concernés soient immédiatement informés des insuffisances constatées. Les activités de contrôle régulier ont permis d'établir que le système de la chaîne du froid fonctionne correctement et que les mères et les enfants peuvent être vaccinés en toute sécurité dans presque tous les centres de santé.

**Activités supplémentaires de vaccination contre la poliomyélite et la rougeole**

225. Malgré la large couverture assurée par le programme élargi de vaccination systématique, le risque de rougeole n'est pas totalement écarté du fait que certains enfants des communautés difficiles d'accès n'ont pas été vaccinés. En 2010, l'injection d'une première dose de vaccin contre la rougeole s'est révélée efficace chez 85 % des enfants de 9 mois.

226. Des activités supplémentaires de vaccination sont donc nécessaires pour couvrir les enfants non vaccinés qui n'ont jamais eu la rougeole et pour permettre aux enfants qui n'ont pu être immunisés après une première injection de recevoir une deuxième dose de vaccin. Ces mesures permettent de diminuer la proportion d'individus vulnérables dans une population donnée, de prévenir les épidémies dans le contexte d'une couverture vaccinale de routine élevée et d'éliminer les risques de transmission endémique de la rougeole.

227. La campagne de 2009 a les objectifs suivants: vacciner contre la rougeole au moins 95 % des enfants de 9 à 47 mois; maintenir le taux élevé de couverture des enfants de 6 à

59 mois en matière de supplémentation en vitamine A; repérer les enfants de 6 à 9 mois souffrant de malnutrition aiguë ou modérée et les diriger vers les Centres du programme d'alimentation complémentaire; vacciner tous les enfants de moins de 59 mois contre la poliomyélite; faire en sorte que l'Érythrée conserve son statut de pays exempt de la poliomyélite; et prévenir efficacement l'importation de vaccins contre la polio provenant de pays où cette maladie est endémique.

### Chaîne du froid et logistique

228. En décembre 2009, avec l'appui des partenaires de développement, le Ministère de la santé a fourni aux centres de santé des diverses régions 55 réfrigérateurs solaires et 30 réfrigérateurs solaires photovoltaïques DULUS. Grâce, entre autres, à ces équipements, le Ministère de la santé a été en mesure de garantir la disponibilité des vaccins pendant la période prise en compte par le présent rapport. Il a ainsi été en mesure d'élargir constamment la couverture vaccinale des mères et des enfants et d'atteindre un taux élevé en la matière.

Tableau 15

### Rapport de la campagne de vaccination contre la poliomyélite (vaccin oral) et la rougeole (mai 2009)

Régions	Projections démographiques pour 2009	Nombre d'enfants appartenant au groupe d'âge concerné par la vaccination contre la rougeole (9 à 47 mois)	Nombre d'enfants vaccinés	Couverture (%)	Nombre d'enfants appartenant au groupe d'âge concerné par la vaccination contre la poliomyélite (0 à 59 mois)	Nombre d'enfants vaccinés	Couverture (%)	Nombre de personnes procédant aux vaccinations	Nombre de postes sanitaires
Anseba	565 079	56 508	43 247	76,5	84 762	56 977	67,2	288	130
Debub	889 020	88 902	75 348	84,8	133 353	110 892	83,2	447	160
GBarka	690 791	69 079	72 588	105,1	103 619	99 825	96,3	348	145
MRM	84 029	8 403	6 824	81,2	12 604	9 615	76,3	54	43
Maekel	682 061	68 206	50 596	74,2	102 309	71 650	70,0	342	116
MRS	509 309	50 931	32 460	63,7	76 396	46 406	60,7	255	120
<b>Total</b>	<b>3 420 290</b>	<b>342 030</b>	<b>281 063</b>	<b>82,2</b>	<b>513 043</b>	<b>395 365</b>	<b>77,1</b>	<b>1 734</b>	<b>714</b>

Source: Ministère de la santé, 2010.

N.B.: Les projections démographiques sont des estimations utilisées pour calculer les taux de couverture en tant que dénominateurs.

## D. Nutrition

(Le Gouvernement érythréen renvoie à la recommandation n° 55 formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

229. L'état nutritionnel des enfants a toujours représenté un défi pour le Ministère de la santé et celui-ci s'est en conséquence efforcé de le surmonter en élaborant différentes stratégies consistant notamment à mettre en place: a) un programme d'alimentation au niveau des communautés et des établissements de santé; b) un programme de contrôle des carences en micronutriments; et c) un système de surveillance de la nutrition visant à améliorer les actions d'information sur l'alimentation dans les établissements scolaires.

230. Les objectifs du programme de nutrition sont notamment les suivants: a) réduire la mortalité infantile résultant de toutes les formes de malnutrition; b) continuer à couvrir les

besoins en vitamine A de plus de 90 % des enfants de 6 à 59 mois; c) renforcer les activités de supplémentation en vitamine A des mères pendant la période suivant l'accouchement; d) encourager, lors des consultations prénatales, les femmes enceintes à consommer des compléments nutritionnels à base de fer/folate; e) sensibiliser les écoliers et le personnel enseignant dans les domaines de la prévention des troubles dus à la carence en iode et de la supplémentation en micronutriments; et f) diffuser des informations actualisées sur la nutrition auprès des décideurs afin d'éclairer leurs décisions.

### Programmes d'alimentation

231. Il existe actuellement 57 programmes d'alimentation rattachés à des établissements pour le traitement des enfants atteints de malnutrition sévère et 164 programmes d'alimentation thérapeutique communautaires pour le traitement des enfants atteints de malnutrition aiguë dans toutes les régions. De nouvelles procédures et de nouveaux savoir-faire ont été introduits pour inciter les communautés villageoises à recourir au dépistage précoce en utilisant la méthode dite du périmètre brachial et leur permettre d'orienter les enfants concernés vers les services compétents. De plus, tous les centres de santé dotés d'un service de soins pédiatriques fournissent une alimentation d'appoint aux enfants souffrant de malnutrition modérée. D'après les données recueillies en 2010 par le système national sentinelle de surveillance de la nutrition, le nombre de cas de malnutrition, sous quelque forme que ce soit, a reculé entre 2009 et 2010 en raison du renforcement des programmes d'alimentation thérapeutique communautaires conformément à la norme internationale et les résultats suivants ont été obtenus: taux de guérison supérieur à 73 %, taux de décès inférieur à 0,6 % et taux d'échec de moins de 16 %. Pour ce qui est du traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë, les sites d'alimentation thérapeutique communautaires ont obtenu des résultats significatifs au regard des normes Sphère. Il convient de féliciter l'UNICEF, l'OMS et les autres partenaires pour leur contribution à l'augmentation du nombre de sites d'alimentation thérapeutique communautaire entre 2008 et 2010.

232. Le rapport de 2009 relatif aux programmes d'alimentation thérapeutique mis en œuvre dans des établissements de santé indique que parmi les 2 612 enfants de moins de 5 ans admis dans des hôpitaux et centres de santé pédiatriques, le nombre d'enfants souffrant de malnutrition provenant des régions de la mer Rouge septentrionale (Semenawi Keih Bahri), de la mer Rouge méridionale (Debubawi Keih Bahri) et d'Anseba était en augmentation. Si les taux de guérison et d'échec dans tous les centres de santé du pays correspondent aux normes Sphère nationales avec un taux de guérison de plus de 75 %, un taux de décès de moins de 10 % et un taux d'échec de moins de 15 %, les taux de décès et d'échec de la région de Gash Barka et de la région de la mer Rouge septentrionale sont encore supérieurs à ces normes. Cela est dû dans la région de Gash Barka à une recrudescence des maladies diarrhéiques et dans la région de la mer Rouge septentrionale à la faible propension des chefs de famille à rechercher des soins de santé appropriés en cas de maladie.

233. En 2010, 2 023 enfants souffrant de malnutrition aiguë ont été admis dans les services d'alimentation thérapeutique des établissements de santé. Les taux de guérison, de décès et d'échec ont été respectivement de 87 %, 6,7 % et 6,6 %. Au cours de la même année, les taux de guérison, de décès et d'échec des centres communautaires d'alimentation thérapeutique ont été respectivement de 73 %, 1 % et 18 %. Au total, de janvier à septembre 2010, 138 142 enfants souffrant de malnutrition modérée ont été traités dans le cadre du programme.

234. Avec l'UNICEF, le Ministère de la santé avait décidé en 2010 de renforcer pendant six mois le programme d'alimentation d'appoint dans certaines régions. Dans toutes les régions, le programme est parvenu à couvrir près de 90 % de la population ciblée. Selon les

rapports incomplets fournis par les régions, 138 142 enfants et 15 417 femmes enceintes et mères allaitantes ont bénéficié du programme entre janvier et septembre 2010.

235. Bien que l'allaitement maternel soit une pratique traditionnellement utilisée par toutes les mères ou presque en Érythrée, ces dernières n'ont pas uniquement recouru à cette méthode au cours des années précédentes. Avec le temps, toutefois, le taux d'allaitement maternel exclusif des enfants de moins de 6 mois a progressé, passant de 52 % en 2002 à 75 % en 2010 (Enquête nationale sur la population et la santé de 2010).

236. Le Ministère de la santé s'est employé à promouvoir l'allaitement maternel exclusif dans le cadre des cours quotidiens d'éducation sanitaire dispensés au sein des établissements de santé, pendant la Semaine mondiale de l'allaitement maternel et au cours de la Semaine nationale pour la santé et de la nutrition des enfants. L'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants fait partie du programme de gestion intégrée de la malnutrition aiguë et du programme de prise en charge intégrée des maladies infantiles et néonatales.

### **Système national sentinelle de surveillance de la nutrition**

237. Le système national sentinelle de surveillance de la nutrition a pour objectif global de mettre au point en Érythrée un système national sentinelle de surveillance sanitaire dans les établissements de santé et au sein de la communauté portant principalement sur l'évolution de l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans et permettant de lancer des interventions immédiates et appropriées. Ce système est opérationnel dans 48 établissements de santé des six régions et est déclenché deux fois par an. D'après l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010, le taux d'enfants de moins de 5 ans souffrant de cachexie ventilé par région est le suivant: Maekel: 7,1 %; Debub: 10 %; Anseba: 17,4 %; mer Rouge septentrionale: 21 %; Gash Barka: 22,5 % et mer Rouge méridionale: 10,2 %.

### **Contrôle des carences en micronutriments**

238. La semaine nationale pour la santé et la nutrition des enfants qui a lieu deux fois par an a pour objectif de réduire les taux de mortalité et de morbidité infantile conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Lors de cette semaine d'action sont notamment lancées plusieurs interventions de santé publique adaptées à la situation nationale et ciblant les enfants de moins de 5 ans. Les actions menées s'appuient sur les ressources sanitaires existantes et prennent la forme de larges campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale couvrant les zones d'accès difficiles ou les populations généralement mal desservies.

239. Dans ce cadre, les activités suivantes viennent compléter celles relatives à la supplémentation en vitamine A: promotion de la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants; dépistage des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition; et orientation des enfants dont le périmètre brachial est inférieur à 115 mm vers le centre de santé le plus proche pour les vacciner contre la rougeole et la poliomyélite et les traiter à titre préventif contre le trachome (cause principale de cécité).

240. La Semaine nationale pour la santé et la nutrition des enfants entend comme par le passé maintenir une couverture élevée de supplémentation en vitamine A chez les enfants de 6 à 59 mois, dépister les enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition pour les adresser au centre de santé le plus proche et diffuser des messages clefs visant à informer la population sur la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants et la prévention du trachome.

241. Quatre-vingt-quatre pour cent des enfants présentant des carences en vitamine A sont actuellement traités et ce pourcentage tend à diminuer au fil des ans. Cette tendance pourrait être imputée à une périodicité inadaptée et à des migrations internes dans les

régions côtières pendant les mois d'octobre et de novembre, la période la plus difficile. Cette tendance a attiré l'attention des hauts fonctionnaires du Ministère de la santé qui tentent d'y remédier depuis 2010. Les activités de supplémentation en vitamine A s'accompagnant d'un contrôle de la consommation de sel iodé dans les écoles ont permis de couvrir 80 % de la population ciblée.

## **E. Santé des enfants et des adolescents**

242. Le Ministère de la santé a renforcé ses interventions sanitaires ciblant les enfants et les adolescents, notamment, les nourrissons, les enfants de moins de 5 ans, les écoliers et les adolescents pour répondre à leurs besoins qui diffèrent en fonction du groupe d'âge auxquels ils appartiennent. Ces interventions peu coûteuses et axées sur les résultats sont à même de prévenir les principales causes de mortalité infantile. En Érythrée, comme dans de nombreux pays en développement, la malnutrition et la prévalence des maladies infectieuses infantiles comme la diarrhée et les infections des voies respiratoires inférieures sont les principales causes de morbidité et de mortalité infantiles.

243. Le programme de gestion intégrée de la malnutrition aiguë est la principale stratégie de fourniture de services de santé infantile s'appuyant sur l'amélioration des compétences du personnel de santé. À cet égard, une formation a été dispensée à ce dernier sur la prise en charge et l'évaluation intégrées des maladies fréquentes de l'enfant comme les infections des voies respiratoires supérieures, la diarrhée et le paludisme qui sont les principales causes de morbidité et de mortalité infantiles. Le programme de gestion intégrée de la malnutrition aiguë s'attache également à améliorer les pratiques du système de santé qui retentissent négativement sur la prise en charge des enfants dans les centres de soins et met également l'accent sur les soins dispensés par la famille qui sont d'une importance cruciale pour la survie, la croissance et le développement de l'enfant.

244. Pour améliorer la santé des adolescents et leur qualité de vie, le Ministère de la santé a élaboré une politique et un plan stratégique de la santé qui met l'accent sur le fait que les enfants ont le droit d'être écoutés et d'exprimer leur opinion dans les communautés, les familles et les établissements scolaires. Lors de l'évaluation rapide menée vers la fin de 2008, les principales sources d'information sur les besoins des adolescents et sur les services sanitaires et d'information ont été les adolescents eux-mêmes. Le Ministère de la santé entend parachever la stratégie relative aux services sanitaires et d'information des adolescents en 2011 et les adolescents de toutes les régions devraient y participer.

245. À cet égard, le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation ont intégré dans le programme de santé en milieu scolaire des cours d'éducation sexuelle et de santé reproductive pour les élèves des écoles secondaires du premier et du deuxième cycle. Un enseignement sur les aptitudes personnelles et sociales est régulièrement dispensé aux élèves dès la classe de sixième. Des cours sur le VIH/sida et les attitudes et les pratiques comportementales que les jeunes doivent adopter face à cette maladie ont été organisés pour les jeunes de 10 à 18 ans. Sur la base des résultats et des recommandations de l'examen à mi-parcours réalisé en 2009, le Ministère de la santé a créé une unité de santé maternelle au sein de l'Unité pour la survie et le développement des jeunes enfants.

246. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, l'Érythrée a renforcé et consolidé les composantes 1 et 2 du Programme de gestion intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant et a activement mis en œuvre ce dernier dans toutes les régions au niveau des communautés et des ménages. Ces mesures ont permis de réduire considérablement la charge de morbidité des causes majeures de maladie chez les enfants et de faire passer le taux de létalité dérivant des cinq principales maladies combinées de 4,06 % en 2006 à 2,04 % en 2010, ce qui représente une baisse de 50 %. En plus, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a diminué, passant à 63 pour 1 000 naissances

vivantes en 2010. Le taux de mortalité infantile a également reculé, passant à 42 pour 1 000 naissances vivantes en 2010. Quant au taux de mortalité néonatale (23 pour 1 000 naissances vivantes en 2010) il n'a évolué que de façon marginale. Pour faire reculer encore davantage la mortalité néonatale, le Ministère de la santé a incorporé les soins néonataux dans l'algorithme générique du Programme de gestion intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant (qui a été achevé, testé et mis en place à la fin de 2008) pour le personnel de santé et cherche parallèlement à pouvoir l'utiliser au sein des communautés. En outre, le Ministère de la santé a fait traduire les recommandations relatives aux soins communautaires aux mères et aux nouveau-nés dans les langues locales et des expériences pilotes vont être menées dans certaines zobas.

247 Une stratégie nationale de survie de l'enfant a été élaborée vers la fin de 2008. Cette stratégie est l'une des composantes fondamentales de la stratégie nationale du secteur de la santé et a pour objectif de guider la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la santé des enfants sur la voie de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 4, de servir de cadre de référence pour une meilleure intégration des programmes liés à la santé maternelle et néonatale et de donner un degré de priorité élevé à un ensemble minimal d'interventions efficaces.

### **Le paludisme chez les enfants de moins de 5 ans**

248. En Érythrée, pendant la période prise en compte par le présent rapport, 20 % des cas de paludisme ont été provoqués par le parasite *Plasmodium vivax* et 80 % par le parasite *Plasmodium falciparum*. Actuellement, en raison de l'utilisation généralisée des moustiquaires de lit imprégnées d'insecticides de longue durée, la mortalité infantile due au paludisme ne fait plus que rarement parler d'elle. Le système de gestion de l'information du Ministère de la santé montre que 80 % des ménages des zones touchées par le paludisme possèdent au moins une moustiquaire de lit imprégnée d'insecticides de longue durée et que 50 % des enfants de moins de 5 ans ont été protégés par ce dispositif, la nuit précédant l'enquête. Comme l'a confirmé une récente enquête sur les connaissances, les attitudes et les pratiques de la population, 90 % de la population considèrent que les moustiquaires de lit imprégnées d'insecticides de longue durée permettent de limiter fortement le risque d'infection par le paludisme. Des diagnostics et des traitements précoces sont également assurés en fournissant rapidement un traitement postdiagnostique rapide aux infrastructures de santé de base et aux agents chargés de lutter contre le paludisme.

249. Une formation sur la gestion intégrée des maladies infantiles axée sur la communauté a également été dispensée à tous les professionnels de santé sur le terrain et aux agents chargés de lutter contre le paludisme. Des données fournies par les établissements de santé de base montrent qu'en 2008, le nombre de cas de paludisme confirmés signalés par les services de consultation interne des hôpitaux avait baissé de 82,9 % par rapport à 1999 et que celui signalé par les services de consultation externe avait reculé de 85,3 % pendant la même période. En 2008, la mortalité liée au paludisme a chuté de 57 % par rapport à 2007 et en 2009 de 33 % par rapport à 2008. Le taux de létalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 0,7 % à 0,5 % de 2008 à 2010. Il a donc très fortement baissé par rapport à 2007 où il était de 1,2 %. Ces succès sont liés à la mise en œuvre énergique d'interventions préventives et curatives.

## **F. Hygiène du milieu**

250. Près de 90 % des décès d'enfants sont dues aux six causes suivantes: affections néonatales, pneumonies, diarrhées, paludisme, rougeole et VIH/sida. En collaboration avec différents partenaires, le Ministère de la santé a pris un grand nombre de mesures pour faire reculer ces pathologies. Son but est de diminuer le nombre de cas de mortalité infantile des

deux tiers d'ici à 2015. De fait, le contrôle de la situation en matière d'assainissement est une des grandes priorités du Ministère de la santé.

251. Afin d'instaurer des pratiques d'hygiène et d'assainissement sûres, durables et universelles, une politique d'assainissement en milieu rural a été élaborée et diffusée et un atelier de sensibilisation a été mis en place dans tous les ministères, les hôpitaux et les institutions responsables ainsi que dans les régions. Cette politique et ces directives stratégiques entendent informer les individus, les ménages, les institutions et les communautés sur les questions liées à l'assainissement. On estime que ces mesures permettront de réduire encore davantage les taux de mortalité et de morbidité infantile en Éthiopie.

#### **Approche d'assainissement total à base communautaire**

252. L'approche d'assainissement total à base communautaire est une méthodologie novatrice visant à inciter les communautés à complètement éliminer la défécation en plein air qui est une source de maladies contagieuses dont les enfants sont tout particulièrement victimes. Les communautés bénéficient d'une aide leur permettant de mener leur propre évaluation et leur propre analyse concernant cette pratique et décident, elles-mêmes, des mesures à prendre pour y mettre fin.

253. Cependant, la simple fourniture de toilettes ne garantit pas que celles-ci seront utilisées et ne débouche pas forcément sur une amélioration de l'assainissement et de l'hygiène. Des approches antérieures en matière d'assainissement consistaient à accorder des subsides pour inciter les populations concernées à se doter de toilettes. Cependant cette pratique conduisait certains et non pas l'ensemble des bénéficiaires à s'équiper, posait des problèmes d'utilisation partielle et de durabilité à long terme et, par dessus tout, favorisait une culture de dépendance aux aides financières.

254. L'approche d'assainissement total à base communautaire met l'accent sur les changements de comportement nécessaires pour mobiliser de façon réelle et durable la communauté et privilégie la création de villages «exempts de défécations à l'air libre» plutôt que la construction de toilettes individuelles. Elle éveille le désir de changement au sein des communautés, incite celles-ci à agir, et encourage leurs membres à s'entraider, à faire preuve d'innovation et à trouver des solutions adaptées à leur situation, permettant ainsi une meilleure appropriation et une plus grande durabilité des projets d'assainissement.

255. Le Ministère de la santé a, entre autres missions principales, celle d'augmenter le nombre et la qualité des installations sanitaires de base dans les zones rurales du pays. La défécation à l'air libre est une pratique courante chez les non-citadins. Pour lutter contre cette pratique et garantir la salubrité de l'environnement, le programme a pris des mesures pour construire des installations sanitaires de base dans certains villages d'une population donnée qui recourent à l'approche d'assainissement total à base communautaire. Comme l'indique le tableau 16, 5 % des villages ont été concernés par ces mesures et un sur quatre a été déclaré village exempt de défécations à l'air libre.

Tableau 16

#### **Diffusion de l'approche d'assainissement total à base communautaire en Érythrée (au mois de septembre 2010)**

<i>Zoba</i>	<i>Nombre de villages</i>	<i>Villages ciblés</i>	<i>Villages déclarés exempts de défécations à l'air libre</i>
Maekel	105	30	4
Debub	984	20	2
Anseba	425	33	14

<i>Zoba</i>	<i>Nombre de villages</i>	<i>Villages ciblés</i>	<i>Villages déclarés exempts de défécations à l'air libre</i>
Gash Barka	790	18	3
MRS	269	25	14
MRM	71	13	1
<b>Total</b>	<b>2 644</b>	<b>139</b>	<b>38</b>

*Source:* Ministère de la santé, 2010.

256. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, cinq cycles de formation sur les analyses de surveillance de la qualité de l'eau ont été organisés dans le cadre d'ateliers pour réduire l'incidence de la diarrhée et des autres maladies liées à l'eau par la mise en place de services de santé liés à l'environnement et de services d'approvisionnement en eau potable. Cette formation a principalement porté sur les méthodes permettant de surveiller la qualité biologique, physique et chimique de l'eau par le biais de kits portables conçus à cet effet. Chaque région dispose au moins d'un de ces kits et toutes les régions sont actuellement approvisionnées en pastilles et poudre de chlore permettant de désinfecter l'eau.

257. Pour ce qui est de la recommandation n° 43 formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document, le Ministère de la santé a promu des stratégies visant à assurer un accès équitable à l'eau potable et à des services d'hygiène et d'assainissement, lesquelles consistent, par exemple: a) à créer des comités de l'assainissement et de l'hygiène de l'eau dispensant de paiement les familles vulnérables achetant de l'eau; b) à inciter les membres de la communauté à regrouper leurs ressources pour construire des latrines pour les familles vulnérables; et c) à insérer, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, des cours sur le traitement de l'eau dans le programme d'éducation sur l'environnement destiné aux écoles primaires.

### **Qualité de la nourriture**

258. La consommation d'aliments contaminés retentit négativement sur le système immunitaire, le développement cognitif à long terme et la productivité des personnes concernées et notamment des enfants. Pour limiter le risque de contamination de la nourriture dû à des pratiques inappropriées en matière de manipulation et de stockage des aliments, des inspections régulières ont été menées tous les ans dans les entreprises afin de vérifier la qualité des aliments et des boissons. Des formations ont été organisées chaque année à l'intention des prestataires de service, des propriétaires de débits de boissons, d'épiceries et de restaurants, et les personnes qui manipulent des aliments ont été obligées de se soumettre à un examen médical pour prendre conscience de l'importance d'adopter des mesures d'hygiène dans le cadre de leurs activités. Toutes ces initiatives devraient permettre largement de réduire les taux de morbidité et de mortalité infantiles dans le pays.

### **Système de gestion des déchets médicaux**

259. Une politique sanitaire de gestion des déchets médicaux a été définitivement mise au point et diffusée dans tout le pays pour créer un système qui garantisse que tous les déchets issus des activités de soins soient traités et éliminés. À cette fin, des produits et des matériels sanitaires tels que du savon, des détergents et des poubelles destinées au recueil de déchets médicaux ont été fournis dans toutes les régions aux hôpitaux nationaux de recours et à d'autres institutions en vue de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles. Ainsi, au cours de la période prise en compte par le présent rapport, la

collecte des déchets médicaux a été instituée pour protéger l'environnement. Elle n'a eu aucun effet dommageable sur les travailleurs et les communautés environnantes.

#### **Mobilisation et sensibilisation en matière d'assainissement**

260. Des mesures de planification ont été mises en œuvre et des interventions et des formations de groupe ont été organisées pour sensibiliser la population et l'inciter à adopter de nouvelles pratiques en matière d'hygiène. Les campagnes de mobilisation menées à l'échelle nationale au cours de la semaine nationale de l'hygiène et de l'assainissement et de la Journée mondiale du lavage des mains ont permis d'attirer davantage l'attention du public, du Gouvernement, de la société civile et des autres parties prenantes sur l'importance des questions d'hygiène et d'assainissement. En 2010, la Journée mondiale du lavage des mains a été célébrée dans tout le pays pour la troisième fois. Elle a eu pour thème: «Se laver les mains avec du savon et de l'eau».

### **G. Contrôle et prévention au niveau national du VIH/sida et de la tuberculose**

261. Bien que l'Érythrée ait parfaitement réussi à mobiliser ses ressources et à mettre en œuvre de nombreuses activités visant à lutter contre le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose, ces maladies sont restées une source de préoccupation majeure en termes de santé publique pendant la période considérée. Le VIH/sida frappe les personnes à l'âge où elles sont le plus productives et porte gravement préjudice aux malades et à leur famille. Les maladies sexuellement transmissibles sont des maladies contagieuses silencieuses touchant les groupes d'âge actifs et productifs. La tuberculose frappe de façon disproportionnée les pauvres, provoque souvent la mort ou de lourds handicaps, cause d'importantes pertes économiques et renforce ainsi la pauvreté. Le pays a dû relever deux principaux défis: trouver, d'une part, la manière d'intégrer les activités adaptées au traitement et aux soins complets des patients et assurer, d'autre part, la prévention et le contrôle de ces maladies.

262. Le Gouvernement érythréen s'attache à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles visant à combattre le silence, le déni, la discrimination et la stigmatisation qui sont associés au VIH/sida, aux MST et à la tuberculose. La politique relative aux programmes de lutte contre le VIH/sida, les MST et la tuberculose prend acte de l'implication des ministères, de la société civile, des personnes vivant avec le VIH/sida, des groupes vulnérables, des femmes et des jeunes dans le combat contre ces maladies.

263. La Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose du Ministère de la santé est chargée de la planification, de la gestion et de la coordination des mesures sanitaires à l'échelle nationale et de la collaboration de tous les intervenants. La Division veille à ce que toutes les parties prenantes, y compris les administrations, les ONG, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles et les organisations de lutte contre le sida comme, par exemple, l'association BIDHO, contribuent à protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/sida.

264. D'après la Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose, les taux de prévalence du VIH et de la syphilis enregistrés au cours de la campagne 2008 du programme sentinelle de surveillance des soins prénatals ont été respectivement de 1,33 % et de 1,12 %. Les données recueillies en 2009 auprès des donneurs de sang et des clients des centres de conseil et de dépistage volontaires et des centres de prévention de la transmission materno-fœtale ont montré que les taux de VIH et de syphilis étaient en constante diminution. Pendant cette

même année, il est apparu que les personnes étaient mieux informées sur le VIH/sida et la distribution de préservatifs et l'on a recensé 1 000 personnes vivant avec le VIH/sida suivant une thérapie antirétrovirale. En outre, en 2010, le sondage national réalisé dans le cadre de l'Enquête nationale sur la population et la santé de 2010 a révélé que le taux national de prévalence du VIH était de 0,7 %.

265. La Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose et ses organismes partenaires au niveau national ont fourni des conseils visant à prévenir une plus large propagation du VIH/sida et ont également apporté un appui psychologique aux personnes infectées et à leur famille. Des mesures ont été prises visant à renforcer les centres de conseil et de dépistage volontaire (135 centres dont 11 sont autonomes) et les 131 centres de prévention de la transmission materno-fœtale, structures qui au total, sont dotées de plus de 200 conseillers. Sur les 249 établissements de santé que compte le pays, 54 % ont fourni des services en matière de conseils et de dépistage volontaire. Les 135 centres de conseil et de dépistage volontaire ont été intégrés dans des établissements de santé. Trente se trouvent dans des hôpitaux, 47 dans des centres de santé, 47 dans des dispensaires et les 11 restants qui ne dispensent que des prestations de dépistage sont autonomes (voir tableau 17). Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, 25 centres de conseil et de dépistage volontaire supplémentaires dont 24 intégrés dans des établissements de santé et un hors structure de santé ont été établis.

Tableau 17

**Ventilation des centres de conseil et de dépistage volontaire par région et par type en 2010**

<i>Régions</i>	<i>Hôpitaux</i>	<i>Centres de santé</i>	<i>Dispensaires de santé</i>	<i>Hors structures de santé</i>	<i>Total</i>
Maekel	11	5	15	2	<b>33</b>
Debub	6	10	13	3	<b>32</b>
Gash Barka	5	10	10	3	<b>28</b>
Anseba	2	9	4	1	<b>16</b>
NRS	4	8	1	1	<b>14</b>
SRS	2	5	4	1	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>11</b>	<b>135</b>

*Source:* Ministère de la santé, 2010.

266. Des données ventilées par groupe d'âge sur les clients des centres de conseil et de dépistage volontaire ne sont pas disponibles. Cependant, les données ventilées par sexe enregistrées pendant les six premiers mois de 2010 indiquent que 54,4 % des visiteurs étaient des hommes et 44,6 % des femmes. Les femmes qui se sont rendues dans les centres de conseil et de dépistage volontaire sont pour la plupart mariées ou en âge de procréer. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, 228 828 personnes ont été examinées dans l'ensemble des centres de conseil et de dépistage volontaire et 5 327 ont été déclarées contaminées, ce qui représente un taux de prévalence de 2,32 % (voir tableau 18).

Tableau 18

**Résultats annuels des centres de conseil et de dépistage volontaire de 2008 à 2010**

<i>Année</i>	<i>Nombre de dépistages</i>	<i>Nombre de personnes contaminées</i>	<i>Taux de prévalence (%)</i>
2008	91 032	2 324	2,55

<i>Année</i>	<i>Nombre de dépistages</i>	<i>Nombre de personnes contaminées</i>	<i>Taux de prévalence (%)</i>
2009	86 285	1 942	2,25
2010	51 511	1 061	2,06
<b>Total</b>	<b>228 828</b>	<b>5 327</b>	<b>2,32</b>

*Source:* Ministère de la santé, 2010.

267. Le taux de séropositivité chez les clients des centres de conseil et de dépistage volontaire était de 2,71 % chez les femmes et de 1,48 % chez les hommes. Ces chiffres indiquent qu'en Érythrée les femmes tendent à être plus touchées que les hommes, ce qui a une claire incidence sur les enfants. C'est pourquoi le Gouvernement fait en sorte qu'une attention particulière soit accordée aux femmes dans l'ensemble des programmes et interventions visant à prévenir et à contrôler le VIH (voir tableau 19).

Tableau 19

**Nombre de clients des centres de conseil et de dépistage volontaire et taux de séropositivité ventilé par sexe (janvier à juin 2010)**

<i>Sexe</i>	<i>Nombre de personnes concernées</i>	<i>Nombre de personnes séropositives</i>	<i>Pourcentage de personnes séropositives</i>
Hommes	16 193 (55,4 %)	240	1,48
Femmes	13 049 (44,6 %)	353	2,71
<b>Total</b>	<b>29 342 (100 %)</b>	<b>593</b>	<b>2,03</b>

*Source:* Ministère de la santé, 2010.

268. La Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose a ouvert en 2002 des centres de prévention de la transmission materno-fœtale pour permettre aux femmes enceintes de savoir si elles sont contaminées par le VIH et aider les femmes séropositives à faire en sorte que leur enfant ne soit pas contaminé. En 2010, 58 centres de ce type ont été créés en sus des 73 centres existants (tableau 20), ce qui témoigne des efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre cette épidémie mortelle.

Tableau 20

**Nombre de centres de prévention de la transmission materno-fœtale entre 2008 et 2010**

<i>Année</i>	<i>Nouveaux centres</i>	<i>Nombre de centres existants</i>
2008	16	89
2009	4	93
2010	38	131
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>131</b>

*Source:* Ministère de la santé, 2010.

269. Les centres de prévention de la transmission materno-fœtale sont implantés dans les centres de santé maternelle et néonatale de l'ensemble du pays. À la fin de 2009, 10 centres étaient intégrés dans des hôpitaux, 49 dans des centres de santé, 29 dans des postes sanitaires et 5 centres étaient autonomes. Cela signifie que sur les 249 établissements de santé dont dispose le pays, 131 (52,6 %) fournissent des services de prévention et de traitement des maladies transmissibles de la mère à l'enfant.

### Distribution et vente de préservatifs dans le cadre de la prévention du VIH et des maladies sexuellement transmissibles

270. La distribution de préservatifs et la diffusion d'informations sur l'utilisation appropriée de ces derniers figurent parmi les principales méthodes permettant de limiter le risque d'infection par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles chez les personnes sexuellement actives. C'est pourquoi, en Érythrée, la distribution de préservatifs représente une des principales stratégies adoptées dans chaque programme de prévention du VIH et des maladies sexuellement transmissibles. Le pays a toujours été conscient de l'importance des préservatifs et les considère comme l'un des principaux moyens de prévention du VIH et des MST.

271. Dans le secteur public de la santé, les préservatifs sont offerts gratuitement dans les centres de conseil et de dépistage volontaire, les centres de prévention de la transmission materno-fœtale, les centres de planification familiale et les centres de prévention des maladies sexuellement transmissibles. Dans le secteur privé, ils sont distribués par le Groupe de marketing social érythréen et vendus à prix modique dans près de 8 000 points de vente, notamment dans les hôtels, les bars et au moyen de distributeurs automatiques.

### Soins dispensés et appui apporté aux personnes atteintes du VIH/sida ou de maladies sexuellement transmissibles

272. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, la Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose a mis à la disposition des 17 hôpitaux du pays des thérapies antirétrovirales auxquelles peuvent accéder gratuitement les personnes vivant avec le VIH/sida. En juin 2010, près de 5 742 patients se trouvant à un stade avancé de la maladie ont suivi une thérapie antirétrovirale et 2 156 d'entre eux ont bénéficié d'un suivi à domicile assuré par 337 prestataires de soins à domicile intervenant à titre bénévole.

### Mise en œuvre du programme de thérapie antirétrovirale

273. En 2010, le pays comptait 17 centres de thérapie antirétrovirale. Le nombre total de patients suivant cette thérapie a baissé de 36 % entre 2008 et 2010 passant de 1 107 à 736. Les enfants représentaient 8,4 % des personnes vivant avec le VIH/sida qui ont bénéficié de ce type de soins pendant la période prise en compte par le présent rapport et près de 8,4 % des patients qui ont entamé une thérapie pendant la même période étaient des enfants de moins de 15 ans. Tous ces jeunes patients ont suivi leur traitement à l'hôpital pédiatrique d'Orotta, le seul centre pédiatrique fournissant des thérapies antirétrovirales en Érythrée.

Tableau 21

#### Nombre et pourcentage d'adultes et d'enfants ayant suivi une thérapie antirétrovirale en 2008, 2009 et pendant le premier semestre de 2010

Année	Nombre d'enfants concernés	Nombre d'adultes concernés	Total
2008	57	1 050	1 107
2009	97	870	967
2010	82	654	736
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>2 574</b>	<b>2 810</b>

Source: Ministère de la santé, 2010.

274. D'après la Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose, le pourcentage de femmes suivant une thérapie antirétrovirale (65 %) est légèrement plus élevé que celui des hommes

(39,5 %). Ces résultats sont semblables à ceux d'autres pays africains où la majorité des patients traités par antirétroviraux sont de sexe féminin.

275. D'après la Division nationale de contrôle de la tuberculose, du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose, près de 47 880 personnes vivent actuellement avec le VIH/sida en Érythrée. Si l'on part du principe que les personnes se trouvant à un stade avancé de la maladie représentent 15 % des personnes vivant avec le VIH/sida, il y aurait, en Érythrée 7 182 personnes ayant besoin de suivre une thérapie antirétrovirale. Il ressort de ce calcul que le taux d'accès aux thérapies antirétrovirales dans le pays est de plus de 70 %. L'augmentation de ce taux pourrait être l'une des raisons expliquant la baisse du nombre de patients participant au programme de thérapie antirétrovirale malgré le nombre croissant de centres à disposition. Avec la révision des directives relatives à la thérapie antirétrovirale et le fait de commencer, comme il est actuellement recommandé, le traitement antirétroviral dès que le taux de CD4 atteint 200 à 350 cellules/mm<sup>3</sup>, c'est-à-dire un taux plus élevé que celui utilisé auparavant, le nombre de personnes ayant besoin d'un traitement antirétroviral pourrait augmenter considérablement.

### Ventilation par groupe d'âge du nombre de cas de sida signalés

276. La ventilation par groupe d'âge du nombre de cas de sida signalés pendant les six premiers mois de 2010 montre que sur l'ensemble des personnes atteintes 2,85 % étaient des enfants de moins de 5 ans et que les 97,20 % restants étaient pour la plupart des enfants de plus de 6 ans et des adultes. Comme le montre le tableau 22, près de 5,33 % des cas de sida signalés en 2008 et en moyenne, près de 4,5 % des cas de sida signalés entre 2008 et 2010 concernaient des enfants de moins de 5 ans. Le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans traités pour le sida dans les établissements hospitaliers est tombé à 2,8 % en 2010.

Tableau 22

#### Ventilation par groupe d'âge du nombre de cas de VIH/sida entre 2008 et 2010 (cas signalés)

Année	Nombre d'enfants de moins de 5 ans atteints du VIH/sida	Pourcentage rapporté au nombre total de cas	Nombre d'enfants de plus de 5 ans atteints du VIH/sida	Pourcentage rapporté au nombre total de cas	Total
2008	110	5,33	1 952	94,66	2 062
2009	92	5,54	1 566	94,4	1 658
2010	29	2,80	998	97,2t	1 027

Source: Ministère de la santé, 2010.

Tableau 23

#### Ventilation par groupe d'âge du nombre de décès dus au VIH/sida entre 2008 et 2010 (cas signalés)

Année	Nombre d'enfants de moins de 5 ans atteints du VIH/sida	Pourcentage rapporté au nombre total de cas	Nombre d'enfants de plus de 5 ans atteints du VIH/sida	Pourcentage rapporté au nombre total de cas	Total
2008	110	5,33	1 952	94,66	2 062
2009	92	5,54	1 566	94,4	1 658
2010	29	2,80	998	97,2t	1 027

Source: Ministère de la santé, 2010.

277. Sur les 120 cas de décès dus au sida signalés pendant les dix premiers mois de 2010, seuls trois (2,5 %) ont concerné des enfants de moins de 5 ans. Les 120 autres personnes décédées (97,5 %) avaient plus de 5 ans. En moyenne, de 6,6 % à 9 % des décès imputables au sida signalés par les établissements de santé entre 2008 et 2010 ont concerné des enfants de moins de 5 ans. Cela démontre que les enfants ont payé un lourd tribut au sida pendant la période prise en compte par le présent rapport.

278. Les rapports transmis par les établissements de santé indiquent qu'au cours de ces cinq dernières années le nombre de cas de maladies sexuellement transmissibles s'est stabilisé, s'établissant à environ 5 500 par an. Le nombre de ces cas a donc progressivement diminué au fil des ans, ce qui atteste d'un changement de comportement concernant l'utilisation des préservatifs. Cependant, comme ces chiffres sont établis sur la base de rapports hospitaliers, le risque d'erreurs de diagnostic ne peut être écarté. Les examens pratiqués lors du programme sentinelle de surveillance des femmes enceintes mené en 2003, 2005 et 2007, ont révélé que le pourcentage de patientes contaminées par la syphilis a été pour ces trois années respectives de 1,6 %, 2,4 % et 1,12 %. Le Ministère de la santé estime donc que ces taux de prévalence sont plausibles.

## H. Développement des ressources humaines

279. Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer le système de santé en général et celui des enfants en particulier, le Ministère de la santé a mis en place une formation initiale et une formation continue au sein du secteur. Avec ses partenaires, il a organisé deux formations, l'une dans les hôpitaux régionaux de Mendefera, Ghindae et Barentu pour les infirmiers auxiliaires et l'autre dans l'école d'infirmières d'Asmara pour les infirmières polyvalentes. Soixante étudiants inscrits à la Faculté de médecine Orotta ont obtenu leurs diplômes en 2009 et en 2010 et sont maintenant déployés dans des hôpitaux régionaux. La Faculté en question continue de former le même nombre de médecins chaque année. Le programme d'internat de spécialisation en pédiatrie a, quant à lui, remis leur diplôme à huit étudiants en décembre 2009 et à quatre étudiants à la fin de 2010 et continuera chaque année de mettre le même nombre de pédiatres à la disposition du secteur. Le programme d'internat de spécialisation en chirurgie a également formé des chirurgiens qualifiés qui travaillent actuellement dans tous les hôpitaux du pays.

280. Cinq étudiants ayant suivi le programme de gynécologie et d'obstétrique qui a débuté en juillet 2009 obtiendront leur diplôme en juillet 2012. Ce seront les cinq premiers gynécologues du pays à avoir étudié en Érythrée. Parallèlement, l'Institut des sciences sanitaires d'Asmara est en train de former des infirmiers, des anesthésistes, des pharmaciens, des techniciens de laboratoire, des professionnels de santé et d'autres spécialistes. Le Ministère de la santé continue d'organiser des formations continues dans le domaine des soins à la mère, au nouveau-né et à l'enfant, comprenant également des cours de gestion intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant et d'acquisition de compétences susceptibles de sauver des vies.

281. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, 524 étudiants ont obtenu leur diplôme d'infirmier dont 31 % de femmes, ce qui a permis au Ministère de la santé de réduire quelque peu son déficit en ressources humaines et a facilité la fourniture de soins de santé à tous les niveaux, y compris dans les départements pédiatriques des établissements de santé. Au cours de la même période, 1 509 infirmiers auxiliaires (dont 54 % de femmes) et 314 étudiants (dont 21 % d'étudiantes) suivant des spécialisations diverses se sont diplômés. Les efforts accomplis pour renforcer les ressources humaines du secteur de la santé ont contribué à la diminution de la mortalité et de la morbidité de la population en général et des enfants en particulier (Enquête nationale sur la population et la santé de 2010). De plus, il convient de souligner de nouveau que le Gouvernement s'emploie sans

relâche à augmenter le nombre de professionnels de santé et à améliorer la qualité de leurs prestations.

## VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 229 à 318 (p. 60 à 82) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document ainsi qu'aux recommandations n<sup>os</sup> 26 et 67 a) formulées par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

### A. Élargissement des services éducatifs

282. Conformément à ce que prévoient la Constitution de l'Érythrée et d'autres lois et directives secondaires, le Gouvernement érythréen fait accéder tous les enfants à l'éducation indépendamment de leur ethnie, de leur langue, de leur sexe, de leur religion, du handicap dont ils sont affectés et de leur situation socioéconomique. Conformément à sa politique d'éducation et à tous les engagements qu'il a pris en vue de réaliser les objectifs nationaux et internationaux de l'Éducation pour tous (EPT) et les objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement fait accéder gratuitement les enfants d'âge scolaire à l'éducation et ce, jusqu'à la fin du cycle secondaire.

283. Une politique nationale d'éducation révisée a été élaborée en décembre 2009. Cette politique se fonde sur les principes et les objectifs de la Constitution de l'Érythrée, le document de macropolitique et l'engagement du Gouvernement d'affronter les tendances mondiales. Les principaux objectifs de la politique relative aux enfants sont notamment les suivants: a) guider et promouvoir le développement intégral de la personnalité des enfants érythréens pour leur permettre de devenir des citoyens autonomes et sûrs d'eux; b) aider tous les enfants érythréens à avoir une vie saine, heureuse et sûre; c) inculquer aux enfants érythréens les valeurs fondamentales que sont notamment le respect d'autrui, la solidarité, la créativité, l'ouverture aux idées nouvelles, la coopération, l'inclination au travail, la bonne volonté, la faculté de pardonner, la tolérance et l'honnêteté; d) promouvoir l'acquisition et l'utilisation appropriée des compétences de base en lecture et en écriture, des connaissances scientifiques, technologiques, professionnelles et sociales ainsi que de toutes les autres formes de compétences permettant de faire évoluer les enfants dans le sens désiré; et e) aider les enfants, quels que soient leur âge et leur situation, à accéder à une éducation et à une formation appropriées leur permettant de satisfaire leurs besoins personnels, sociaux et économiques.

284. La Politique et stratégie sur l'éducation inclusive en Érythrée est un document qui a été élaboré en 2008. Il traite de l'accès élargi à l'éducation et de l'amélioration de la qualité de l'apprentissage de tous les apprenants dans les écoles et dans les autres institutions d'enseignement et intervient notamment dans l'offre d'enseignement et la modification des programmes scolaires. Certains des objectifs présentés dans le document ont trait: a) à la mise en place d'un éventail de programmes de formation divers liés à l'insertion éducative; b) à l'institutionnalisation de l'éducation inclusive; et c) au renforcement des moyens permettant aux établissements scolaires de répondre, dans le cadre d'une éducation inclusive, aux divers besoins d'apprentissage des écoliers.

285. La politique d'enseignement ciblant les nomades qui a été élaborée en septembre 2010 est fondamentale dans la mesure où les statistiques de l'éducation révèlent que les nomades érythréens obtiennent en raison de leur mobilité constante et de leur dispersion sur le territoire les résultats les moins performants de toute la population en matière de scolarisation, de résultats scolaires, d'égalité d'accès des filles à l'éducation, de taux de non-redoublement et de réussite. De plus, la participation des enfants au système de

production des ménages empêche certains parents qui voudraient scolariser leurs enfants de le faire. Les objectifs spécifiques de la politique d'enseignement ciblant les nomades sont les suivants: a) garantir un accès équitable à l'éducation de tous les enfants des zones pastorales ou des régions où vivent les nomades, y compris les enfants des groupes défavorisés ou vulnérables et les enfants non scolarisés participant actuellement au programme d'enseignement élémentaire complémentaire; b) veiller à ce que l'enseignement dispensé dans les zones où vivent les nomades respecte les normes approuvées à l'échelle nationale et réduise ainsi les inégalités sociales en permettant aux enfants des communautés nomades d'aller jusqu'au terme de leur scolarité; c) améliorer les chances de scolarisation durable des jeunes filles des communautés nomades; d) adapter le programme scolaire national au mode de vie nomade et semi-nomade; e) intégrer les nouvelles technologies dans l'offre d'enseignement destinée aux nomades; et f) ouvrir la voie à des partenariats de collaboration entre les diverses parties prenantes intervenant dans la fourniture de services éducatifs aux nomades.

286. Dans le cadre des efforts visant à tester la stratégie qui doit être suivie en matière d'éducation des nomades telle qu'énoncée dans les directives, le Ministère de l'éducation a: a) entrepris un voyage d'études prolongé au Soudan pour procéder à un échange d'expériences sur la création d'écoles pour les communautés nomades; b) formé près de 130 nouveaux enseignants au niveau national et de 500 au niveau régional; et c) ouvert une centaine de petites écoles dans les régions où vivent les nomades.

287. Un document de synthèse sur l'enseignement élémentaire complémentaire des enfants de 9 à 14 ans non scolarisés a également été élaboré pendant ces trois dernières années. Ce document entend mettre en place, à l'intention des enfants qui pour certaines raisons ne peuvent intégrer le système scolaire classique, des services leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances de base équivalentes à celles transmises dans le cadre de l'enseignement primaire. L'objectif spécifique de cette initiative est d'intégrer les enfants qui ne sont pas scolarisés dans des classes du système scolaire classique correspondant à leur niveau ou dans des programmes d'apprentissage ou d'enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et ce, en fonction de leur âge, de leurs intérêts et de leurs capacités.

288. Le manuel de formation visant à orienter et à conseiller les enseignants des écoles secondaires a été publié en 2009 pour faciliter le processus d'enseignement et d'apprentissage et aider ainsi chaque adolescent à se développer pleinement sur le plan physique, psychologique, social et émotionnel. De plus, un manuel de formation sur l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles érythréennes a été publié en février 2010. Ce manuel indique que les châtiments corporels violent les droits de l'homme, l'intégrité physique et la dignité humaine de ceux qui en sont victimes. Il rappelle que la Convention invite les États parties à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection des enfants contre toute forme de violence, de mauvais traitements physiques ou de négligence et fournit aux enseignants les connaissances et les compétences nécessaires leur permettant de faire régner la discipline dans leurs classes et leurs établissements sans utiliser la violence physique ou les châtiments corporels. Des séminaires de sensibilisation ont été par la suite organisés dans tout le pays pour les enseignants.

### **Enseignement préscolaire**

289. Un enseignement préscolaire dispensé dans des écoles maternelles et des centres de services communautaires et ruraux aux enfants de moins de 5 ans ont été mis en place dans le cadre d'un programme d'apprentissage complet et intégré de deux ans. Ce programme met l'accent sur l'acquisition des compétences langagières, l'élaboration des concepts, les relations sociales et le développement complet de l'enfant ainsi que sur les compétences personnelles et sociales.

290. Le Gouvernement érythréen estime que l'investissement dans le développement de la petite enfance est directement lié à la promotion des droits de l'enfant. Une grande attention a été ainsi accordée aux services de prise en charge et d'éducation de la petite enfance notamment en ce qui concerne les catégories défavorisées de la population. La mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement relative au développement de la petite enfance (recommandation n° 67 e) du Comité) a permis d'assurer la gratuité de l'enseignement préscolaire. À cet égard, les activités suivantes ont été menées à bien par le Ministère de l'éducation: a) mise au point définitive du manuel sur l'exercice des responsabilités parentales qui contribue au développement des infrastructures préscolaires; b) mise en place en 2010 d'une formation continue pour 82 enseignants spécialisés dans la prise en charge et l'éducation de la petite enfance et travaillant dans les six régions du pays; c) mise en place d'une formation sur l'encadrement des enfants aux besoins spéciaux destinée à 170 enseignants, prestataires de soins communautaires et coordonnateurs des services de prise en charge et d'éducation de la petite enfance; et d) mise au point de tableaux à feuilles mobiles visant à faciliter le processus d'apprentissage des enfants vulnérables.

291. Conformément aux engagements qu'il a pris au regard de la réalisation des objectifs d'«Éducation pour tous», le Ministère de l'éducation a élargi l'accès aux services de prise en charge et d'éducation de la petite enfance en veillant à ce que soient dûment respectés les principes d'équité, d'impartialité et de justice sociale.

292. Le Ministère de l'éducation a élaboré des directives et des matériels tactiles d'apprentissage pour les personnes s'occupant des enfants et a organisé plusieurs ateliers, séminaires et cours de formations de courte durée pour améliorer les qualifications professionnelles du corps enseignant et promouvoir l'échange de points de vue au sein du Ministère et entre les instituteurs.

293. Pendant la période considérée, le Ministère de l'éducation a mis en place des services de garderie pour les enfants de 4 à 6 ans dans les villes et les zones semi-urbaines. Pour les enfants des zones rurales âgés de 5 à 6 ans, des services communautaires de garde d'enfants ont été établis et des formations sur l'exercice des responsabilités parentales ont été organisées pour les parents ayant des enfants de moins de six ans.

294. Dans la région de la mer Rouge septentrionale et celle de la mer Rouge méridionale, des normes en matière d'apprentissage précoce et de développement incluant des programmes de formation continue pour les superviseurs, les assistantes maternelles dans le cadre communautaire et les professionnels aidant les parents à mieux exercer leurs responsabilités parentales ont été appliquées. Un certain nombre d'ateliers de formation ont également été établis pour les personnes formant les formateurs et le personnel chargé de la prise en charge et de l'éducation de la petite enfance. Les sujets suivants ont été, entre autres, abordés: bien-être physique et développement moteur des jeunes enfants; développement émotionnel et social; expression orale; notions de base et communication; développement cognitif et développement moral et culturel.

295. Comme l'indique le tableau 24, la scolarisation dans les structures d'enseignement préprimaire a augmenté de près de 13 % en 2009/10 et celle des filles de 12,3 % pendant la même période.

Tableau 24

**Scolarisation dans l'enseignement préprimaire ventilée par sexe et par année**

Année	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
I	9 067	8 502	17 567	9 957	9 683	19 640	10 757	10 099	20 856

Année	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
II	9 375	8 889	<b>18 264</b>	9 067	8 856	<b>17 925</b>	10 224	9 426	<b>19 650</b>
<b>Total</b>	<b>18 442</b>	<b>17 391</b>	<b>35 831</b>	<b>19 024</b>	<b>18 539</b>	<b>37 565</b>	<b>20 981</b>	<b>19 525</b>	<b>40 506</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

296. Le tableau 25 montre que le nombre d'élèves scolarisés dans les zones urbaines et les zones rurales a globalement augmenté. Le taux général de scolarisation dans les zones rurales a crû de près de 8 % entre 2009 et 2010 et celui des filles de 7,4 % pendant la même période.

Tableau 25  
Scolarisation dans l'enseignement préprimaire, ventilée selon le statut et la situation géographique des établissements

Statut	2007/08				2008/09				2009/10			
	Zone urbaine		Zone rurale		Zone urbaine		Zone rurale		Zone urbaine		Zone rurale	
	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total
École publique	2 388	<b>4 957</b>	6 620	<b>13 666</b>	2 680	<b>5 531</b>	6 636	<b>13 350</b>	2 901	<b>5 991</b>	6 314	<b>13 037</b>
École missionnaire	3 494	<b>7 162</b>	878	<b>1 799</b>	3 508	<b>7 204</b>	1 019	<b>1 976</b>	3 586	<b>7 524</b>	1 153	<b>2 380</b>
École privée	1 312	<b>2 711</b>	304	<b>606</b>	1 617	<b>3 288</b>	254	<b>500</b>	1 319	<b>2 763</b>	703	<b>1 445</b>
École communautaire	1 667	<b>3 491</b>	695	<b>1 192</b>	1 851	<b>3 741</b>	791	<b>1 644</b>	2 697	<b>5 653</b>	852	<b>1 713</b>
Awqaf	130	<b>249</b>	-	-	183	<b>331</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 991</b>	<b>18 570</b>	<b>8 400</b>	<b>17 263</b>	<b>9 839</b>	<b>20 095</b>	<b>8 700</b>	<b>17 470</b>	<b>10 503</b>	<b>21 931</b>	<b>9 022</b>	<b>18 575</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

297. Comme le montre le tableau 26, le nombre des structures d'enseignement préscolaire a fortement augmenté entre 2007/08 et 2008/09 comparativement aux années précédentes.

Tableau 26  
Nombre d'établissements d'enseignement préprimaire ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
École publique	60	282	<b>342</b>	68	265	<b>333</b>	67	238	<b>305</b>
École missionnaire	32	21	<b>53</b>	30	20	<b>50</b>	29	24	<b>53</b>
École privée	21	5	<b>26</b>	25	6	<b>31</b>	18	9	<b>27</b>
École communautaire	23	25	<b>48</b>	25	35	<b>60</b>	41	44	<b>85</b>

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
Awqaf	2	-	2	1	-	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>333</b>	<b>471</b>	<b>149</b>	<b>326</b>	<b>475</b>	<b>155</b>	<b>315</b>	<b>470</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

298. Le tableau 27 fournit des informations sur le taux net de scolarisation et le taux brut de scolarisation dans l'enseignement préprimaire. En 2009/10, ces deux taux sont en léger recul par rapport à 2007/08.

Tableau 27

#### Taux net et taux brut de scolarisation dans l'enseignement préprimaire

Année scolaire	Taux brut			Taux net		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	21,1	21,5	21,3	14,5	14,7	14,6
2008/09	19,4	19,6	19,5	8,4	8,4	8,4
2009/10	21,3	18,5	21,0	14,3	13,8	14,1

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

#### Enseignement primaire

299. Comme le prévoit le document de macropolitique, un accès gratuit et universel à sept années d'enseignement primaire sera progressivement garanti. L'âge normal d'accès à l'école primaire est fixé à 7 ans. À la fin du cycle intermédiaire, c'est-à-dire en huitième, tous les enfants auront atteint l'âge de 14 ans, ce qui est conforme à l'article 2, paragraphe 3, de la Convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973.

300. L'école primaire accueille les enfants de 7 à 11 ans et comporte cinq classes (de la première à la cinquième). L'enseignement est dispensé dans la langue maternelle des élèves et le but principal poursuivi à ce niveau est de donner aux enfants des notions de base solides telles que définies par le programme scolaire national.

301. Comme l'indique le tableau 28, en 2009/10, le taux de scolarisation dans le primaire a baissé de 9 % par rapport à 2007/08. Celui des filles a reculé de 8 % au cours de la même période.

Tableau 28  
Nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire ventilé par classe et par sexe

Classes	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
1	33 506	27 434	<b>60 940</b>	35 217	29 448	<b>64 665</b>	37 899	31 725	<b>69 624</b>
2	33 583	27 972	<b>61 555</b>	32 128	26 187	<b>58 315</b>	32 105	26 682	<b>58 787</b>
3	34 822	28 925	<b>63 747</b>	30 686	25 492	<b>56 178</b>	28 609	23 346	<b>51 955</b>
4	38 066	30 558	<b>68 624</b>	33 393	26 873	<b>60 266</b>	29 108	23 705	<b>52 813</b>
5	33 265	25 903	<b>59 168</b>	33 687	27 018	<b>60 705</b>	29 082	23 760	<b>52 842</b>
<b>Total</b>	<b>173 242</b>	<b>140 792</b>	<b>314 034</b>	<b>165 111</b>	<b>135 018</b>	<b>300 129</b>	<b>156 803</b>	<b>129 218</b>	<b>286 021</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

302. Les informations figurant dans les tableaux 29 et 30 montrent que les écoles élémentaires et leurs élèves sont majoritairement situés dans les zones rurales et les régions mal desservies. Cela témoigne de la volonté du Gouvernement de fournir des services d'éducation aux enfants qui en ont le plus besoin, lesquels vivent le plus souvent dans les zones rurales et reculées.

Tableau 29  
Scolarisation dans l'enseignement primaire ventilée selon le statut et la situation géographique des établissements

Statut	2007/08				2008/09				2009/10			
	Zone urbaine		Zone rurale		Zone urbaine		Zone rurale		Zone urbaine		Zone rurale	
	Filles	Total										
École publique	48 244	<b>102 419</b>	78 963	<b>183 133</b>	48 343	<b>103 316</b>	73 811	<b>169 834</b>	49 427	<b>105 415</b>	68 929	<b>158 063</b>
École missionnaire	5 314	<b>10 892</b>	3 097	<b>6 685</b>	4 792	<b>9 728</b>	3 274	<b>6 982</b>	4 694	<b>9 425</b>	2 236	<b>4 920</b>
École communautaire	3 670	<b>7 290</b>	178	<b>384</b>	3 760	<b>7 561</b>	183	<b>402</b>	322	<b>617</b>	207	<b>403</b>
Awqaf	1 326	<b>3 231</b>	-	-	855	<b>2 306</b>	-	-	785	<b>2 095</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>58 554</b>	<b>123 832</b>	<b>82 238</b>	<b>190 202</b>	<b>57 750</b>	<b>122 911</b>	<b>77 268</b>	<b>177 218</b>	<b>57 846</b>	<b>122 635</b>	<b>71 372</b>	<b>163 386</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

Tableau 30  
Nombre d'écoles primaires ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
École publique	121	579	<b>700</b>	138	576	<b>714</b>	146	584	<b>730</b>

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
École missionnaire	22	38	<b>60</b>	18	39	<b>57</b>	21	35	<b>56</b>
École communautaire	11	4	<b>15</b>	10	4	<b>14</b>	2	-	<b>2</b>
Awqaf	8	-	<b>8</b>	5	-	<b>5</b>	12	3	<b>15</b>
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>621</b>	<b>783</b>	<b>171</b>	<b>619</b>	<b>790</b>	<b>181</b>	<b>622</b>	<b>803</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

303. Le taux d'encadrement des élèves dans l'enseignement primaire était d'un enseignant pour 43 élèves en 2007/08, d'un enseignant pour 39 élèves en 2008/09 et d'un enseignant pour 38 élèves en 2009/10. Le taux d'encadrement des élèves a donc progressé pendant la période prise en compte par le présent rapport.

304. Le pourcentage de redoublants à l'école primaire a fortement baissé, passant de 15,4 % en 2007/08 à 13,2 % en 2009/10. Les filles ont moins redoublé que les garçons au cours des trois dernières années (voir tableau 31).

Tableau 31

**Pourcentage de redoublants ventilé par sexe dans l'enseignement primaire**

Année	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Redoublants (en %)	16	14,6	<b>15,4</b>	14,4	12,8	<b>13,7</b>	14,4	11,8	<b>13,2</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

**Enseignement intermédiaire**

305. L'enseignement intermédiaire représente la deuxième phase du cycle d'enseignement de base du système éducatif érythréen. Il accueille les enfants de 11 à 13 ans et comporte trois classes (la sixième, la septième et la huitième). Les cours y sont dispensés en anglais.

306. Le taux de scolarisation dans l'enseignement intermédiaire a progressé de près de 5 % entre 2007/08 et 2009/10 (voir tableau 32). Le taux de scolarisation des filles a augmenté de 11 % pendant la même période, c'est-à-dire davantage que celui des garçons.

Tableau 32

**Nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement intermédiaire ventilé par classe et par sexe**

Classes	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
6	33 332	23 720	<b>57 052</b>	34 398	24 709	<b>59 107</b>	32 070	24 943	<b>57 013</b>
7	27 240	19 005	<b>46 245</b>	26 834	19 630	<b>46 464</b>	27 706	21 378	<b>49 084</b>
8	23 194	17 540	<b>40 734</b>	25 865	17 775	<b>43 640</b>	24 996	20 609	<b>45 605</b>

Classes	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
<b>Total</b>	<b>83 766</b>	<b>60 265</b>	<b>144 031</b>	<b>87 097</b>	<b>62 114</b>	<b>149 211</b>	<b>84 772</b>	<b>66 930</b>	<b>151 702</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

307. Comme le montre le tableau 33, le nombre des établissements d'enseignement intermédiaire a augmenté de près de 20 % de 2007/08 à 2009/10. Pendant la même période, le nombre de ces établissements a augmenté de 20 % dans les zones rurales et reculées.

Tableau 33

**Nombre d'établissements d'enseignement intermédiaire ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements**

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
École publique	55	160	<b>215</b>	64	183	<b>247</b>	74	193	<b>267</b>
École missionnaire	13	6	<b>19</b>	12	6	<b>18</b>	11	6	<b>17</b>
École communautaire	6	1	<b>7</b>	5	2	<b>7</b>	7	1	<b>8</b>
Waqf	4	-	<b>4</b>	3	-	<b>3</b>	3	-	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>167</b>	<b>245</b>	<b>84</b>	<b>191</b>	<b>275</b>	<b>93</b>	<b>200</b>	<b>293</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

308. Comme le montre le tableau 34, le taux brut et le taux net de scolarisation dans l'enseignement intermédiaire ont légèrement baissé entre 2007/08 et 2009/10.

Tableau 34

**Taux brut et taux net de scolarisation dans l'enseignement intermédiaire ventilés par sexe**

Année	Taux brut de scolarisation			Taux net de scolarisation		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	71	62,8	<b>67,1</b>	51,6	48,1	<b>49,9</b>
2008/09	71,2	63,5	<b>67,5</b>	51,4	46	<b>49,8</b>
2009/10	69,5	62,3	<b>66,1</b>	51,4	47,6	<b>49,6</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

309. Le tableau 35 indique que le pourcentage d'élèves parvenant au terme de leurs études primaires et intermédiaires a augmenté. Cela montre que pendant les années scolaires 2007/08 et 2008/09, le pourcentage de filles ayant suivi les deux cycles d'études s'est fortement amélioré pendant la période prise en compte par le présent rapport.

Tableau 35  
**Pourcentage d'élèves allant ayant terminé leurs études primaires et intermédiaires**

Année	Primaire			Intermédiaire		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	78,6	81,1	<b>79,7</b>	77,3	81,4	<b>79</b>
2008/09	78,5	83,3	<b>80,3</b>	78,7	85,8	<b>81,7</b>
2009/10	80,7	84	<b>82,2</b>	80,2	86,9	<b>83,2</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

### Enseignement secondaire

310. L'offre d'un enseignement secondaire de qualité est essentielle pour la formation des jeunes Érythréens et la réussite de leur vie professionnelle. Il leur donne le bagage nécessaire pour poursuivre des études supérieures ou entrer dans le monde du travail.

311. Comme le montre le tableau 36, la scolarisation dans le secondaire a augmenté de près de 14 % entre 2007/08 et 2009/10. Celle des filles a augmenté de 15,3 % pendant la même période.

Tableau 36  
**Scolarisation dans l'enseignement secondaire ventilée par classe et par sexe**

Classe	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
9	20 466	13 903	<b>34 369</b>	20 406	12 212	<b>32 678</b>	20 215	13 781	<b>33 996</b>
10	13 490	9 318	<b>22 808</b>	15 495	11 402	<b>26 897</b>	14 770	10 587	<b>25 357</b>
11	9 646	6 464	<b>16 110</b>	9 694	6 931	<b>16 625</b>	11 943	9 012	<b>20 955</b>
12	5 721	4 403	<b>10 124</b>	8 202	5 219	<b>13 421</b>	8 842	5 926	<b>14 768</b>
<b>Total</b>	<b>49 323</b>	<b>34 088</b>	<b>83 411</b>	<b>53 997</b>	<b>35 764</b>	<b>89 761</b>	<b>55 770</b>	<b>39 306</b>	<b>95 076</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

312. Le Gouvernement a continué de mettre fortement l'accent sur le développement de l'enseignement secondaire et la création d'écoles secondaires proches des populations des zones rurales ou difficiles d'accès, ce qui fait qu'aujourd'hui un grand nombre d'établissements secondaires sont situés dans les zones rurales. Ces efforts ont permis d'améliorer la scolarisation des enfants et notamment des filles dans ces régions.

313. Le tableau 37 indique que le nombre d'écoles secondaires dans les zones rurales et urbaines a augmenté de 14 % en 2007/08 et de 27 % en 2009/10. Cette augmentation a donc été plus marquée dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Tableau 37  
**Nombre d'écoles secondaires ventilé selon le statut et la situation géographique des établissements**

Statut	2007/08			2008/09			2009/10		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone Rurale	Total
École publique	37	26	<b>63</b>	38	31	<b>69</b>	42	33	<b>75</b>
École missionnaire	5	-	<b>5</b>	6	-	<b>6</b>	6	-	<b>6</b>
École communautaire	3	-	<b>3</b>	2	1	<b>3</b>	3	-	<b>3</b>
Awqaf	2	-	<b>2</b>	2	-	<b>2</b>	2	-	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>26</b>	<b>73</b>	<b>48</b>	<b>32</b>	<b>80</b>	<b>53</b>	<b>33</b>	<b>83</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

314. Le tableau 38 indique que le ratio d'enseignants par élève a baissé dans tous les cycles d'enseignement entre 2007/08 et 2009/10. Le Ministère de l'éducation a donc été dans l'obligation de recruter de nombreux enseignants supplémentaires.

Tableau 38  
**Ratio d'enseignants par élève ventilé par année scolaire et cycle d'enseignement**

Cycle	2007/08	2008/09	2009/10
Primaire	43	39	38
Intermédiaire	53	45	41
Secondaire	46	40	43

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

315. Le tableau 39 montre que le nombre d'élèves par classe a diminué dans les trois cycles d'enseignement de 2007/08 à 2009/10.

Tableau 39  
**Nombre d'élèves par classe ventilé par année scolaire et cycle d'enseignement**

Cycle	2007/08	2008/09	2009/10
Primaire	51	45	44
Intermédiaire	60	61	56
Secondaire	62	64	61

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

316. En Érythrée, les élèves des écoles secondaires de tout le pays passent leur 12<sup>e</sup> année de scolarité dans le camp militaire de Sawa (recommandation du Comité n° 67 f)).

### Augmentation du nombre des enseignants et méthodes d'enseignement

317. Le Ministère de l'éducation a introduit une nouvelle forme d'enseignement nommée «pédagogie interactive ou méthode d'enseignement ou d'apprentissage axée sur l'apprenant». Cette méthode permet à l'enfant d'exprimer librement ses idées et ses opinions devant ses camarades et ses enseignants et l'encourage à faire de même dans sa famille et au sein de la communauté. De plus, des séminaires et des réunions ont été fréquemment organisés dans les écoles pour sensibiliser les enseignants et les parents sur la nécessité de prendre en considération les opinions de l'enfant. Cette initiative est conforme à l'article 12 de la Convention et à la recommandation n° 31 du Comité.

318. Conformément à la recommandation n° 67 c) formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document, le Gouvernement a consacré un budget très important au financement des programmes de formation initiale et en cours d'emploi des enseignants mis en œuvre par divers instituts et établissements de formation pédagogique pendant les années scolaires 2007/08 et 2009/10. Grâce à cette initiative, le Ministère de l'éducation a été en mesure d'élever le niveau de qualification des enseignants et d'améliorer ainsi la qualité de l'enseignement. Dans le cadre de ces programmes de formation, les activités suivantes ont notamment été mises en œuvre: a) formation de 104 étudiants (dont 9 étudiantes) au diplôme d'enseignement délivré par l'Institut de formation pédagogique et l'Institut érythréen de technologie; b) formation de 1 914 enseignants (dont 51 % de femmes) au certificat d'aptitude à l'enseignement à l'Institut de formation pédagogique d'Asmara; c) formation en cours d'emploi de 4 688 enseignants (dont 49 % de femmes); d) préparation au diplôme d'enseignant par le biais de l'enseignement à distance de 1 300 étudiants (dont 14 % de femmes) et formation à distance de 411 enseignants dont 6 % de femmes; e) mise au point définitive du plan-cadre de formation des enseignants et élaboration de la stratégie nationale de formation des enseignants qui accorde une attention prioritaire aux femmes pour ce qui est des formations initiales et en cours d'emploi; f) mise au point d'un programme national de formation professionnelle continue pour les enseignants; g) mise en place de perspectives de carrière pour les enseignants; et h) élaboration d'une stratégie visant à renforcer les centres de ressources pédagogiques pour les transformer en centres de formation continue des enseignants.

319. Le nombre d'enseignants de maternelle est passé de 1 062 en 2007/08 à 1 143 en 2009/10, ce qui représente une augmentation de près de 8 %. La proportion d'enseignantes s'est accrue de 15 % dans les zones urbaines et de 2 % dans les zones rurales (voir tableau 40).

Tableau 40

#### Nombre d'enseignants de maternelle ventilé selon le sexe et la zone d'affectation (zone rurale ou zone urbaine)

Année	Zone urbaine			Zone rurale			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
2007/08	15	543	<b>558</b>	22	482	<b>504</b>	<b>1 062</b>
2008/09	17	602	<b>619</b>	15	483	<b>498</b>	<b>1 117</b>
2009/10	12	627	<b>639</b>	12	492	<b>504</b>	<b>1 143</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

320. Parallèlement, le nombre d'enseignants dans le primaire est passé de 7 328 en 2007/08 à 7 535 en 2009/10, ce qui représente une augmentation de près de 8 % (voir tableau 41).

Tableau 41

**Nombre d'enseignants dans le primaire ventilé selon le sexe et le lieu d'affectation (zone rurale ou urbaine)**

Année	Zone urbaine			Zone rurale			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
2007/08	1 171	1 781	<b>2 952</b>	2 912	1 464	<b>4 376</b>	<b>7 328</b>
2008/09	1 328	1 744	<b>3 072</b>	3 330	1 400	<b>4 730</b>	<b>7 802</b>
2009/10	1 394	1 835	<b>3 229</b>	3 062	1 244	<b>4 306</b>	<b>7 535</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

321. Le tableau 42 indique qu'en ce qui concerne l'école intermédiaire, le nombre total d'enseignants a augmenté de 35 % entre 2007/08 et 2009/10. En 2009/10, les femmes représentaient 13 % de l'ensemble des enseignants du cycle intermédiaire. Dans les zones rurales, le nombre des enseignantes a augmenté de 158 % de 2007/08 à 2009/10.

Tableau 42

**Nombre d'enseignants du cycle intermédiaire ventilé selon le sexe et le lieu affectation (zone rurale ou urbaine)**

Année	Zone urbaine			Zone rurale			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
2007/08	1 330	198	<b>1 528</b>	1 132	58	<b>1 190</b>	<b>2 718</b>
2008/09	1 463	256	<b>1 719</b>	1 558	75	<b>1 633</b>	<b>3 352</b>
2009/10	1 613	348	<b>1 961</b>	1 582	137	<b>1 719</b>	<b>3 680</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

322. Le tableau 43 montre que le nombre d'enseignants dans le secondaire est passé de 1 508 en 2007/08 à 2 472 en 2009/10, ce qui représente une augmentation de 64 %. Pendant la même période, dans les zones rurales, le nombre d'enseignants du secondaire s'est accru de 159 %, passant de 317 à 821 et celui des enseignantes de 56 %.

Tableau 43

**Nombre d'enseignants dans le secondaire ventilé par sexe et par année**

Année	Zone urbaine			Zone rurale			Total général
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
2007/08	1 019	172	<b>1 191</b>	301	16	<b>317</b>	<b>1 508</b>
2008/09	1 301	242	<b>1 543</b>	725	25	<b>750</b>	<b>2 293</b>
2009/10	1 385	266	<b>1 651</b>	773	48	<b>821</b>	<b>2 472</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

### Taux de réussite, de redoublement et d'abandon des études

323. Les taux de réussite, de redoublement et d'abandon des études sont les meilleurs indicateurs de l'efficacité interne d'un système scolaire. Comme l'indique le tableau 44, le taux de redoublement a baissé de 2,7 % dans le primaire, de 3,8 % dans le cycle intermédiaire et de 2,7 % dans le secondaire entre 2007/08 et 2009/10. Pendant la même période, le taux de redoublement des filles a reculé de 3,1 % dans le primaire, de 4,3 % dans le cycle intermédiaire et de 2,6 % dans le secondaire. Le taux de réussite est également en forte hausse quel que soit le cycle considéré. Cependant, les redoublements et l'abandon des études demeurent parmi les principaux défis que doit relever le système éducatif.

Tableau 44

#### Taux de réussite, de redoublement et d'abandon des études ventilé selon le sexe et le cycle d'enseignement

Année	Cycle	Taux d'abandon (%)			Taux de redoublement (%)			Taux de réussite (%)		
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	Primaire	6,0	4,8	<b>5,5</b>	15,4	14,1	<b>14,8</b>	78,6	81,1	<b>79,7</b>
	Intermédiaire	6,7	5,3	<b>6,3</b>	16	13,3	<b>14,9</b>	77,3	81,4	<b>79,0</b>
	Secondaire	8,1	9,3	<b>8,6</b>	16,7	11,2	<b>14,5</b>	75,2	79,5	<b>76,9</b>
2008/09	Primaire	8,7	6,5	<b>7,7</b>	12,8	11,2	<b>12,1</b>	78,5	82,2	<b>80,2</b>
	Intermédiaire	9,7	5,5	<b>7,9</b>	11,6	8,6	<b>10,4</b>	78,7	85,8	<b>81,7</b>
	Secondaire	12,4	8,6	<b>10,8</b>	9,1	5,4	<b>7,6</b>	78,5	86,0	<b>81,5</b>
2009/10	Primaire	6,3	5,0	<b>5,7</b>	13	11,0	<b>12,1</b>	80,7	84,0	<b>82,2</b>
	Intermédiaire	7,1	4,1	<b>5,7</b>	12,7	9,0	<b>11,1</b>	80,7	86,9	<b>83,2</b>
	Secondaire	9,3	7,8	<b>8,6</b>	14	8,6	<b>11,8</b>	76,7	83,6	<b>79,6</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

## B. Besoins éducatifs spéciaux ou éducation inclusive

(Le Gouvernement érythréen renvoie à la recommandation n° 52 c) et d) formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

324. Pour faciliter la mise en œuvre du programme destiné aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage, le Ministère de l'éducation a mené les activités suivantes pendant la période prise en compte par le présent rapport: a) 25 écoles pilotes amies des enfants équipées de kit de premier secours ont été créées; b) des enseignants faisant office d'agents de coordination en matière de santé ont été chargés, dans ces écoles, de contrôler l'état de santé général des enfants et de dispenser des cours d'éducation sanitaire à l'ensemble des élèves et notamment aux élèves handicapés; c) des salles équipées de ressources pédagogiques où les élèves ayant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire et d'un suivi pédagogique individualisé ont été mises en place; d) les écoles ont reçu des instruments leur permettant d'évaluer les capacités auditives et visuelles des élèves; des brosses à dents et du dentifrice ont été fournis aux établissements scolaires; et e) des matériels pédagogiques tels que des manuels scolaires, des stylos, des crayons, etc., ont été offerts par le Ministère du travail et de la protection sociale aux enfants handicapés des écoles pilotes.

325. Plusieurs ateliers et cours de formation ont été organisés pour promouvoir l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers. Ils comprennent: a) une formation sur

l'éducation inclusive destinée aux enseignants, aux superviseurs, aux directeurs et aux employés des bureaux régionaux d'éducation; b) des ateliers organisés à l'intention du personnel du Ministère de la santé et du Ministère du travail et de la protection sociale sur la ratification des politiques relatives à l'éducation inclusive, les obstacles à la scolarisation, la participation et l'apprentissage, l'enseignement par les pairs, l'implication des parents et la planification de l'éducation; c) une formation sur les enfants autistes et les enfants atteints de trisomie 21 mise en place par le Ministère de la santé et destinée aux enseignants; et d) un programme adapté s'adressant aux enfants aveugles et sourds et à leurs enseignants.

326. Globalement, le Ministère de l'éducation a consenti de nombreux efforts pour promouvoir l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers. Il existe actuellement en Érythrée trois écoles primaires spéciales, une à Asmara pour les enfants malvoyants et deux à Asmara et à Keren pour les enfants malentendants. Le tableau 45 ci-dessous indique le nombre d'élèves fréquentant les écoles spéciales.

Tableau 45  
Nombre d'élèves fréquentant les écoles spéciales

Année	École pour les enfants malvoyants (de la 1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> ) d'Abraha Bahta			École évangélique pour les enfants sourds (de la 1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> )		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	49	20	<b>69</b>	124	88	<b>212</b>
2008/09	49	17	<b>66</b>	126	110	<b>236</b>
2009/10	42	12	<b>54</b>	112	63	<b>175</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

327. Le tableau 46 fournit des informations sur la scolarisation des enfants handicapés pendant les trois années prises en compte par le présent rapport. Par exemple, en 2009/10, le nombre d'enfants handicapés scolarisés par type de handicap était le suivant: enfants malvoyants: 7 873 (dont 41,4 % de filles); enfants malentendants: 3 941 (dont 39,5 % de filles); enfants handicapés mentaux: 768 (dont 37,8 % de filles); enfants handicapés physiques: 1 454 (dont 34,5 % de filles).

Tableau 46  
Nombre d'enfants handicapés scolarisés dans des écoles classiques ventilé selon le sexe et le type de handicap

Année	Malvoyants			Malentendants			Handicapés mentaux			Handicapés physiques		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2007/08	2 769	1 529	<b>4 298</b>	3 817	2 463	<b>6 280</b>	607	245	<b>852</b>	1 104	476	<b>1 580</b>
2008/09	5 034	3 513	<b>8 547</b>	2 566	1 604	<b>4 170</b>	513	250	<b>763</b>	1 191	552	<b>1 743</b>
2009/10	4 616	3 257	<b>7 873</b>	2 383	1 558	<b>3 941</b>	478	290	<b>768</b>	952	502	<b>1 454</b>

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

328. En 2009/10, sur 14 036 élèves handicapés, 44 % étaient scolarisés dans le primaire, 31 % dans le cycle intermédiaire et 25 % dans le secondaire. Le tableau 47 relatif à la répartition régionale des élèves handicapés montre que les régions de Maekel et de Dehub comptent le plus grand nombre d'élèves handicapés, la région de Maekel arrivant en tête avec 39 % de l'ensemble des élèves concernés (tableau 47).

329. Pendant ces trois dernières années, de nombreux élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage ont été capables d'intégrer des écoles «ordinaires». Par exemple, la plupart des enfants ayant terminé leurs études primaires dans les écoles élémentaires spéciales ont poursuivi leur scolarité dans des écoles ordinaires du cycle intermédiaire. Parallèlement, des efforts ont été consentis pour renforcer l'accès à l'éducation des enfants nomades, des jeunes filles des zones reculées, des orphelins, des enfants des rues, des enfants qui travaillent, etc.

Tableau 47

**Nombre d'enfants handicapés en 2009/10 ventilé par niveau d'études et par région**

<i>Régions</i>	<i>Primaire (classes 1 à 5)</i>	<i>Intermédiaire (classes 6 à 8)</i>	<i>Secondaire (classes 9 à 12)</i>	<i>Total</i>
Anseba	741	554	641	<b>1 936</b>
Debub	1 711	1 262	978	<b>3 951</b>
MRS	58	74	59	<b>191</b>
GBarka	1 027	532	385	<b>1 944</b>
Maekel	2 237	1 741	1 432	<b>5 410</b>
MRM	404	156	44	<b>604</b>
<b>Total</b>	<b>6 178</b>	<b>4 319</b>	<b>3 539</b>	<b>14 036</b>

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

330. Néanmoins, une forte proportion d'enfants d'âge scolaire, y compris d'enfants handicapés, est encore exclue du système éducatif. De plus, les enfants scolarisés font face à des difficultés en raison de l'absence d'une assistance pédagogique appropriée.

331. Le Ministère de l'éducation a approuvé les orientations et les stratégies en matière d'éducation inclusive ayant pour objectifs de créer des écoles amies des enfants qui favorisent la participation et l'apprentissage et de sensibiliser les élèves, les enseignants, les parents et les communautés locales à la nécessité de s'occuper des enfants confrontés à l'exclusion et de contribuer à leur éducation. De plus, dans le cadre des efforts visant à renforcer l'éducation inclusive, les activités suivantes ont été menées à bien pendant les trois dernières années: a) une politique et une stratégie en matière d'éducation inclusive a été élaborée; b) une modification du programme est en cours pour prendre en compte les besoins éducatifs spéciaux des enfants ayant des difficultés d'apprentissage; c) des cours pilotes destinés aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux où sont appliquées des méthodes d'apprentissage et d'enseignement centrées sur l'élève ont été mis en place dans certaines régions; neuf écoles primaires, trois écoles spéciales, une école du cycle intermédiaire, des établissements d'enseignement supérieur, des ministères et des organisations de personnes handicapées ont participé à cette initiative; d) des recommandations sur les besoins éducatifs spéciaux et l'éducation inclusive ont été élaborées et près de 400 exemplaires de ces recommandations ont été diffusés dans les régions; et e) un cours d'orientation sur l'éducation inclusive visant à répondre aux besoins des enfants handicapés et à établir des groupes d'aide régionaux à l'éducation inclusive a été suivi par les enseignants dans les six régions. Toutes ces approches et ces initiatives devraient avoir pour effet de limiter l'exclusion.

## C. Formation continue des adultes

(Le Gouvernement érythréen renvoie à la recommandation n° 67 d) formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

332. Conformément à la recommandation n° 67 d) du Comité, le Gouvernement consent de grands efforts pour assurer l'accès à une éducation informelle, modulable et de qualité pour les groupes vulnérables, y compris les enfants des rues, les orphelins et les enfants réfugiés ou déplacés. Pour être plus précis: a) l'examen du programme d'alphabétisation et de postalphabétisation a été achevé; b) un nouveau programme pour les enfants non scolarisés est prêt et le matériel concerné est à l'essai; c) une politique complète et une stratégie claire d'alphabétisation destinée aux enfants non scolarisés est en cours d'élaboration; d) une enquête visant à évaluer les besoins en matière d'alphabétisation et de formation continue a été menée; e) des recommandations relatives aux écoles du soir ont été formulées et des cours du soir sont actuellement mis en place dans les villes les plus importantes; f) une enquête nationale sur l'alphabétisation a été conduite en 2008 et a révélé que le taux d'alphabétisation des adultes était de 64,6 % (et de 57 % pour les femmes); et g) une évaluation de l'impact des mesures d'alphabétisation a déjà été réalisée sur la base des mesures prises pendant ces dix dernières années en vue d'offrir un enseignement informel en langue maternelle. Ces initiatives ont été utiles dans la mesure où elles ont permis d'obtenir des informations sur les forces, les faiblesses et les réalisations du programme d'alphabétisation.

333. Le programme d'alphabétisation cible les adultes et les jeunes non scolarisés. Dans le cadre du programme de formation continue, des directives relatives aux cours du soir ont été élaborées en novembre 2010. Les cours du soir ont démarré à titre expérimental dans les zones urbaines et devraient être étendus aux zones semi-urbaines et villageoises.

334. Le tableau 48 indique que de 2007/08 à 2009/10, 142 187 adultes et enfants non scolarisés dont 90,2 % de sexe féminin ont participé au programme d'alphabétisation. Près de 77 % de l'ensemble des participants et environ le même pourcentage de femmes ont achevé le programme. Le tableau révèle également qu'un nombre important de participants dont près de 78 % de sexe féminin avaient moins de 15 ans. On estime que la participation des adultes, notamment des mères, a eu un impact très significatif sur la scolarisation des enfants.

Tableau 48

### Nombre de participants au programme d'alphabétisation ventilé selon l'âge, le sexe et l'année

Année	De moins de 15 ans		De 15 à 19 ans		De 20 ans et plus		Ayant achevé la formation	
	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total
2007/08	2 589	<b>3 548</b>	6 532	<b>7 309</b>	39 790	<b>44 311</b>	37 806	<b>42 066</b>
2008/09	1 918	<b>2 425</b>	5 681	<b>6 632</b>	35 150	<b>38 043</b>	33 087	<b>35 837</b>
2009/10	2 256	<b>2 711</b>	4 440	<b>4 705</b>	29 943	<b>32 773</b>	28 736	<b>31 397</b>
<b>Total</b>	<b>6 763</b>	<b>8 684</b>	<b>16 653</b>	<b>18 376</b>	<b>104 883</b>	<b>115 127</b>	<b>99 629</b>	<b>109 300</b>

Source: Département des médias et de l'éducation pour adultes; statistiques 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

335. Au cours des trois dernières années, le programme de formation continue a été uniquement mis en œuvre dans les régions de la mer Rouge méridionale, d'Anseba, de Gash-Barka et de la mer Rouge septentrionale du fait que la plupart des enfants non scolarisés vivaient dans ces régions. Le tableau 49 montre que 15 982 enfants non scolarisés dont 48 % de filles ont participé à ce programme. Sept cent quatre-vingt-sept enseignants dont 23 % de sexe féminin ont également pris part à ce programme qui a été appliqué pendant ces trois dernières années dans 165 centres.

Tableau 49

**Éducation des enfants non scolarisés: enfants inscrits, enseignants et centres**

Année	Enfants inscrits			Enseignants			Centres
	Garçons	Filles	Total	Hommes	Femmes	Total	
2007/08	2 520	2 267	<b>4 787</b>	175	57	<b>232</b>	49
2008/09	2 408	2 423	<b>4 831</b>	194	62	<b>256</b>	54
2009/10	3 471	2 893	<b>6 364</b>	238	61	<b>299</b>	62

Source: Département des médias et de l'éducation pour adultes; statistiques 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

**D. Enseignement technique et professionnel**

336. Le Gouvernement érythréen a investi des sommes très importantes dans les programmes à court et à long terme de formation technique et professionnelle et ce, en vue de créer une main-d'œuvre dûment qualifiée (recommandation n° 67 g) du Comité). Le sous-secteur de l'enseignement technique et professionnel a donc pris les mesures suivantes pour renforcer les compétences des jeunes et des adolescents non scolarisés: a) mise au point définitive d'un plan visant à construire trois nouveaux centres de développement des compétences; b) mise en place par le Centre de formation professionnelle de formations annuelles dans différents domaines, tels que le bâtiment, l'agriculture et le commerce et la gestion d'entreprise auxquelles ont participé des milliers de jeunes; c) formation sanctionnée par un diplôme de 18 professeurs de l'enseignement technique et professionnel en génie mécanique, génie électrique et génie civil à l'Institut érythréen de technologie; d) installation de nouvelles machines dans les écoles techniques existantes; et e) création de départements supplémentaires spécialisés entre autres, dans le dessin industriel, la plomberie et l'arpentage dans les écoles techniques Mai Habar et Wina et celle des Salésiens (Don Bosco).

337. Actuellement six écoles techniques, à savoir l'École commerciale d'Asmara (ACS), l'École technique salésienne (Don Bosco) et les écoles techniques d'Asmara (ATS), de Mai Habar (MHTS), d'Hagaz (HTS) et de Wina (WTS) dispensent une formation de niveau intermédiaire de deux ans aux élèves qui ont terminé leur dixième. Ce type de formation accroît le nombre de diplômés. La baisse des inscriptions au cours de l'année scolaire 2009/10 (voir tableau 50) s'explique par le fait que certaines écoles techniques ont ensuite accueilli beaucoup plus d'élèves dans des formations sanctionnées par un certificat.

Tableau 50  
**Scolarisation dans les écoles techniques et professionnelles ventilée selon le sexe et l'année**

Écoles	2007/08			2008/09			2009/10		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
ACS	168	170	<b>338</b>	127	201	<b>328</b>	114	170	<b>284</b>
ATS	339	280	<b>619</b>	293	273	<b>566</b>	126	88	<b>214</b>
Don Bosco	293	135	<b>428</b>	206	199	<b>405</b>	117	86	<b>203</b>
MTS	329	147	<b>476</b>	264	132	<b>396</b>	162	86	<b>248</b>
HTS	224	101	<b>325</b>	188	106	<b>294</b>	84	106	<b>190</b>
WTS	239	71	<b>310</b>	196	61	<b>257</b>	123	59	<b>182</b>
<b>Total</b>	<b>1 592</b>	<b>904</b>	<b>2 496</b>	<b>1 274</b>	<b>972</b>	<b>2 246</b>	<b>726</b>	<b>595</b>	<b>1 321</b>

Source: Ministère de l'éducation; Département de la formation et de l'éducation professionnelle et technique.

338. Le tableau 51 fournit des informations sur le nombre et le pourcentage d'élèves de sexe féminin ayant suivi une formation sanctionnée par un certificat pendant la période prise en compte par le présent rapport. Ces données sont les suivantes: 2007/08: 697 (43 %), 2008/09: 1 292 (75 %) et 2009/10: 1 304 (45 %).

Tableau 51  
**Inscriptions à une formation sanctionnée par un certificat dans les écoles techniques et professionnelles ventilées selon le sexe et l'année**

Ecoles	2007/08		2008/09		2009/10		Total	
	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total
Hagaz	35	<b>67</b>	107	<b>296</b>	104	<b>188</b>	246	<b>551</b>
ACC	-	-	203	<b>335</b>	170	<b>284</b>	373	<b>619</b>
Asmara	88	<b>172</b>	273	<b>578</b>	86	<b>210</b>	447	<b>960</b>
Don Bosco	42	<b>83</b>	202	<b>404</b>	89	<b>199</b>	333	<b>686</b>
Mai-Habar	42	<b>133</b>	132	<b>396</b>	84	<b>243</b>	258	<b>772</b>
Wina	34	<b>83</b>	57	<b>200</b>	58	<b>180</b>	149	<b>463</b>
Massawa	61	<b>159</b>	-	-	-	-	61	<b>159</b>

Source: Ministère de l'éducation; Département de la formation et de l'éducation professionnelle et technique.

339. Si l'on se réfère au tableau 52, le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement technique et professionnel pendant les trois années prises en compte par le présent rapport ont été les suivants: 2007/08: 2 777 élèves (51 % de filles), 2008/09: 2 354 (52 % de filles) et 2009/10: 2 708 (41 % de filles). Le Ministère de l'éducation entend porter ce nombre à 5 000 au cours des prochaines années. L'Institut érythréen de technologie a, quant à lui, commencé à mettre en place des cours de formation technique et professionnelle sanctionnés par un diplôme.

Tableau 52

**Nombre d'élèves inscrits dans les centres de formation technique et professionnelle ventilé selon le sexe et l'année**

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2007/08	1 372	1 405	<b>2 777</b>
2008/09	1 125	1 229	<b>2 354</b>
2009/10	1 609	1 099	<b>2 708</b>

*Source:* Ministère de l'éducation; Département de la formation et de l'éducation professionnelle et technique.

340. De nombreux enfants d'âge scolaire acquièrent également des compétences dans de nombreuses entreprises privées du secteur informel. Ces filles et ces garçons étudient le matin à l'école et travaillent l'après-midi dans des ateliers locaux qui les forment tout en leur versant une faible rémunération.

**E. Éducation des filles**

341. Le Gouvernement estime que l'éducation des filles et des femmes a des retombées majeures sur la famille, la communauté et la nation. Ainsi, la scolarisation des filles et des femmes et le fait qu'elles puissent poursuivre leurs études sans interruption et les réussir sont considérés par ce dernier comme des objectifs prioritaires en matière d'éducation, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les efforts consentis à cet égard devraient contribuer de façon notable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux de l'initiative «Éducation pour tous» relatifs à l'éducation des filles et à l'autonomisation des femmes à long terme. Pendant ces trois dernières années, le Ministère de l'éducation a notamment pris les mesures suivantes dans le domaine de l'éducation des filles: a) des cours supplémentaires d'anglais et de mathématiques ont été dispensés dans certaines écoles aux élèves de sexe féminin; b) des incitations matérielles (ânes, ustensiles ménagers, aides en espèces) ont été fournies aux jeunes filles vivant dans les zones rurales et isolées pour alléger le fardeau des tâches ménagères et les encourager à s'instruire; c) des bicyclettes ont également été mises à la disposition des étudiantes habitant loin de leur école; d) dans les zones rurales, de nouveaux établissements d'enseignement intermédiaire et secondaire ont été construits aussi près que possible des villages pour, entre autres, faire en sorte que les filles poursuivent leurs études sans interruption; e) des réunions et des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la scolarisation des filles ont été menées régulièrement auprès des parents et dans les villages et les zones rurales isolées; et f) des récompenses sous forme de primes sont accordées chaque année au niveau national aux enseignantes modèles.

342. Comme le tableau 53 l'indique, la scolarisation des filles diminue au fur et à mesure que le niveau d'études augmente. Cependant, le taux de scolarisation des filles a globalement beaucoup progressé.

**F. Réforme du programme scolaire, élaboration et diffusion des matériels**

343. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, la pédagogie et le programme scolaire général érythréens ont fait l'objet d'une réforme importante visant à les adapter davantage aux besoins du pays en matière de ressources humaines. À cet égard: a) un cadre national pour les programmes d'enseignement qui donne la marche à suivre

concernant la réforme de la pédagogie et du programme a été mis en place; b) des manuels scolaires et des guides pédagogiques se rapportant à la plupart des matières enseignées dans l'ensemble des classes des écoles élémentaires et intermédiaires ont été mis au point et certains d'entre eux sont déjà utilisés; c) des matériels éducatifs pour les jardins d'enfants et des manuels sur les plans d'étude concernant diverses matières du cycle secondaire ont été élaborés et diffusés; d) plusieurs matériels didactiques ont été mis au point et distribués dans toutes les écoles pendant ces trois dernières années; et e) les enseignants ont été familiarisés aux contenus et aux méthodes pédagogiques des nouveaux manuels scolaires pendant les six dernières années.

Tableau 53

**Pourcentage d'élèves de sexe féminin ventilé selon le cycle d'études**

Cycle	Année	Nombre d'élèves scolarisés		Pourcentage d'élèves de sexe féminin
		Filles	Total	
Préscolaire	2007/08	17 391	<b>35 839</b>	49,0
	2008/09	18 539	<b>37 565</b>	49,4
	2009/10	19 525	<b>40 506</b>	48,2
Primaire	2007/08	140 792	<b>314 034</b>	44,8
	2008/09	135 018	<b>300 129</b>	45,0
	2009/10	129 218	<b>286 021</b>	45,2
Intermédiaire	2007/08	60 265	<b>144 031</b>	41,8
	2008/09	62 114	<b>181 131</b>	34,3
	2009/10	66 930	<b>151 702</b>	44,1
Secondaire	2007/08	34 088	<b>83 411</b>	40,9
	2008/09	35 784	<b>89 761</b>	39,9
	2009/10	39 306	<b>95 076</b>	41,3

Source: Ministère de l'éducation de l'Érythrée: Statistiques sur l'éducation de base 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

344. Au cours du processus de rédaction et de traduction des matériels pédagogiques, 80 % des enseignants des écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires ont été mobilisés chaque année pour aider les équipes chargées d'élaborer le programme à rédiger, traduire et illustrer les manuels scolaires. Pendant ces trois dernières années, la production de cassettes audio et l'impression et la réimpression des manuels scolaires et des guides pédagogiques ont figuré parmi les principales activités menées.

#### **Impression et réimpression des manuels scolaires et des guides pédagogiques et production de cassettes audio**

345. Avant 1996, le pays était confronté à une sévère pénurie de manuels scolaires à tous les niveaux. Actuellement, presque tous les élèves disposent d'un manuel scolaire par matière étudiée.

346. De nouveaux plans d'étude concernant les diverses matières étudiées dans le secondaire, des manuels scolaires et des guides pédagogiques destinés à toutes les classes des écoles élémentaires et intermédiaires, des cahiers d'exercices en langues vivantes et en mathématique pour les classes de première, et en anglais pour les classes de seconde ainsi que des cassettes en anglais pour les classes de première à septième ont été produits, imprimés et distribués dans les écoles.

347. Après avoir été mis à l'essai pendant trois ans, les nouveaux manuels scolaires pour les classes de troisième et de quatrième ont été réexaminés avant d'être imprimés à grande échelle. En 2008/09, les manuels scolaires et les guides pédagogiques de cinquième ont été introduits à titre expérimental dans les écoles et les avis des professionnels concernés sont actuellement recueillis afin d'améliorer ces matériels avant qu'ils ne soient imprimés.

348. Une attention toute particulière a été accordée au développement des compétences en lecture. Le plan à long terme prévu en la matière consiste à élaborer et à diffuser des matériels de lecture supplémentaires dans les différentes langues érythréennes et en anglais dans les classes de différents niveaux. En 2008, 72 guides pédagogiques et manuels scolaires en mathématiques, sciences, langues maternelles et anglais pour les classes de cinquième ont été imprimés et testés. En 2009, tous les manuels scolaires et guides pédagogiques pour les classes de première et de seconde ont été réimprimés et ceux destinés aux classes de troisième et de quatrième, toutes disciplines confondues, ont été imprimés à grande échelle. Des cassettes en anglais pour les classes de troisième et de quatrième ont également été produites.

## **G. Promotion d'un enseignement pratique sur la lutte contre le VIH/sida**

349. Dans le cadre de sa politique et de son plan d'action stratégique quinquennal de lutte contre le VIH/sida dans le secteur de l'éducation, le Ministère de l'éducation entend impliquer les enseignants dans une campagne de sensibilisation sur le VIH/sida et permettre ainsi aux élèves de prendre des décisions informées concernant leur comportement sexuel.

350. Le Ministère de l'éducation estime que ces mesures permettront aux enseignants et aux élèves de faire évoluer les comportements au sein des écoles et de la communauté. La stratégie de formation des formateurs qui a été suivie devrait avoir pour effet d'augmenter considérablement le nombre d'éducateurs formés en une courte période avec des ressources financières et techniques minimales.

351. Les activités entreprises pour promouvoir l'éducation sur le VIH/sida et les pratiques de prévention contre cette maladie sont notamment les suivantes: a) 35 formateurs spécialisés dans les compétences personnelles et sociales et provenant de toutes les régions ont participé en août 2008 à un cours de remise à niveau d'une semaine; b) une enquête sur les connaissances des élèves sur le VIH/sida et les attitudes, pratiques et comportements visant à s'en protéger a été menée en 2008; et c) un atelier de formation de formateurs spécialisés dans le domaine du VIH/sida a été organisé en 2009 pour 50 futurs éducateurs et créateurs de matériels de sensibilisation.

## **H. Consolidation du dispositif d'appui au système d'enseignement**

(Le Gouvernement érythréen renvoie à la recommandation n° 19 formulée par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

352. Pour améliorer la qualité de l'enseignement dans le système scolaire formel, le Ministère de l'éducation s'est activement employé, pendant la période prise en compte par le présent rapport, à équiper les écoles des infrastructures et matériels nécessaires tels que, notamment, des laboratoires de science, des bibliothèques, des installations sportives, des centres de ressources pédagogiques, des matériels d'éducation artistique, et des équipements d'informatique.

353. Le Ministère de l'éducation a alloué au programme de développement du secteur de l'éducation un budget visant à financer l'achat de matériels et d'équipements scolaires.

Pour la seule année 2011/12, ce budget s'est élevé à 31,3 millions de nakfa. Soixante-cinq écoles secondaires et 50 établissements secondaires du premier cycle ont été équipés de salles d'informatique. Ces écoles ont reçu 5 300 ordinateurs au total et 21 d'entre elles, situées dans des zones rurales isolées, des ordinateurs fonctionnant à l'énergie solaire. Ce programme aidera les écoles à mettre en œuvre plus facilement les processus d'enseignement/apprentissage et à collecter des données et à les analyser, ce qui retiendra positivement sur la qualité de l'enseignement dispensé.

354. Conformément à la recommandation n° 19 du Comité, le Ministère de l'éducation a organisé pendant ces trois dernières années des formations dans les domaines suivants: constitution d'une base de données perfectionnée; mise en place d'un programme statistique relatif aux sciences sociales; gestion des dossiers scolaires; analyse des informations saisies dans des bases de données et communication de ces dernières; et système d'information géographique.

## **I. Activités culturelles, sportives et liées à la santé**

355. Chaque année, un grand nombre d'élèves participent à divers jeux et compétitions organisés par les écoles, lesquels ont pour effet de renforcer leur santé physique et psychologique. Ils prennent également part à des activités culturelles au sein des établissements scolaires. Les clubs mis en place par ces derniers dans des domaines divers (discussions, connaissances générales, peinture, arts plastiques, artisanat, théâtre, musique, etc.) aident les élèves à s'ouvrir sur d'autres champs de connaissances et à développer leur potentiel d'inventivité et de créativité.

356. Des responsables chargés des questions sanitaires nommés dans les écoles contrôlent l'état de santé des élèves. Les élèves ayant de légers problèmes de santé sont traités au sein même des établissements scolaires et ceux qui présentent des troubles plus graves sont orientés vers les centres de santé et les hôpitaux avoisinants.

357. Le Gouvernement consent d'importants efforts pour faciliter l'accès des élèves à diverses activités éducatives et de détente et fait actuellement construire à Asmara un centre d'activités éducatives et récréatives pour les enfants. Ce centre devrait contribuer à l'épanouissement physique, psychologique et mental des enfants et les aider à interagir avec d'autres enfants de milieux différents et aux aptitudes diverses. De façon plus précise, le centre: a) permettra aux enfants de développer leurs capacités d'apprentissage en les incitant à découvrir de nouveaux domaines et à donner libre cours à leur imagination; b) les informera sur l'histoire locale et mondiale en mettant l'accent sur les questions nationales et internationales; c) renforcera leurs compétences en informatique et les encouragera à développer leurs talents artistiques; d) conseillera les jeunes dans le domaine de la santé reproductive à des fins de prévention et organisera des activités de loisirs et des jeux divers; et enfin; e) préparera les enfants à devenir des citoyens responsables qui contribueront par leur action à résoudre les problèmes au niveau local et mondial. Le centre est placé sous l'autorité du Ministère du travail et de la protection sociale qui le gère en étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation et l'administration de la région de Maekel. Des fonds ont été alloués par l'UNICEF à l'achat d'équipements.

## VIII. Mesures spéciales de protection (art. 22, 30, 38 et 40)

### A. Enfants réfugiés et enfants déplacés

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 319 à 364 (p. 82 à 93) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 69 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

358. Tout en assurant la direction des activités dans ce domaine, le Gouvernement érythréen a pleinement coopéré avec les institutions humanitaires compétentes, à savoir notamment, le PNUD, l'UNICEF, l'OMS et le FNUAP, plusieurs organisations humanitaires et les communautés d'accueil pour assurer la protection des personnes déplacées et de leurs enfants. Les enfants non accompagnés et les enfants orphelins ont bénéficié d'un traitement particulier et de soins spéciaux. Le Gouvernement s'est, entre autres, efforcé de localiser des enfants disparus et de réunir les enfants non accompagnés à leurs parents et à leur famille tout en veillant à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le Gouvernement a apporté la preuve de sa volonté réelle d'aider les réfugiés et les personnes déplacées en gérant avec efficacité, lors de la récente guerre frontalière avec l'Éthiopie, les centaines de milliers de victimes de ce conflit, notamment les personnes déportées, déplacées et les réfugiés rapatriés. Des prestations sociales de base telles que la fourniture d'abris, de nourriture, d'eau, d'installations sanitaires, de soins de santé et de services éducatifs ont été assurées de même qu'une prise en charge psychosociale. Des moyens de transport décentes ont été mis à la disposition des victimes désireuses de regagner leurs foyers. Ces victimes dont les villages sont encore occupés par l'Éthiopie malgré la décision contraignante prise par la Cour permanente d'arbitrage en avril 2002 ont été installées dans des zones proches de leur lieu d'origine. Ces tâches pénibles ont été accomplies malgré les nombreux problèmes et obstacles rencontrés.

359. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, aucun nouveau déplacement de civils n'a eu lieu. Cependant, le Gouvernement a poursuivi ses programmes d'aide aux victimes du conflit. Il a construit de nouvelles écoles, reconstruit les écoles endommagées, fourni des enseignants, doté les infrastructures de santé du personnel nécessaire, amélioré l'approvisionnement en eau potable et surtout la sécurité alimentaire des populations concernées. Les organismes des Nations Unies, à savoir, notamment le PNUD, l'UNICEF et l'OMS ont complété l'action du Gouvernement dans le cadre de leurs mandats respectifs.

360. L'Érythrée respecte pleinement les principes énoncés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Charte de l'Union africaine et d'autres lois et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Office national de protection des réfugiés qui relève du Département des migrations et de la nationalité est l'instance gouvernementale chargée des questions se rapportant aux réfugiés. Il est également en charge d'un grand nombre de questions liées à l'administration des camps de réfugiés, notamment la gestion et l'entretien de ces derniers et la fourniture de services d'assistance, de santé, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Le HCR coopère également avec l'Office national de protection des réfugiés. Il veille avec ce dernier à ce que les réfugiés disposent de moyens de subsistance suffisants et complète par une modeste contribution financière le budget alloué par le Gouvernement à leur entretien.

361. Comme l'indique le tableau 54 ci-dessous, l'Érythrée accueillait en 2010, 4 000 réfugiés somaliens et soudanais dont environ 30 % d'enfants et 48 % de femmes. Le Gouvernement, en coopération avec le HCR, pourvoit à leurs besoins essentiels en leur fournissant des rations alimentaires mensuelles et de l'eau, et en mettant à leur disposition des dispensaires et des écoles. Dans leurs abris semi-permanents, les réfugiés disposent de

l'électricité pour s'éclairer et cuisiner. Des missions d'évaluation et de contrôle recueillent et analysent régulièrement des données de terrain pour veiller à ce que les besoins nutritionnels de cette population soient couverts.

Tableau 54

**Données démographiques sur les réfugiés en Érythrée ventilées par groupe d'âge (2010)**

<i>Groupe d'âge</i>	<i>De sexe masculin</i>	<i>De sexe féminin</i>	<i>Total</i>
0 à 4 ans	539	578	<b>1 117</b>
5 à 11 ans	447	424	<b>871</b>
12 à 17 ans	253	212	<b>465</b>
18 à 59 ans	825	662	<b>1 487</b>
60 ans et plus	34	26	<b>60</b>
<b>Total</b>	<b>2 098</b>	<b>1 902</b>	<b>4 000</b>

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

362. Pour ce qui est de la recommandation n° 69 du Comité, le Gouvernement a accepté de ratifier les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant au statut des réfugiés. Le Ministère des affaires étrangères est en train d'établir la version définitive de tous les documents nécessaires à cet effet.

## **B. Enfants impliqués dans des conflits armés**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 331 à 333 (p. 85) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 71 a) et d) du Comité.)

363. La proclamation n° 51 de 1994 prévoit que chaque citoyen a le devoir de défendre son pays et l'obligation d'effectuer son service militaire. Le service militaire concerne uniquement les citoyens âgés de 18 à 40 ans et cette règle est strictement respectée. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent être recrutées ou tenues de servir dans l'armée. La pratique consistant à recruter des enfants de moins de 18 ans n'a donc cours dans les forces armées érythréennes.

364. Conformément aux dispositions de la proclamation n° 82 de 1995, les étudiants à temps plein et les titulaires d'un certificat médical attestant qu'ils sont inaptes au service échappent à la conscription. La non-incorporation des mineurs au sein des forces armées est une norme et une politique que le Gouvernement érythréen applique et garantit depuis la lutte pour la libération du pays. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, des mesures d'ordre juridique et pratique ont été adoptées pour prévenir le recrutement des mineurs.

365. En ce qui concerne la recommandation n° 71 c) du Comité invitant l'Érythrée à ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'État partie considère que le Code pénal transitoire de l'Érythrée incorpore un certain nombre de délits (art. 281 – Génocide et crimes contre l'humanité; art. 282 – Crimes de guerre contre la population civile; art. 283 – Crimes de guerre contre les blessés, les malades ou les naufragés; et art. 284 – Crimes de guerre contre les prisonniers et les personnes internées) qui relèvent de la juridiction de la Cour pénale internationale. Cependant, l'État partie estime que le statut de Rome soulève diverses questions restées sans réponse concernant le contenu, la portée et la mise en œuvre pratique de ses dispositions, notamment en ce qui concerne leur application

en Afrique. Tant que des réponses adéquates ne seront pas apportées à ces questions, le Gouvernement érythréen n'envisagera pas de ratifier cet instrument. Il convient ici de souligner que l'Érythrée est habilitée à réexaminer de près ces questions dans la mesure qu'elle n'a pas ratifié le statut et donc qu'elle n'est en conséquence pas liée par ce dernier.

### **C. Victimes de mines**

366. Dans le cadre des opérations menées pendant la période examinée visant à limiter les accidents provoqués par les mines, des actions de sensibilisation ont été menées en direction des communautés et notamment des enfants qui risquent de se rendre dans des zones dangereuses ou de jouer avec du matériel mortel. Le programme d'éducation sur les risques liés aux mines a notamment organisé une campagne d'information à travers les médias. Ce programme coordonné a été conjointement mis en œuvre par l'Agence nationale d'action contre les mines, le Bureau national de déminage et le Ministère du travail et de la protection sociale et son financement, assuré par le Gouvernement, a été complété par des fonds d'un montant modeste alloués par l'UNICEF et le PNUD. Au niveau local, des réunions d'information ont été organisées par le Ministère de l'éducation dans les écoles et des campagnes d'éducation à base communautaire sur les risques induits par les mines ont été menées par la Croix-Rouge érythréenne, des membres du personnel de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ainsi que par des bénévoles de la communauté.

367. Le programme d'éducation sur les risques liés aux mines a pour objectifs fondamentaux de prendre soin des victimes et de diminuer le nombre de comportements à risque en menant des actions de sensibilisation et en informant en permanence les populations concernées sur les procédures à suivre en matière de sécurité. Le programme a pour but de réduire par des actions de prévention le nombre de personnes blessées ou tuées par des mines et des explosifs.

368. En 2008, le programme d'éducation sur les risques liés aux mines a touché 960 000 personnes dont 70 % d'enfants. La guerre a traumatisé les enfants des familles déplacées et réinstallées mais l'on estime que les interventions du programme les ciblant (lesquelles étaient notamment axées sur leur participation à des jeux et à des pièces de théâtre) ont eu pour effet de réduire les risques existants. Le Ministère de l'éducation a également organisé des formations sur les activités du programme d'éducation portant sur les risques induits par les mines auxquelles ont participé plus de 2 000 enseignants. Le Ministère du travail et de la protection sociale a, quant à lui, aidé les familles des victimes à scolariser leurs enfants en leur fournissant des appareils orthopédiques et en les faisant accéder à des activités rémunératrices.

### **D. Enfants des rues**

369. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, en coopération avec divers partenaires (notamment le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et des établissements privés) le Ministère du travail et de la protection sociale a pris des mesures de prévention et de réadaptation ciblant les enfants des rues et visant à leur permettre de travailler et de subvenir à leurs propres besoins. Les problèmes de ces enfants sont principalement traités dans le cadre d'une approche à base communautaire comportant cinq grandes composantes: appui éducatif, actions de sensibilisation du public, services de conseil et d'orientation, formation professionnelle et activités génératrices de revenus.

370. Dans la seule année 2010, près de 5 052 enfants d'âge scolaire (dont 48 % de filles) ont reçu une aide visant à leur permettre de s'acheter un uniforme et du matériel scolaire (tableau 55). Ces mesures ont permis de réduire le taux d'abandon des enfants concernés, d'améliorer leurs résultats scolaires et de renforcer leur confiance en eux.

Tableau 55

**Nombre d'enfants des rues ayant reçu un appui sous forme de matériel scolaire**

Âge	2008			2009			2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
5 à 9 ans	540	475	<b>1 015</b>	497	487	<b>1 284</b>	565	554	<b>1 119</b>
10 à 14 ans	1 123	1 089	<b>2 212</b>	774	756	<b>1 530</b>	1 214	1 107	<b>2 321</b>
15 à 17 ans	563	353	<b>916</b>	757	758	<b>1 515</b>	835	777	<b>1 612</b>
<b>Total</b>	<b>2 226</b>	<b>1 917</b>	<b>4 143</b>	<b>2 028</b>	<b>2 001</b>	<b>4 329</b>	<b>2 614</b>	<b>2 438</b>	<b>5 052</b>

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2010.

371. Des actions ont été menées pour sensibiliser la population aux problèmes des enfants des rues et aux conséquences néfastes des comportements antisociaux et l'informer sur les mesures visant à prévenir de tels comportements et à resocialiser les enfants concernés. À cette fin, des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre par le biais de séminaires ou d'ateliers et de la diffusion dans les médias de scénettes, de pièces de théâtre et de chansons. Ces actions ont été rendues possibles grâce à la participation et à l'appui résolu des bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire, des travailleurs sociaux du Ministère du travail et de la protection sociale, des responsables de la communauté et des administrateurs locaux.

372. Des services de conseil et d'orientation ont été fournis pour améliorer le bien-être des enfants des rues. Ces services incluaient des prestations de conseil individualisé destinées à améliorer le fonctionnement personnel et social des enfants des rues et des séances de groupe visant à examiner, résoudre et synthétiser les problèmes rencontrés par ces derniers. Les enfants ont été pour cela regroupés en fonction de leur âge, du type de problème rencontré, de leurs intérêts et de leurs habitudes de travail. D'après les évaluations qui ont suivi, tout porte à croire que la plupart des enfants qui ont bénéficié de cette formation ont été en mesure d'obtenir un emploi rémunéré.

373. Le programme de réunification du Ministère du travail et de la protection sociale a mis l'accent sur le placement des enfants des rues dans leur famille ou auprès de parents proches et sur le renforcement des ressources économiques des familles d'accueil par le biais de dispositifs de génération de revenus. Le placement des enfants dans leur famille est habituellement précédé d'une étude approfondie menée par les travailleurs sociaux et les responsables de la communauté.

374. Entre 2008 et 2010, des manuels de référence, des fournitures scolaires, des uniformes et d'autres matériels éducatifs ont été distribués à près de 13 524 enfants des rues qui n'avaient pu jusqu'alors fréquenter l'école pour des raisons économiques. De plus, 820 familles concernées ont été dotées de moyens leur permettant de se procurer un revenu pour leur donner la possibilité de scolariser leurs enfants et faire en sorte que ces derniers ne soient plus tentés de quitter le foyer familial.

375. Une formation professionnelle visant à permettre aux enfants d'acquérir des compétences utiles sur le marché du travail a été également dispensée à 1 502 enfants des rues âgés de 15 à 17 ans. Les domaines de formation étaient les suivants: électricité, mécanique automobile et travail du bois, du métal et du cuir. Quatre-vingt pour cent des

stagiaires (1 198) ont également pu renforcer leurs compétences par une formation en cours d'emploi chez des employeurs publics ou privés. Le programme a eu un impact significatif sur les enfants des rues dans la mesure où il a créé des emplois pour leur famille et amélioré leurs conditions de vie. Entre 2008 et 2010, en étroite collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a organisé des formations professionnelles auxquelles ont participé près de 2 376 enfants des rues.

## **E. Exploitation économique, notamment travail des enfants**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 341 à 354 des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation n° 26 formulée par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

376. Le Gouvernement érythréen a adhéré en 1999 à la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973). Depuis, il s'est toujours efforcé d'aligner sa législation nationale sur les principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, le Gouvernement confirme que les dispositions relatives aux pires formes de travail des enfants telles qu'énoncées dans la Convention sont actuellement examinées aux fins de ratification. Afin de mener une étude approfondie sur le travail des enfants et d'élaborer et appliquer un plan d'action visant à prévenir et combattre cette pratique nocive, le Ministère du travail et de la protection sociale, en collaboration avec le Ministère de la justice, a établi une distinction entre ce qui relève de l'exploitation du travail de l'enfant et ce qui ressort de sa socialisation. Le fait qu'un enfant de 13 ou 14 ans exerce des activités agricoles ou garde des troupeaux pour compléter le revenu du ménage rentre, par exemple, dans cette dernière catégorie.

377. Aux termes de l'article 69 1) de la proclamation sur le travail n° 118 de 2001, l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 14 ans en Érythrée. En outre, l'article 9 2) de la proclamation sur le travail n° 118 de 2001 dispose qu'un contrat de travail concernant un enfant de moins de 18 ans ne peut entrer en vigueur si l'on estime qu'il porte atteinte aux intérêts de ce dernier. L'article 32 (par. 1) de la Convention relative aux droits de l'enfant souligne cependant que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de la personne qui l'exerce ne peut être inférieur à 18 ans. Conformément à l'article 9 1) de la proclamation sur le travail et pour renforcer les dispositions de l'article premier de la Convention, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un projet de règlement visant à garantir qu'une personne de moins de 18 ans ne puisse occuper un emploi qui compromette sa santé, sa sécurité ou sa moralité. Le Ministère du travail et de la protection sociale a achevé de rédiger le projet de règlement qui étend cette interdiction aux travaux dangereux après avoir consulté les représentants des associations d'employeurs et de travailleurs. De plus, le Code du travail prévoit qu'une personne handicapée ne peut faire l'objet de mesures discriminatoires sur le plan de l'accès à l'emploi, du traitement dans l'emploi et de la rémunération en raison de son seul handicap. L'adoption de toutes ces dispositions indique que le Gouvernement érythréen s'attache activement à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles qui s'exercent contre les groupes vulnérables comme les enfants et les femmes. De plus, conformément à l'article 38 de la proclamation sur le travail, le Ministère du travail et de la protection sociale est habilité à émettre des règlements relatifs au contrôle des conditions de travail des apprentis. Il est par ailleurs prévu de promulguer un règlement visant à contrôler la formation dispensée à ces derniers. En outre, l'article 68 1) de la proclamation sur le travail fixe à 14 ans l'âge minimum d'entrée en apprentissage. Étant donné que cet article 68 ne cite pas d'exemples allant en

sens contraire, il est raisonnable de l'interpréter comme applicable à tous les salariés aussi bien qu'aux apprentis.

378. Différentes institutions gouvernementales du pays participent directement ou indirectement aux activités visant à donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit notamment du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la justice, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la santé et d'administrations locales ou régionales. Les services de l'inspection du travail sont chargés de veiller au respect de la législation et de la réglementation du travail et le Bureau du Procureur général et les tribunaux civils de statuer en cas de violation de cette législation et de cette réglementation. Les partenaires de la société civile comme l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ont également joué un rôle essentiel à ce niveau.

379. Le Ministère du travail et de la protection sociale examine avec attention les statistiques relatives à l'emploi des enfants et des jeunes, les extraits de rapports des services de l'inspection du travail et les informations sur le nombre et la nature des violations des droits des enfants et des jeunes. De manière générale, le travail des enfants en Érythrée est contrôlé légalement et administrativement par les services judiciaires et ceux de l'inspection du travail. Si des délits liés au travail des enfants ont été commis en violation du Code pénal, la police et les procureurs saisissent les tribunaux. De plus, conformément à l'article 143 1) de la proclamation sur le travail, les services de l'inspection du travail sont chargés de contrôler les lieux de travail, de veiller au respect de la proclamation sur le travail, de prendre des mesures correctives et de traduire en justice les auteurs d'infractions.

380. Les informations obtenues auprès du parquet ont confirmé que les tribunaux érythréens n'ont été saisis jusqu'à présent d'aucun cas de travail des enfants, sous quelque forme que ce soit, ou de violations de la législation s'y rapportant. Cela témoigne de l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir le travail des enfants.

## **F. Exploitation sexuelle et violence sexuelle**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 355 à 359 (p. 90 à 92) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et aux recommandations n° 49 a) et b), 50 a), 63 et 77 formulées par le Comité suite à l'examen des rapports précités.)

381. Au titre de l'article 589 2 a) du Code pénal transitoire de l'Érythrée, toute personne soumettant un enfant de moins de 15 ans à des rapports sexuels est passible d'une peine d'emprisonnement de quinze ans au maximum. De plus, tout outrage sexuel ou acte indécent sur un enfant de moins de 15 ans ou âgé de 15 à 18 ans est réprimé au titre des articles 594 et 595.

382. L'étude menée par le Ministère du travail et de la protection sociale sur les enfants exploités sexuellement à des fins commerciales a été menée à terme et ses résultats devraient fournir des informations de base supplémentaires pour la planification et la gestion des interventions futures qui auront lieu dans le cadre du programme de protection de l'enfance. Jusqu'à présent, le programme de protection de l'enfance se chargeait d'un certain nombre de questions liées aux divers groupes d'enfants vulnérables. Comme il a été précisé dans d'autres sections du présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale s'emploie activement à traiter le problème des enfants victimes d'exploitation sexuelle en réadaptant les enfants vulnérables par des soins à domicile et en menant de larges activités de prévention intégrant notamment l'organisation de groupes de discussion réunissant les enfants concernés.

383. Pendant les trois années prises en compte par le présent rapport, la grande majorité des enfants victimes d'agressions sexuelles avait entre 16 et 18 ans. Pour améliorer leur situation, le Ministère du travail et de la protection sociale a fourni une aide à 316 familles dont certains des membres adultes ou mineurs se prostituent contre rémunération et sont dès lors à risque. Des services de conseil et des actifs leur permettant de se procurer des revenus à long terme ont également été fournis. Grâce à ces mesures, le comportement des personnes ciblées s'est modifié et désormais, celles-ci utilisent couramment des préservatifs et se soumettent volontiers à des examens médicaux.

384. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un manuel de formation pluridisciplinaire pour les travailleurs sociaux, les policiers, les juges, les procureurs, les responsables de la communauté et les administrateurs qui interviennent dans la prise en charge et la protection des enfants exploités sexuellement à des fins commerciales.

## G. Justice pour mineurs

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux paragraphes 334 à 339 (p. 85) des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation du Comité n° 79 a), b), c) et e).)

385. La justice pour mineurs couvre les infractions commises par des mineurs ainsi que tous les aspects relatifs aux rapports entre les enfants et la justice et la police et consacre le principe selon lequel, en raison de l'âge et du niveau de maturité et de compréhension de ces derniers, une attention particulière leur a été et leur est toujours accordée hors du cadre de la justice pénale pour adultes.

386. Le Gouvernement a pris des mesures, somme toute, modestes pour améliorer la protection des enfants en conflit avec la loi. Il a établi un service de probation qui s'efforce de conseiller les enfants en conflit avec la loi au sein même des communautés pour les aider à s'intégrer dans leur quartier et leur école et a également créé des salles d'audience spécifiquement réservées aux mineurs où sont entendues à huis clos les affaires les concernant. Le Gouvernement organise également des services de suivi pour les enfants en conflit avec la loi qui achèvent leur peine ou leur période de probation. L'un des mécanismes permettant d'améliorer les conditions de détention des mineurs incarcérés en attente de leur procès et dont il est impossible de localiser les parents ou les tuteurs, sont les actions menées pour assurer la défense des enfants. À cet égard, le Gouvernement a, par exemple, financé la rénovation du centre de détention provisoire de la région de Maekel.

387. Conformément à l'article 174 du Code de procédure pénale transitoire de l'Érythrée, le tribunal doit nommer un avocat pour assister un mineur dans le cas où aucun parent, tuteur ou personne *in loco parentis* ne peut le représenter ou lorsque le mineur en question est poursuivi pour avoir commis une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de plus de dix ans. Le Gouvernement rémunère des avocats commis d'office pour qu'ils assurent la défense des enfants tout au long de la procédure. De plus, l'article 162 prévoit que lorsqu'un mineur est reconnu coupable d'une infraction pénale, les tribunaux peuvent ordonner qu'il soit placé dans un établissement de soins, une institution correctionnelle ou de rééducation, ou qu'il soit scolarisé ou fasse l'objet d'une assignation à résidence, d'une réprimande ou de mesures d'éducation surveillée. Si ces mesures ont été appliquées et n'ont pas produit l'effet escompté, et uniquement dans ces circonstances, les tribunaux peuvent décider de condamner le mineur en question à une amende ou à une peine d'emprisonnement. Il ressort de ce qui vient d'être décrit que le système judiciaire érythréen ne recourt à la détention ou au placement des mineurs en institution qu'en dernier ressort.

388. Comme le montre le tableau 56, 88 % des infractions pénales qui ont été commises par des mineurs au cours de la période considérée l'ont été par des enfants de sexe masculin. Il apparaît également que le nombre de délits perpétrés par des mineurs a augmenté et ce, quelle que soit leur nature. Huit mille trente-cinq infractions ont été recensées en 2010 contre 7 299 en 2009 et 6 105 en 2008.

Tableau 56

**Nombre de délits signalés à la police et censés avoir été commis par des mineurs ventilé selon le type d'infraction et le sexe des auteurs**

Type de délit	2008		2009		2010	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Corruption/contrefaçon	35	3	17	5	8	3
Tentative d'homicide	253	30	192	25	267	28
Infraction de nature sexuelle	206	10	193	8	143	22
Atteinte à la propriété	1 284	188	1 875	286	1 809	324
Achat et vente illicite de biens, d'armes et de stupéfiants	241	53	324	65	383	134
Infractions mineures	3 443	359	3 840	469	4 378	532
<b>Total</b>	<b>5 462</b>	<b>643</b>	<b>6 441</b>	<b>858</b>	<b>6 992</b>	<b>1 043</b>

Source: Police érythréenne, 2010.

389. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, près de 200 enfants ont été placés en détention provisoire dans les diverses maisons d'arrêt du pays dans l'attente de leur procès et un certain nombre de mineurs ont été condamnés à des peines diverses. Il n'existe qu'un seul centre de détention provisoire, celui d'Asmara et par manque de ressources, il n'a pas été possible d'en construire de nouveaux dans les cinq autres régions du pays. Il n'existe pas non plus de centres de rééducation pour les enfants en conflit avec la loi. Les autorités ont donc été contraintes de placer les enfants dans les mêmes établissements pénitentiaires que ceux accueillant des adultes. Elles ont cependant veillé à ce que des cellules distinctes leur soient affectées.

390. Pour améliorer la situation existante, le Ministère de la justice, en collaboration avec d'autres partenaires, a mis en place des formations sur les questions suivantes: législation nationale, normes internationales applicables, mise en œuvre des instruments juridiques relatifs à l'administration de la justice pour mineurs et fourniture d'aide matérielle au cours de la détention après le jugement.

## **IX. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

(Le Gouvernement érythéen renvoie aux recommandations n<sup>os</sup> 15, 35, 37, 39 et 41 formulées par le Comité suite à l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document.)

391. L'Érythrée a présenté son rapport sur les droits de l'homme lors de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, ce qui lui a permis d'exposer toutes les mesures qu'elle a mises en œuvre en faveur des droits fondamentaux. Ce rapport a été bien accueilli par la majorité des membres et des observateurs du Groupe de travail. Les discussions bilatérales qui se sont tenues entre la délégation érythréenne et un certain nombre de

départements du Conseil concernant des questions d'assistance technique et de renforcement des capacités ont également été positives. Qui plus est, le Gouvernement érythréen considère que le processus d'examen périodique universel (EPU) offre la possibilité de traiter de manière approfondie et coordonnée certaines questions relatives aux droits de l'homme qui sont apparues au cours de ces dernières années.

392. L'Érythrée a préparé ses réponses aux recommandations relatives aux droits de l'homme. Les recommandations qui ont été acceptées sont notamment celles concernant: a) l'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et à la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; b) la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels de l'ONU (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels); c) le suivi des recommandations issues de l'examen périodique universel; d) l'égalité des sexes et les mutilations génitales féminines; e) la violence familiale et sexuelle; f) les droits des rapatriés; g) les services sociaux, la lutte contre la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement; et h) l'Examen périodique universel et l'assistance technique.

393. Le Ministère du travail et de la protection sociale est au premier chef responsable de la coordination des questions relatives aux droits de l'homme découlant des conventions relatives au travail des enfants, aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées. Il est également membre du comité national de suivi des droits de l'homme. Le Ministère de la justice a fait traduire et publier la Déclaration universelle des droits de l'homme en tigrigna et l'a également fait paraître en arabe.

394. En décembre 2010, le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé des ateliers et des séminaires afin de mieux faire connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme et les droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces ateliers et séminaires ont notamment permis de renforcer les connaissances et les compétences des formateurs des travailleurs sociaux et des représentants du Ministère du travail et de la protection sociale dans les 6 régions et 67 sous-régions, lesquels ont à leur tour formé dans tout le pays plus de 2 690 bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire. Ces derniers ont mis en œuvre les campagnes d'information et de sensibilisation. La formation a porté pour l'essentiel sur les principales dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur les thèmes suivants: a) le contenu et la signification générale des droits de l'homme et des 32 articles figurant dans la publication; b) l'Érythrée en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant; le Ministère du travail et de la protection sociale en tant qu'institution centrale chargée de coordonner et de contrôler dans le pays la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'élaborer les rapports périodiques sur les activités s'y rapportant; c) survie, participation, protection, développement de l'enfant et non-discrimination à son égard; d) travail des enfants, droits des enfants et protocoles relatifs au travail des enfants; e) égalité des chances pour les personnes handicapées; et f) dernier point, mais non le moindre, pratiques traditionnelles préjudiciables telles que le mariage précoce des filles et les mutilations et ablations génitales féminines.

395. Dans le cadre du programme d'éducation et de sensibilisation, le Département du travail du Ministère du travail et de la protection sociale a également organisé des conférences sur les conventions de l'OIT à l'intention des stagiaires. Les instruments suivants ont été examinés: a) Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; b) Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; c) Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; d) Convention

(n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; e) Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; f) Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; et g) Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Ces conventions, protocoles et proclamations ont été traduits en tigrigna et distribués dans le cadre de formations visant à enseigner aux bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation communautaire comment mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans la population. Pendant la période prise en compte par le présent rapport, le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé 20 visites de contrôle pour assister en tant qu'observateur aux discussions sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et contrôler la diffusion du manuel.

396. En 2009, divers thèmes portant sur les effets du VIH/sida, la prise en charge et la protection des orphelins, des personnes et des enfants handicapés et des enfants vulnérables et non scolarisés, les 54 articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, et le contenu de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été examinés afin d'améliorer les connaissances et les capacités des bénévoles issus de la communauté, des travailleurs et des représentants du Ministère du travail et de la protection sociale aux niveaux régional et sous-régional. Les principaux intervenants dans le domaine des droits de l'homme, à savoir le Ministère du travail et de la protection sociale, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ont présenté leurs réflexions sur la manière d'optimiser l'égalité d'accès des enfants handicapés aux ressources disponibles, y compris à l'éducation.

397. Les partenaires clefs ont reçu une formation sur l'approche de programmation fondée sur les droits de l'homme et certains d'entre eux ont également participé à un programme de formation en ligne sur l'égalité des sexes. Ces formations ont eu pour effet d'inciter encore davantage les responsables du Gouvernement à répondre aux recommandations des organes conventionnels, notamment, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, le soixante-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui avait pour thème «Halte aux mutilations génitales féminines» a été conjointement commémoré par le PNUD, l'UNICEF et l'Union européenne.

398. Entre le 11 décembre 2009 et le 14 mars 2010, le Gouvernement a élaboré un projet de document répondant aux 137 recommandations du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Ce document a été soumis au Ministère des affaires étrangères qui l'a ensuite transmis aux principaux acteurs érythréens intervenant dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a incorporé certaines observations de ces acteurs et a élaboré un projet de rapport final donnant la position de l'Érythrée sur les 137 recommandations. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 mars 2009, le Gouvernement a pris en compte les observations et orientations des acteurs nationaux intervenant dans le domaine des droits de l'homme concernant la version finale du projet et a ensuite préparé ses réponses aux recommandations du Groupe de travail. Ces réponses ont été présentées lors de la 28<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à Genève le 17 mars 2010.

399. Conformément à la recommandation n° 83 du Comité, l'Érythrée a ratifié plus de neuf instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels, etc. Le Gouvernement tiendra compte des circonstances et de la situation future du pays avant de ratifier les instruments restants relatifs aux droits de l'homme. Jusqu'à présent, le nombre de conventions internationales ratifiées par le Gouvernement, y compris celles liées directement ou indirectement aux droits de l'homme, est de 104. Trois d'entre elles, la

Convention internationale contre le dopage dans le sport, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le Statut de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, l'ont été pendant la période prise en compte par le présent rapport. L'Érythrée est déterminée à mettre en œuvre les conventions auxquelles elle a adhéré et à contrôler leur application.

### **Enfants appartenant à des groupes minoritaires**

(Le Gouvernement érythréen renvoie aux pages 92 et 93 des deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document et à la recommandation du Comité n° 81.)

400. La législation érythréenne garantit l'égalité devant la loi des neuf groupes ethniques érythréens. Le Gouvernement n'a épargné aucun effort pour garantir la représentation de ces neuf groupes dans les domaines politique, économique, social et culturel, sans considération de leur importance numérique. Le Ministère du travail et de la protection sociale et les autres parties prenantes (l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens) organisent également de manière constante des campagnes de sensibilisation sur les quatre principaux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant en ciblant tous les groupes ethniques pour faire en sorte que les droits des enfants appartenant à des groupes minoritaires soient respectés.

401. Comme il a été signalé plus haut, les efforts consentis par le Gouvernement ont permis d'assurer aux élèves du primaire un enseignement dans leur langue maternelle. Des émissions ont été radiodiffusées à l'échelon national dans la plupart des langues des neuf groupes ethniques. La Constitution de l'Érythrée garantit le droit de chacun de se livrer à des activités culturelles, de pratiquer sa religion et de parler sa langue. De plus, tous les groupes ethniques ont le droit d'intervenir dans les domaines politique, social et culturel.

## **X. Conclusion**

402. Le présent rapport expose les mesures législatives, administratives, judiciaires et opérationnelles prises par le Gouvernement érythréen pour garantir l'exercice des droits de l'enfant. Il procède également à une évaluation critique de la situation des enfants dans chacun des domaines considérés.

403. Dans les précédents chapitres la situation des enfants en Érythrée a été présentée en mettant l'accent sur les dispositions contenues dans les divers articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et les préoccupations et recommandations du Comité. L'environnement politique, les efforts des organisations de la société civile, des parties prenantes et des partenaires de développement ont insufflé un nouvel élan au processus de mise en œuvre de la Convention. À cet égard, le Gouvernement érythréen a poursuivi sa politique visant à réduire la pauvreté et à promouvoir la bonne gouvernance, ce qui est essentiel au regard du plein exercice des droits de l'enfant.

404. Les réalisations accomplies notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la législation et de la protection de l'enfance grâce à des mesures de développement axées sur les enfants et évitant de cantonner ces derniers dans un rôle passif de simples bénéficiaires pour mettre au contraire l'accent sur leur participation active témoignent de l'engagement du Gouvernement érythréen en faveur des enfants.

405. Le Gouvernement érythréen est conscient que le fait d'améliorer la vie des enfants au sein de leur famille et de la société dans son ensemble est d'une importance fondamentale et que tous les efforts de développement seraient vides de sens s'ils ne concouraient pas à cet objectif. Il est donc essentiel de mener des actions de sensibilisation

et de créer une éthique de respect des droits de l'enfant pour répondre aux besoins fondamentaux des mineurs en matière de développement. Le Gouvernement a mis l'accent sur ces deux processus cruciaux que sont la sensibilisation et la mobilisation de la société pour atteindre ses fins et donner aux plus jeunes les moyens de faire valoir leurs droits fondamentaux. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'attache à faire de la Convention relative aux droits de l'enfant un instrument de base pour sa stratégie de développement et de protection de l'enfance.

406. Le Gouvernement érythréen a consenti des efforts considérables pour renforcer le système législatif et garantir ainsi aux enfants le plein exercice de leurs droits. Il s'est employé avec toute son énergie à trouver de nouvelles voies et à ouvrir de nouvelles possibilités pour, entre autres, diminuer les taux de mortalité maternelle et infantile, lutter contre la malnutrition, améliorer les taux de scolarisation et la qualité de l'enseignement dispensé et apaiser les souffrances des enfants nécessitant des mesures de protection spéciale, notamment les orphelins, les enfants des rues, les enfants travailleurs, les enfants exploités sexuellement à des fins commerciales et les enfants en conflit avec la loi. Bien que le Gouvernement se soit attaché à faire en sorte que les enfants handicapés bénéficient des mêmes chances que les autres enfants, et ce, quelle que soit la nature de leur handicap, il n'a pu réaliser tous ses objectifs en la matière par manque de ressources disponibles. Il se heurte par ailleurs au même problème concernant la création de centres de rééducation pour les enfants en conflit avec la loi.

407. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, l'aide fournie par l'UNICEF, l'OMS, le FNUAP, le PNUD, le Fonds mondial et d'autres partenaires de développement a permis de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant et de contrôler les progrès de l'action du Gouvernement, malgré la rareté des ressources disponibles. À cet égard, le Gouvernement rappelle qu'il est toujours aussi déterminé à œuvrer en faveur du développement et de la croissance des enfants en général et de la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits de l'enfant en particulier. Il doit être néanmoins souligné que l'application pleine et entière de la Convention demande du temps et des ressources.

408. Pour ce qui est des deux Protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant, à savoir le Protocole concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et le Protocole concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Gouvernement érythréen s'emploie résolument à appliquer les dispositions telles qu'énoncées dans les deux instruments en intervenant aux niveaux législatif, exécutif et social. Le Gouvernement reconnaît également que la prévention de tous les types de violence exercée contre les enfants et les mesures visant à les combattre, voire à les éradiquer, telles que prévues dans les protocoles exige une approche multisectorielle et globale.

409. Dans le contexte des questions traitées dans les deux Protocoles facultatifs, des efforts considérables ont été consentis par le Gouvernement érythréen dans les domaines de l'application de la loi, et de la protection, de la participation et de l'autonomisation des enfants victimes ou à risque, de leur famille et de leurs communautés. Le Ministère du travail et de la protection sociale qui est chargé d'assurer l'application pleine et entière de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs estime que les efforts accomplis par le Gouvernement érythréen sont en mesure de briser le cercle vicieux de l'exploitation et de la victimisation qui détruit la vie des enfants, des familles et des communautés.

## Annexe

### **Rapport sur les deux Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (recommandation du Comité n° 86)**

1. Il convient de rappeler que le Gouvernement érythréen a signé le 16 février 2005 les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant, d'une part, l'implication d'enfants dans les conflits armés; et d'autre part, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

2. Au cours de la période prise en considération par le présent rapport, l'Érythrée a consenti des efforts considérables pour protéger les enfants de normes sociales qui leur sont préjudiciables par: a) des réformes législatives (par exemple, la proclamation visant à interdire les mutilations et ablations génitales féminines, la loi sur les mariages précoces, la loi sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'autres lois réprimant l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants); b) la sensibilisation du public; c) l'enseignement d'aptitudes personnelles et sociales, lequel a permis aux enseignants et aux élèves de devenir les agents du changement dans leurs écoles et leurs communautés; d) les interventions du Ministère de la santé en faveur de la santé des enfants et des adolescents; e) la couverture médiatique déployée par le Ministère de l'information et les campagnes de sensibilisation de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens; et f) l'engagement des chefs religieux et des chefs de la communauté.

3. Ce rapport succinct illustre les efforts consentis par le Gouvernement de l'État d'Érythrée en vue d'appliquer ces deux Protocoles facultatifs, par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la protection sociale, des principaux secteurs d'exécution et des organisations de la société civile. Il s'efforce de décrire les programmes mis en œuvre en vue de réduire autant que possible les risques auxquels les jeunes peuvent se trouver confrontés.

#### **A. Implication d'enfants dans les conflits armés**

4. La protection des mineurs contre toute pratique consistant à les enrôler dans les forces armées est une norme que le Gouvernement a toujours favorisée et garantie et qui est ancrée dans sa culture politique. Au cours de la lutte armée pour l'indépendance et lors du récent conflit frontalier imposé par des forces extérieures, l'Érythrée n'a jamais eu recours au recrutement d'enfants soldats. Il s'agit là d'une politique et d'une pratique constantes de l'Érythrée.

5. Le Gouvernement érythréen a mis en place des mesures d'ordre juridique et pratique efficaces pour empêcher le recrutement de mineurs. Étant donné que chaque citoyen a le devoir de défendre le pays et l'obligation d'effectuer le service militaire national en vertu de l'article 8 de la proclamation n° 82 de 1995, tous les hommes et toutes les femmes âgés de 18 à 40 ans sont tenus de faire dix-huit mois de service militaire. L'instrument précité prévoit explicitement que les étudiants à temps complet et les personnes déclarées médicalement inaptes sont exemptés du service national. De ce fait, aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est recrutée pour servir dans l'armée ou, en d'autres termes, aucune

pratique telle que le recrutement de mineurs n'existe au sein des Forces armées érythréennes.

## **B. Législation sur la vente et la traite des enfants, l'enlèvement d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

6. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée érige en infraction la traite et la vente d'enfants mineurs, de femmes ou de jeunes gens ou le fait de les inciter à se livrer à la prostitution même avec leur consentement. La même disposition rend passibles de sévères peines de prison les personnes coupables de maintenir de force des enfants ou des jeunes gens dans une «maison de prostitution clandestine» ou de les soumettre à la prostitution.

7. L'article 560 du Code pénal transitoire de l'Érythrée interdit l'enlèvement et la détention illicite d'enfants. Des dispositions plus sévères sont appliquées en vertu de l'article 561 a), b) et c) lorsqu'un enlèvement est réalisé «dans l'intention de tirer indûment profit de la victime ou de l'exploiter ou la détenir à des fins d'extorsion de fonds». Aux termes de l'article 560 du Code de procédure pénale transitoire de l'Érythrée, le tribunal peut imposer une peine sévère allant jusqu'à vingt ans d'emprisonnement dans les cas où la personne enlevée est un enfant mineur. En outre, l'article 567 prévoit que «dans les cas où l'atteinte à la liberté, que ce soit par intimidation, ruse, coercition, enlèvement, contrainte illégale, réduction en esclavage, traite ou exploitation (...) est le fait d'une association ou d'une bande organisée, (...) l'association ou bande organisée en question sera passible d'une amende d'un montant maximum de 50 000 nakfa et sa dissolution pourra être ordonnée». L'amende et la dissolution seront sans préjudice de la sanction applicable à l'auteur ou aux auteurs de l'infraction au titre de sa/leur culpabilité pénale personnelle.

8. En termes plus précis, l'article 605 (a), b)) déclare que «la traite des femmes, des enfants ou des jeunes gens, quels que soient les moyens utilisés pour y parvenir, à savoir par le biais de la séduction, de l'incitation, ou de tout autre moyen visant à les convaincre à se prostituer, et ce, même avec leur consentement ...» est passible d'une lourde peine de prison.

9. De même, la législation érythréenne protège expressément les enfants ainsi que les adultes, hommes et femmes confondus, de toute exposition néfaste à une pornographie indécente et obscène susceptible de les mettre en danger sur le plan physique et moral. Les articles du Code pénal transitoire de l'Érythrée, cités ci-après, portent sur la pornographie mettant en scène des enfants et les actes indécents qui s'y rapportent:

- Article 608 sur les outrages publics à la pudeur et les outrages à la morale et aux mœurs, en particulier lorsque l'acte est sciemment commis en présence d'enfants mineurs;
- Article 609 sur les publications obscènes et indécentes, qui interdit de fabriquer, d'importer ou d'exporter, de recevoir, de posséder, d'afficher en public à des fins de distraction, de vente ou de location, et de faire circuler des images, affiches, films ou autres objets obscènes ou manifestation indécents, ou d'en faire de toute autre façon le trafic ou le commerce; ou d'indiquer ou de faire savoir, par tous moyens, y compris la publicité, comment ou auprès de qui il est possible de se procurer ou faire circuler ces publications ou objets, directement ou indirectement. Cet article impose de lourdes peines aux personnes qui «montrent, remettent ou présentent sciemment ce genre d'objets à un enfant ou à une jeune personne afin qu'il les examine»;
- Article 613 sur la protection des enfants et des jeunes, qui interdit les actes contraires aux valeurs familiales inculquées aux mineurs, tels que l'exposition

publique dans une vitrine, un stand ou dans tout autre lieu visible de l'extérieur, d'écrits, d'images ou d'objets susceptibles de stimuler indûment, de perturber ou de dévoyer les instincts sexuels, ou de provoquer des sentiments antisociaux;

- Article 800 sur le racolage immoral et la débauche et article 801 sur la publicité incitant à la débauche.

### C. Apport des normes traditionnelles et du droit coutumier

10. D'une manière générale, la plupart des Érythréens condamnent les pratiques telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les communautés frappent d'ostracisme les auteurs de tels délits et leur imposent en outre une forte amende à titre de dédommagement aux victimes ou à leurs familles. Il est dès lors permis de penser que les rares problèmes de violence sexuelle, de prostitution et de pornographie touchant des enfants qui surviennent parfois dans le pays sont le produit de l'urbanisation et de la mondialisation. Il convient toutefois de souligner que le Gouvernement est conscient des menaces potentielles pesant sur les enfants et a mis tout en œuvre pour les contrer en veillant à mettre en place une législation adaptée et à appliquer des programmes et projets de prévention et de réadaptation. La vente d'enfants est non seulement interdite par la loi mais elle constitue également une pratique étrangère à tous les groupes ethniques de l'Érythrée.

11. Même s'il existe d'un groupe ethnique à l'autre des variantes dans le processus de socialisation de l'enfant, le rôle de la famille dans ce processus est partout crucial car celle-ci a pour responsabilité essentielle de veiller à ce que le jeune grandisse et s'intègre aisément dans la communauté. La famille est pour l'enfant le premier point de contact lui permettant de savoir ce qui est bien et ce qui est mal et quelles sont les normes et les comportements admis par la communauté. C'est dans sa famille que l'enfant apprend comment se conduire, comment se comporter avec l'autre sexe, quels sont les mots, gestes, et attitudes qu'il convient d'éviter, etc.; et cette éducation a pour un effet fondamental de lui permettre de maîtriser ses pulsions et de le détourner de toute pratique ou manifestation sexuelle indésirable. En d'autres termes, c'est de leur famille et de leur milieu social immédiat que les enfants apprennent dès le plus jeune âge que les actes directs ou indirects de violence sexuelle relèvent du tabou. Au niveau de la communauté, le recours d'un enfant à des pratiques répréhensibles ou l'utilisation par ce dernier d'un vocabulaire obscène fait l'objet, dans le cadre des «*Baitos*» ou conseils du peuple, de discussions et d'une réflexion visant à résoudre ce problème.

12. D'une manière générale, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont considérées comme des pratiques taboues dans les neuf groupes ethniques de l'Érythrée. L'ouvrage sur les lois traditionnelles d'Érythrée (*Serate Mihderan Higin Bahlin Hibreteseb Eritra' June 2011*), publié par le Ministère de la justice, décrit avec précision les lois coutumières et les normes et pratiques culturelles portant sur les droits et l'éducation de l'enfant dans les neuf groupes ethniques du pays. L'ouvrage rappelle que, dans toutes les lois coutumières traditionnelles du peuple érythréen, la prostitution en général et notamment la prostitution des enfants est proscrite et que les auteurs de tels actes sont frappés d'ostracisme et condamnés à des lourdes amendes. Le Ministère de l'éducation utilise cet ouvrage dans le cadre scolaire pour que les élèves acquièrent des connaissances sur les valeurs et les normes traditionnelles de la société et puissent adopter des comportements et des pratiques positives adaptées au contexte culturel.

## D. Programmes et activités mis en œuvre

13. Les campagnes, séminaires et ateliers d'information et de sensibilisation organisés régulièrement tout au long de la période examinée ont été largement décrits dans les sections concernées du présent rapport soumis au Comité. Toutefois, pour être plus précis, toutes les parties prenantes, à savoir: a) les ministères sectoriels – de l'éducation, de la santé, de la justice, de l'intérieur – y compris la Police; b) les administrations régionales à tous les niveaux et les communautés; c) les organisations de la société civile – l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens; d) les partenaires internationaux tels que l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP et d'autres ont, sous la coordination du Ministère du travail et de la protection sociale, travaillé sans relâche à lutter contre la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et à décourager toute *tendance* allant dans ce sens. De fait, tous les rapports du Ministère du travail et de la protection sociale ainsi que celui des partenaires d'exécution du programme en faveur des enfants semblent indiquer que des résultats encourageants ont été obtenus et qu'un coup d'arrêt a été donné à la tendance en question, même s'il convient, pour pérenniser ces résultats, de ne pas relâcher les efforts consentis. L'on trouvera dans les sections suivantes un bref aperçu des mesures mises en œuvre par tous les secteurs et partenaires d'exécution.

14. Le Ministère du travail et de la protection sociale organise souvent des activités d'information et de sensibilisation dans le cadre d'autres activités, principalement lorsqu'il s'agit d'examiner les quatre principes qui sous-tendent les droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. De même, d'autres organes chargés d'appliquer des programmes et projets concernant les enfants, notamment aux niveaux régional et sous-régional, organisent, parallèlement à leurs autres travaux, des activités et des programmes de sensibilisation et d'information portant sur les violences sexuelles et la pornographie mettant en scène des enfants.

15. Les communautés, les anciens, les responsables aux différents niveaux de la structure administrative et la population en général ont été sur des plans divers (juridique, moral, etc.) informés sur la question des sévices sur mineurs et des effets néfastes de tout comportement passif à cet égard. Les effets et les conséquences de la prostitution des enfants qui ont été examinés sont notamment les suivants: grossesses précoces des adolescentes, avortements illégaux, atteintes aux droits de l'enfant et probabilité élevée d'infection par le VIH. Les participants et les familles ont parfaitement compris tous ces aspects.

16. L'une des priorités du plan quinquennal du Ministère de du travail et de la protection sociale a été de réduire et d'éliminer les problèmes sociaux au moyen d'activités de sensibilisation, de prévention et de réadaptation. Dans cette optique, le Ministère du travail et de la protection sociale a: a) mis en place la structure organisationnelle pour la coordination de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs, tel qu'indiqué dans ce quatrième rapport au Comité; b) accumulé l'expérience requise en termes de mise en œuvre d'activités de programme et de projet visant à combattre les problèmes sociaux précités et de présentation de rapports en la matière; c) recruté et formé un plus grand nombre de bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation à base communautaire pour les déployer aux niveaux des communautés régionales, sous-régionales et villageoises, le but étant notamment de renforcer les compétences et les qualifications des travailleurs sociaux et des agents de promotion du changement au sein des communautés pour leur permettre d'une part, de mener des campagnes de sensibilisation destinées à prévenir et à contrer la forte augmentation du nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et, d'autre part, de veiller au respect des droits fondamentaux des mineurs se livrant à cette activité à haut risque; d) lancé le programme de prévention et de réadaptation axé sur les communautés

dans 51 sous-régions (à cet égard, plus de 2 690 bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation à base communautaire ont été formés. Ces bénévoles ont contribué à sensibiliser la communauté aux divers problèmes sociaux et ont notamment mis l'accent sur les effets délétères du travail sexuel rémunéré et les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales); e) déployé des travailleurs sociaux dans la totalité des six régions pour prodiguer des conseils psychosociaux; f) appliqué au niveau des communautés des programmes de vulgarisation destinés aux travailleurs sexuels en général et aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en particulier; (dans le cadre de ces programmes mis en œuvre par des travailleurs sexuels adultes et des travailleurs sociaux chargés de la coordination en vue de favoriser le retour des jeunes prostitués dans leurs familles, les mineurs qui ont choisi de retourner chez eux et de continuer leurs études se sont vu remettre un coffret pédagogique); et g) offert une formation professionnelle et des outils de base aux jeunes travailleurs sexuels ayant choisi de réintégrer leur famille et d'opter pour d'autres moyens de subsistance.

17. En résumé, pendant que le Ministère du travail et de la protection sociale menait des campagnes de sensibilisation dans le cadre de séminaires et d'ateliers, de grands médias publics (soutenus par le Ministère de la justice et l'Association nationale des jeunes et des étudiants érythréens) mettaient l'accent sur la prévention et sur les conséquences des activités liées au commerce du sexe dans leur ensemble, ainsi que sur les façons de contrôler d'éventuels cas de prostitution des enfants. Les ateliers et séminaires s'adressaient notamment aux bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation à base communautaire, aux spécialistes, aux chefs religieux, aux anciens de la communauté et aux chefs de famille, hommes ou femmes. Les bénévoles intervenant dans le cadre du programme de réadaptation à base communautaire et leurs responsables ont mené des actions de sensibilisation auprès des familles et des communautés pour les renforcer dans leur rôle de prévention et de surveillance et faire ainsi en sorte d'empêcher que des jeunes filles ne soient la proie de réseaux de prostitution.

18. Dans le cadre des mesures gouvernementales de protection sociale, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre le Programme de réintégration des orphelins (qui visait les orphelins et enfants vulnérables atteints du VIH/sida ou indirectement victimes de cette maladie ainsi que leur famille d'accueil. Le Ministère a fourni à chacun des orphelins une allocation en espèces (500 nakfa par mois) et mis en place des projets permettant aux familles d'accueil de créer une activité génératrice de revenus. Les principales conclusions d'une évaluation d'impact indépendante ont révélé que les aides permettant aux familles d'accueil de créer une activité rémunératrice et les subsides en espèces octroyés aux orphelins et enfants vulnérables avaient permis d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires. Ainsi, les orphelins et enfants vulnérables ont été en mesure de se rendre à l'école, ce qui n'aurait pas été possible sans le projet en question. Ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pu poursuivre leur scolarité ont suivi une formation professionnelle visant à les faire accéder à emploi rémunéré. Les activités de sensibilisation et d'information ciblant la communauté ont également aidé les enfants à surmonter l'ostracisme qui frappe les victimes du VIH/sida. Qui plus est, en augmentant le revenu des familles d'accueil, le projet a aidé ces dernières à mener une existence convenable.

19. Le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre différents types de programmes d'intervention pour faire en sorte que les orphelins bénéficient de bonnes conditions de croissance et de développement et influer sur le cadre familial en vue de promouvoir le développement optimal de ces derniers. À cet égard le Ministère a formulé une politique réaliste de prise en charge des enfants défavorisés et vulnérables, dont les orphelins et les enfants des rues. Cette politique, axée sur une approche à base communautaire, comporte les quatre options suivantes: a) réintégration dans la famille; b) adoption; c) placement en famille d'accueil; d) foyers d'hébergement; et e) orphelinats.

Il est donc manifeste que le Gouvernement a toujours répondu au problème de la survie des orphelins en sensibilisant la société à la nécessité de leur prise en charge, en confiant les orphelins à leurs parents les plus proches et en fournissant un appui économique à long terme aux familles les accueillant par le biais de dispositifs de génération de revenus. L'objectif global du programme de réunification des orphelins à leur famille élargie est la première approche, et la plus durable, permettant de subvenir à leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'hébergement, d'habillement, d'éducation, de soins de santé, etc., et de leur permettre de recevoir la même affection et la même protection que les enfants qui vivent avec leurs parents. Le Ministère du travail et de la protection sociale a donné la priorité absolue à la réintégration des orphelins dans leur famille la plus proche ou à leur adoption ou à leur accueil dans des foyers d'hébergement communautaires. Ses interventions ont permis de placer des orphelins dans 22 foyers d'hébergement. Comme nous l'avons déjà précisé, le Gouvernement érythréen ne place les orphelins dans des orphelinats qu'en tout dernier ressort.

20. Le Gouvernement éthiopien a pour principe fondamental de confier les orphelins à leurs parents proches ou à des membres de leur famille élargie pour leur permettre de mener une vie stable après la disparition de leurs parents. Bien que les familles élargies prennent soin comme il convient des orphelins qu'elles accueillent en leur sein, le Gouvernement soutient ces familles défavorisées en leur apportant un appui financier leur permettant de créer une activité génératrice de revenus. Cette stratégie est toujours considérée comme la meilleure option pour répondre aux besoins socioéconomiques et psychosociaux des orphelins. Le Ministère du travail et de la protection sociale a placé de nombreux orphelins dans leur famille élargie car c'était, selon lui, le meilleur moyen de leur assurer les soins et la protection inhérents à un milieu familial. Les évaluations indépendantes menées pendant la période prise en considération par le présent rapport indiquent clairement que les enfants placés dans leur famille élargie reçoivent la même affection et les mêmes soins que les enfants qui vivent auprès de leurs parents naturels. Les orphelins qu'il n'a pas été possible de confier à des parents proches ont été placés dans des orphelinats. Entre 2008 et 2010, 7 362 orphelins (47 % de filles) ont été confiés à 2 905 familles.

21. L'appui économique fourni aux familles prenant en charge des orphelins a permis à ces dernières d'améliorer leur sécurité alimentaire et aux enfants qu'elles accueillent d'obtenir de meilleurs résultats scolaires et d'être en meilleure santé. De plus, il est apparu que le placement des orphelins chez des parents proches était non seulement économiquement avantageux mais constituait aussi pour les enfants concernés un excellent moyen de recouvrer leur équilibre psychologique. Entre 2008 et 2010, l'aide économique aux familles d'accueil a donc permis de modifier considérablement le niveau de vie de ces dernières. Elle a non seulement amélioré leur situation socioéconomique mais a eu également des retombées directes sur le bien-être des orphelins. Par exemple, l'appui économique prioritairement accordé aux ménages dirigés par une femme a permis à ces dernières de s'affranchir de l'agriculture de subsistance traditionnelle et de s'engager dans la production et la commercialisation de produits agricoles locaux.

22. Le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en oeuvre des programmes de sensibilisation informant les familles sur les possibilités d'adoption, fourni des services d'aide sociale aux familles adoptives et mené des études de suivi pour évaluer l'efficacité du programme. Un petit nombre d'orphelins a été confié à des parents adoptifs. Les visites de contrôle ont révélé que tous les enfants étaient en bonne santé et jouissaient de meilleures conditions de vie que les enfants placés dans des orphelinats.

23. Les foyers d'hébergement communautaires ont permis, grâce au personnel formé dont ils disposent, de fournir à des enfants orphelins un cadre de vie familial. Les orphelins sont placés dans ce type de structure lorsqu'il n'a pas été possible de leur trouver une famille adoptive ou une famille d'accueil. Chaque foyer d'hébergement accueille 12 enfants

et comprend une figure maternelle et un adjoint. Les foyers d'hébergement communautaires sont implantés dans la communauté, ce qui permet aux orphelins de se rendre à l'école locale, de jouer et d'interagir avec les enfants du village et d'avoir le sentiment d'appartenir à une famille et à la communauté. Les enfants sont choisis en fonction de critères tels que l'impossibilité de localiser les parents ou la perte des deux parents. Les orphelins qui n'ont pu être accueillis par la famille élargie ont également vocation à être placés dans des foyers d'hébergement communautaires.

24. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, les enfants pris en charge dans des foyers d'hébergement communautaires ont été placés dans les régions et les villages dont ils étaient originaires dans le but de préserver leur identité et de leur permettre, une fois adultes, de bénéficier des ressources de la communauté. Sur le plan administratif, les foyers d'hébergement communautaires sont rattachés aux bureaux régionaux et sous-régionaux du Ministère du travail et de la protection sociale pour faciliter la fourniture des services sociaux nécessaires tels que l'éducation, la santé et l'aide à l'insertion sociale. Les communautés d'accueil des villes et des villages où les foyers sont situés s'avèrent extrêmement coopératives: elles traitent les orphelins comme des membres à part entière de la communauté et leur accordent les mêmes droits qu'aux autres autochtones, y compris celui d'accéder à des terrains résidentiels lorsqu'ils atteignent l'âge adulte. Les anciens se rendent dans les foyers d'hébergement communautaires, informent les orphelins de l'histoire et des traditions de la communauté, traitent ces derniers comme les autres enfants du village ou de la ville et veillent à ce que leur soient accordés les mêmes droits que ceux dont jouissent les personnes nées dans la communauté.

25. Les foyers d'hébergement communautaires gérés par les bureaux du Ministère du travail et de la protection sociale situés dans les six administrations régionales permettent aux orphelins des deux sexes d'aller à l'école, de grandir dans un cadre de type familial et de bénéficier des enseignements de leurs pairs et de leur milieu socioculturel. En 2009, 22 foyers d'hébergement communautaires étaient ouverts dans tout le pays et accueillait 260 orphelins des deux sexes. Comme l'indique le tableau 3, près de 40 % des orphelins étaient âgés de 5 à 9 ans. Chaque foyer prend en charge 12 enfants et fonctionne comme une véritable famille dirigée par un homme et une femme jouant le rôle de figures maternelle et paternelle.

26. Le Gouvernement érythréen a choisi de ne placer qu'en dernier ressort les orphelins dans des orphelinats et s'efforce de retirer les enfants de ces établissements. Néanmoins, en 2008, 2009 et 2010 le nombre d'orphelins vivant dans ces institutions a été respectivement de 294, 349 et 341, dont près de la moitié étaient des filles. Au cours de la même période, plus de 900 enfants ont été retirés des orphelinats pour être confiés à leur famille élargie, adoptés ou placés dans des foyers d'hébergement communautaires.

27. En tant que principal organisme chargé d'aider les familles touchées par le VIH/sida, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en oeuvre à l'intention de 3 600 de ces familles des programmes de réadaptation visant à: a) renforcer leur capacité à faire face à la situation grâce à des activités génératrices de revenus; b) permettre aux familles concernées de prendre soin de leurs membres; c) renforcer les soins et l'appui fournis par les familles et les communautés; et d) fournir une aide durable aux ménages dirigés par des enfants ainsi qu'aux familles élargies qui prennent en charge les enfants dont les parents sont décédés du sida.

28. Une fois recensées, ces familles ont bénéficié d'une aide financière mensuelle visant à les aider à se nourrir et à éduquer leurs enfants. Elles ont ainsi été en mesure d'améliorer leur état nutritionnel et de faire face aux frais de scolarité. En outre, le Ministère du travail et de la protection sociale a accordé aux familles qui accueillent des enfants victimes du VIH/sida des subventions leur permettant de créer de petites activités génératrices de revenus et de subvenir de façon durable à leurs besoins.

29. Le Ministère du travail et de la protection sociale élabore actuellement une politique générale de l'enfance dont l'objectif sera d'orienter les activités destinées à traiter les principaux aspects des questions relatives aux soins et à la protection des enfants, y compris les besoins des enfants vulnérables. Ce document devrait permettre de faciliter et de synchroniser les interventions des diverses parties prenantes concernées par le bien-être et le développement des enfants ou intervenant dans ce domaine.

30. Dans le cadre des clubs de santé scolaire, les jeunes élèves ont acquis des connaissances dans le domaine des relations sexuelles et de la sexualité, y compris des notions sur les violences sexuelles, la pornographie, la toxicomanie, les conséquences des relations sexuelles préconjugales et leurs effets néfastes tels que le risque de grossesse précoce et d'infection par le VIH/sida. Les programmes scolaires du Ministère de l'éducation intègrent des cours et des questions thématiques sur les relations sexuelles, la sexualité, le mariage et les relations interpersonnelles, ce qui devrait normalement doter les jeunes apprenants d'aptitudes personnelles et sociales susceptibles de susciter à terme chez ces derniers les changements attendus en matière de comportement et de pratiques. En outre, les élèves sont sensibilisés par leurs enseignants et leurs parents aux questions d'ordre éthique et moral fixées à titre de normes et de règles prescrites par le Ministère de l'éducation. Dans cette perspective, on ne saurait sous-estimer l'influence positive des uniformes scolaires sur le comportement et la moralité des élèves et, partant, leurs effets moralement dissuasifs sur la sexualité des jeunes.

31. Le programme pour la santé des enfants et des adolescents est crucial pour le plein développement, la survie et la croissance de l'enfant. À cette fin, le Ministère de la santé a élaboré une politique et un plan stratégique de la santé qui consacrera le droit des enfants de s'exprimer librement et de faire respecter leurs points de vue dans les communautés, les familles et les établissements scolaires. Lors de l'évaluation rapide réalisée vers la fin de 2008, les principales sources d'information sur les besoins des adolescents et sur les services sanitaires et d'information ont été les adolescents eux-mêmes. Le Ministère de la santé entend parachever en 2011 la stratégie relative aux services sanitaires et d'information des adolescents et les adolescents de toutes les régions devraient y participer.

32. Le Ministère de la santé a intégré dans le programme de santé scolaire des cours d'éducation sexuelle et de santé reproductive pour les élèves des écoles secondaires du premier et du deuxième cycle. Un enseignement sur les aptitudes personnelles et sociales est régulièrement dispensé aux élèves dès la classe de sixième. Des cours sur le VIH/sida et les attitudes et les pratiques comportementales que les jeunes doivent adopter face à cette maladie ont été organisés pour les jeunes de 10 à 18 ans. Sur la base des résultats et des recommandations de l'examen à mi-parcours mené en 2009, le Ministère de la santé a créé une unité de santé maternelle au sein de l'Unité pour la survie et le développement des jeunes enfants. Le Ministère mène actuellement une recherche visant à évaluer de façon globale la nature et l'importance des problèmes de santé des adolescents en Érythrée. Tous ces efforts devraient permettre d'améliorer les compétences personnelles et sociales des enfants et des adolescents et les aider à prendre pleinement connaissance des normes et des mœurs régissant les relations entre les sexes au sein de la société érythréenne.

33. Des activités d'information et de sensibilisation ont été mises en œuvre dans tout le pays pour empêcher que les enfants ne soient victimes de crimes, de violences sexuelles ou soumis à la prostitution. Parmi ces initiatives, il convient notamment de relever celle du Ministère de l'intérieur qui censure toute représentation ou narration d'un acte réel ou simulé de violence sexuelle sur enfant dans les médias publics tels que notamment la radio, la télévision, les théâtres, les journaux et les magazines ou autre support. Il a par ailleurs fait diffuser à de nombreuses reprises des programmes d'information et de sensibilisation sur les chaînes de radio et de télévision. Il a également diffusé, en étroite collaboration avec l'Association nationale des femmes érythréenne et l'Association nationale des jeunes et des

étudiants érythréens des pièces de théâtre et des débats sur des thèmes d'actualité tels que les relations sexuelles et la sexualité des enfants, les mariages précoces, les violences contre les filles et les femmes, les mutilations et ablations génitales féminines, etc. Ces initiatives sont mises en œuvre sans que cela nuise aux efforts actuellement déployés par la Police érythréenne pour prévenir les délits visés aux deux Protocoles facultatifs faisant l'objet du présent rapport.

34. Les organisations de la société civile, principalement l'Association nationale des femmes érythréenne et l'Association nationale des jeunes et des étudiants érythréens se sont elles aussi activement engagées dans des campagnes d'information et de sensibilisation. L'Association nationale des femmes érythréenne a, par exemple, fait campagne contre toutes les formes de discrimination et de violences fondées sur le sexe. L'Association nationale des jeunes et des étudiants érythréens a, quant à elle, entrepris de responsabiliser les adolescents en les faisant participer à des dialogues, des débats et des pièces de théâtre interactifs, pour leur permettre d'exprimer librement leurs points de vue et de discuter de sujets divers, y compris des façons de se protéger des criminels et des pervers sexuels.

35. Des représentants du Gouvernement érythréen ont assisté au troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents qui s'est déroulé à Rio de Janeiro, Brésil, en novembre 2008 et ont adopté avec d'autres délégations les conclusions du Congrès. En 2009, le Ministère du travail et de la protection sociale a conduit une recherche empirique sur le thème «Lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants: Étude analytique de la conduite à suivre». L'étude tentait de cerner les raisons qui incitent ou contraignent des filles jeunes à consentir à des rapports sexuels rémunérés. Elle a formulé une série de recommandations portant sur des questions d'élaboration des politiques et sur la nécessité de renforcer les services de prévention et de réadaptation. Ces recommandations ont aidé le Ministère du travail et de la protection sociale et d'autres partenaires d'exécution à prendre, en connaissance de cause, des mesures appropriées visant à améliorer la situation des enfants dans le cadre du «Plan stratégique quinquennal» (2012 à 2016) des ministères.

36. En 2009, l'Érythrée a participé à la réunion régionale sur la justice pour mineurs qui s'est tenue à Lilongwe au Malawi en y envoyant une délégation composée de membres du Ministère de la santé et de la protection sociale, du Bureau du Procureur général et des services de réinsertion des établissements pénitentiaires. Ces derniers y ont présenté le système érythréen d'administration de la justice pour mineurs ainsi que le plan d'action national sur la justice pour mineurs 2010-2011. Pendant le deuxième trimestre de 2010, le Ministère a dispensé aux juges des juridictions inférieures, aux procureurs et à d'autres membres du personnel judiciaire une formation juridique sur les projets de codes récemment élaborés. Ces nouveaux projets de loi intègrent un grand nombre de dispositions qui protègent les droits de l'enfant. Les surveillants des établissements pénitentiaires ont également participé à une formation sur les enfants en conflit avec la loi et les normes internationales de la justice pour les mineurs. Au cours de la période prise en compte par le présent rapport, sept partenaires se sont rendus au Soudan pour participer à un échange d'expériences sur les orphelins et les enfants vulnérables, et les interventions en matière de justice pour mineurs.